



**AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT A L'INTEGRATION DES
BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE PAR
LA CREATION D'UN GUICHET UNIQUE DEDIE**

**DEVELOPPER LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL
INDIVIDUALISE DES REFUGIES (AGIR)
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Anne PEGEOT

2023

cafedes

Remerciements

Je remercie toutes les personnes qui m'ont apporté un soutien à la rédaction de ce mémoire : membres de ma famille, amis, collègues de promotion ainsi que mon directeur de mémoire.

Merci également à toutes ces personnes, croisées au fil des années, qui ont dû prendre le chemin de l'exil et qui malgré l'adversité, les épreuves subies, les deuils à faire dont celui de ne plus revoir son pays, ont la force de recommencer et reconstruire une vie en France, en s'adaptant à un environnement complètement nouveau.

Je peux témoigner de leur volonté à trouver une place digne dans notre société. Elles sont pour moi, des exemples de résilience et d'adaptation.

Sommaire

Introduction	1
1 Contexte et repères concernant l'accompagnement à l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.....	3
1.1 Contexte	3
1.1.1 Repères Historiques.	3
1.1.2 Définitions et concepts : insertion - intégration	6
1.1.3 Les BPI et leurs besoins :	10
1.2 Repères en matière de politiques publiques dédiées à l'intégration des BPI. ...	13
1.2.1 Les politiques de l'intégration.....	13
1.2.2 Les politiques de l'insertion prenant en compte les réfugiés	18
1.3 Les services d'APPUIS dédiés aux BPI.....	23
1.3.1 Présentation d'APPUIS et du Dispositif Asile et Réfugiés	23
1.3.2 Les services dédiés aux BPI d'APPUIS	25
1.4 Synthèse de la problématique	29
1.4.1 Schéma simplifié du parcours d'intégration des BPI :	29
1.4.2 Des accompagnements à plusieurs vitesses et des besoins non couverts.....	29
1.4.3 Comment améliorer l'accompagnement à l'intégration des BPI sur le Haut-Rhin ? .	30
2 Diagnostic.....	31
2.1 Diagnostic des besoins	31
2.1.1 Eléments liés aux flux, aux profils des publics, et aux moyens d'accompagnement des BPI	31
2.1.2 Les besoins d'accompagnement.	35
2.1.3 La coordination des acteurs.....	35
2.1.4 Accompagner plus largement les BPI et les acteurs du droit commun.....	36
2.1.5 Synthèse des besoins.	37
2.2 Diagnostic de faisabilité	37
2.2.1 Atouts et freins en interne à APPUIS.....	37
2.2.2 Un diagnostic externe plus ou moins favorable.....	42
2.2.3 Synthèse et enjeux à proposer un nouveau projet.....	46

2.3 L'opportunité d'un marché public national	46
2.3.1 Les éléments du marché AGIR :	46
2.3.2 L'offre d'APPUIS	52
3 La mise en œuvre du programme AGIR	55
3.1 Le Plan d'action	55
3.1.1 Organigramme des tâches et diagramme de Gantt.	55
3.1.2 Constituer une équipe opérationnelle	56
3.1.3 Logistique : locaux, véhicules, système d'information,	60
3.1.4 Les outils de l'accompagnement :	62
3.1.5 La mise en place d'une gouvernance	63
3.1.6 Les partenaires : communication et conventions.	64
3.2 Les ajustements et les aléas :	68
3.2.1 L'ajustement des outils de gestion :	68
3.2.2 Le positionnement du conseil départemental :	69
3.2.3 L'évolution unilatérale des règles du marché.....	70
3.2.4 Une période cruciale pour l'ouverture des droits des BPI non couverte.....	72
3.2.5 Flux et recrutements dans un contexte difficile :	72
3.2.6 Démarches simplifiées.....	73
3.2.7 La constitution d'un réseau d'opérateurs AGIR et de partage d'expérience.....	74
3.3 L'Evaluation	74
3.3.1 La création d'un guichet unique dédié :	74
3.3.2 Les indicateurs de l'accompagnement :	75
3.3.3 Une gestion financière non aisée.	76
3.3.5 AGIR, un observatoire des fonctionnements des services dédiés et de droit commun	77
3.3.6 Face aux aléas : état des lieux du projet initial et réalités.	77
Conclusion :	79
Bibliographie	81
Liste des annexes	85

Liste des sigles utilisés

AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
AGIR : Accompagnement global individualisé des réfugiés
AIVS : Agence immobilière à vocation sociale
ANEF : Administration numérique pour les étrangers en France
APEC : Association pour l'emploi des cadres
API (ou ADP) : Attestation de prolongation d'instruction de demande de titre de séjour.
ASL : Atelier sociolinguistique
AT-SA : Accueil Temporaire- Service Asile
AVDLR : Accompagnement Vers et Dans le Logement dédié au Réfugiés
BOAMP : Bulletin officiel d'annonces des marchés publics
BOP : Budget opérationnel de programme
BRSA : Bénéficiaires du RSA
CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CCAP : Cahier des clauses administratives particulières
CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
CeA : Communauté européenne d'Alsace
CESEDA : Code de l'entrée du séjour des étrangers et de la demande d'asile
CIAREM : Centre d'information et d'aide à la recherche d'emploi de Mulhouse
CIP : Conseillère en insertion professionnelle
CIR : Contrat d'intégration républicaine
CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
CNDA : Cour nationale du droit d'asile
CODIR : Comité de direction
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CPH : Centre provisoire d'hébergement
CTR : Commission technique réfugiés
CMP : Centre médico-psychologique
DALO : Droit au logement opposable
DAR : Dispositif asile et réfugiés
DARES : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DDETSPP : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DGEF : Direction générale des étrangers en France (rattachée au ministère de l'intérieur)

DIAIR : Délégation interministérielle chargée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés, rattachée au ministère de l'intérieur. A été institué début 2018.

DIHAL : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

DNA : Dispositif national d'accueil

DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DNA : Dispositif national d'accueil.

FAMI : Fonds asile migration intégration

FAS : Fédération des acteurs de la solidarité

FLE : Français langue étrangère

GCSMS : Groupement de coopération sociale et médico-sociale

GEIQ : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

IAE : Insertion par l'activité économique

IML : Intermédiation locative

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

OEPRE : Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants.

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OIM : Office International des Migrations

OPCO : Opérateur de compétences

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des publics défavorisés

PIAL : Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue. Voir glossaire.

PMI : Protection maternelle et infantile

PRR : Programme de réinstallation de réfugiés

RSA : Revenu de solidarité active

RC : Règlement de consultation

SIAE : Structure d'insertion par l'activité économique

SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation

SIR : Service d'insertion des réfugiés

SNADAIR : Schéma national d'accueil des demandeur d'asile et intégration des réfugiés

SPADA : Service de premier accueil de demandeurs d'asile

SPE : Service public de l'emploi.

SPIE : Service public de l'insertion et de l'emploi

SPRULO : Service public de la rue au logement (succède au SIAO depuis début 2023)

SRADAR : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

VAE : Validation des acquis de l'expérience

Introduction

La question de l'asile et des migrations fait partie des domaines d'intérêt commun de la politique européenne. Depuis de nombreuses années, les événements géopolitiques mondiaux qui ont poussé des centaines de milliers de migrants aux portes de l'Europe, ont amené cette dernière, à produire plusieurs accords, et directives que les états membres ont transcrits dans leurs lois.

Au-delà des textes internationaux que la France a ratifiés et qui consacrent le droit à une protection pour les personnes menacées et en exil forcé, les objectifs des politiques publiques françaises liées à l'asile comprennent plusieurs axes dont les plus souvent cités sont la gestion des flux, la lutte contre l'immigration irrégulière, et le traitement des demandes d'asile¹.

Le thème de l'intégration dans la société des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), que la France a décidé d'accueillir et qui sont amenés à s'installer sur le territoire national y est moins présent mais s'est développé progressivement depuis la fin de la 2^e Guerre mondiale. La loi N°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie comporte en son titre ce sujet. Le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et intégration des réfugiés (SNADAIR) 2021-2023² est aussi un programme important dans ce domaine.

Au niveau du département du Haut-Rhin, les services du dispositif asile et réfugiés (DAR) de l'association APPUIS dont j'occupe les fonctions de directrice depuis janvier 2021, concourent depuis plusieurs années à l'insertion et l'intégration des BPI via des financements de l'Etat liés à la mise en œuvre des politiques publiques de ce domaine. Depuis 2018, ces services se sont développés permettant d'étoffer l'offre d'accompagnement global pour ce public.

Pour sa part, l'Etat via l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) participe directement à l'intégration des primo arrivants, dont font partie les BPI, par la mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine (CIR). Il finance également des services et actions mis en œuvre par d'autres acteurs, et qui seront présentés dans ce mémoire. Néanmoins, bien qu'il existe un panel d'offres sur le Haut-Rhin, il apparaît que les besoins d'accompagnement des BPI ne sont pas suffisamment couverts et que la coordination des acteurs pouvant concourir à l'intégration de ce public, qui relève du droit commun, est à améliorer. Aussi, après quelques repères préliminaires, concernant le contexte historique, les notions d'insertion et d'intégration et les besoins de ce public, ce mémoire présente les politiques publiques de l'intégration à destination des BPI et leur mise en œuvre au niveau

¹ Voir schéma de la demande d'asile en annexe 2

² SNADAIR. Voir sa présentation en annexe 8

national et départemental ainsi que les services dédiés à ce public au sein de l'association APPUIS.

Ces éléments qui laissent apparaître les besoins non couverts viennent questionner la possibilité et la manière d'améliorer cet accompagnement à l'intégration ainsi que la prise en compte des besoins des BPI sur le Haut-Rhin. Cela m'a amené à la proposition de développer, à la faveur d'un marché public opportun, un guichet unique dédié, agissant en soutien aux acteurs concernés du territoire et aussi plus directement auprès du public. La deuxième partie de ce mémoire, aborde des éléments de diagnostic qui viennent conforter la pertinence de ce projet, mais aussi montrer les atouts et les freins du dispositif dédié que je dirige; de l'association dans lequel il s'inscrit, et qui sera amené à le développer. Il aborde également les avantages et risques présents sur le territoire et enfin l'opportunité du marché public dont nous avons été le lauréat fin 2022, qui nous a permis de démarrer sa mise en œuvre dans un cadre où nous sommes encore en phase d'expérimentation.

La troisième partie aborde à travers le plan d'action, les aspects opérationnels du projet, mais aussi les aléas et les ajustements qui ont dû s'opérer et enfin de premiers éléments d'évaluation et d'analyse.

A travers ce projet, ce mémoire montre aussi quelle place l'Etat peut donner aux associations du secteur social engagées dans la mise en œuvre de ses politiques, dans ce cas, liées à l'immigration, et la façon dont il agit avec elles. Il évoque aussi les effets de décisions ministérielles unilatérales, et notamment l'effet de décalage entre politique souhaitée et réalités de terrain. Il est bien sûr à prendre en compte que ce champ de l'immigration est très sensible, à l'aube d'une nouvelle loi, et dans un contexte où même si l'immigration est un fait, et une composante de la société, de nombreux préjugés persistent, en dissonance avec les analyses et chiffres apportés par les chercheurs. Comme le dit François HERAN, dans son dernier ouvrage – immigration : le grand déni – « *Faire avec l'immigration, c'est promouvoir une politique active d'accueil, d'intégration et de promotion qui prenne la juste mesure des mouvements de population concernés, qui les prévienne et les régule en respectant les règles de l'Etat de droit. Faire avec, c'est donc aussi respecter le droit international de la migration et du refuge, qui n'est pas une contrainte extérieure imposée par un « gouvernement des juges » mais un ensemble de normes interétatiques que des Etats souverains ont souverainement bâti après la seconde guerre mondiale.* » (HERAN.F, p14-15)

1 Contexte et repères concernant l'accompagnement à l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale

1.1 Contexte

Evoquer l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (BPI), appelle à resituer d'abord le sujet et présenter quelques repères historiques, des définitions et éléments conceptuels concernant ce domaine et à préciser qui sont les BPI et quels sont leurs besoins.

1.1.1 Repères Historiques.

A) En matière d'immigration et de demande d'asile :

En référence aux informations apportées par le site internet du parlement européen et de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), (voir bibliographie), la France est considérée comme un pays d'immigration depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle. Jusqu'en 1945, il n'y a pas de politique d'immigration à proprement parler mais des mesures prises ponctuellement.

Aussi, c'est au sortir de la Seconde Guerre mondiale que l'immigration fait l'objet d'une véritable politique migratoire avec les ordonnances du 2 octobre 1945 concernant les conditions d'obtention de la nationalité française et celle du 2 novembre 1945, qui crée 3 catégories administratives d'étrangers selon les titres de séjour obtenus. Répondant principalement aux besoins de l'économie, cette politique ne fait alors pas encore l'objet d'une politique claire d'intégration.

L'immigration au cours des « Trente glorieuses » est synonyme d'entrée de main d'œuvre. Avant d'être des immigrés, les étrangers venus en France sont des travailleurs pour lesquels la question de l'intégration ne se pose pas. L'absence de politique d'intégration pérenne s'explique également par l'idée du « retour au pays », qui ne se matérialisera pas. Au contraire, les étrangers venus en France s'enracinent et fondent leur famille sur le territoire. L'arrêt de l'immigration envisagé à la fin des années 1970 coïncide avec une immigration issue du rapprochement familial, afin de permettre le droit à la vie familiale normale garanti par les conventions internationales. Le décret du 29 avril 1976 apparaît fondateur pour le droit applicable au regroupement familial, soumis à plusieurs conditions : résidence régulière du chef de famille en France depuis au moins un an, logement adapté aux besoins de la famille et ressources suffisantes.

Concernant le droit d'asile, la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés est comme l'explique le haut-commissariat aux réfugiés des nations unies (UNHCR) un document juridique clé, socle qui a jeté les bases juridiques d'une protection internationale

des réfugiés. Sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, elle est ratifiée par 145 États parties. Elle définit le terme « réfugié » et énonce les droits des personnes déracinées, ainsi que les obligations juridiques des États pour assurer leur protection. Le principe fondamental est le non-refoulement, selon lequel un réfugié ne devrait pas être renvoyé dans un pays où sa vie ou sa liberté sont gravement menacées. Ceci est désormais considéré comme une règle du droit international coutumier.

En France, le principe du droit d'asile est énoncé à la fin de la Seconde Guerre mondiale dans le préambule de la Constitution française de 1946, partie intégrante de notre Constitution : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. » La France s'est dotée par **la loi du 23 juillet 1952 qui crée l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)** d'un système national chargé d'examiner les demandes d'asile. Cet office est l'organe administratif chargé de cet examen et la Commission de recours des réfugiés (CRR), devenue depuis 2007 la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), juge des recours qui lui sont soumis lors d'un rejet de l'OFPRA. L'OFPRA assume deux missions principales. La première est de reconnaître la qualité de réfugié ou d'apatride aux personnes qui répondent aux conditions prévues par les textes, la France ayant ratifié la Convention de Genève en 1954 en adoptant la restriction géographique qui impose que les réfugiés craignent des persécutions pour des événements survenus en Europe. La deuxième mission de l'OFPRA consiste à établir les documents d'état civil aux personnes reconnues réfugiées et apatrides qui, du fait de leur statut, ne peuvent s'adresser aux autorités de leur pays d'origine et à prendre en charge toutes les questions relatives au maintien du statut.

En 1967, la Convention de New York dite de Bellagio lève les limites géographiques et temporelles pour se voir reconnaître la qualité de réfugié (au-delà de l'Europe).

Par ailleurs, l'Union Européenne, (créée par le traité de Maastricht signé en février 1992 et entré en vigueur en 1993), s'est vue attribuée 3 grands groupes de compétences communes appelés « piliers ». La politique de l'asile, faisait alors partie du 3^{ème} pilier lié à la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.

Le traité d'Amsterdam de 1997 pose le principe d'un régime d'asile européen commun (RAEC). Le traité de Lisbonne entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009 fait passer cette politique de l'asile dans le premier pilier de l'Union et, ce qui était des normes minimales communes à la création d'un système commun comportant un statut et des procédures uniformes.

- **Les accords de Dublin** établis en 1990 ont été actualisés en 2003 et 2013. Son principal objectif est de déterminer le seul état membre responsable d'une demande d'asile comme celui de première entrée.

- **Le sommet de Tampere** de 1999 définit une politique commune d'immigration à partir des objectifs économiques et démographiques de l'Union Européenne et renonce à

l'objectif de l'immigration zéro. En 2000 est créé, pour cinq ans, un fonds européen pour les réfugiés, chargé de l'accueil, de l'intégration et de l'aide au retour des réfugiés.

- En France, **La loi du 10 décembre 2003** supprime l'asile territorial et le remplace par la protection subsidiaire. Dorénavant, **l'OFPPA devient guichet unique de la demande d'asile**. L'établissement statue aussi sur les demandes d'asile présentées à la frontière depuis 2004.

- **Le programme de Stockholm**, adopté par le Conseil européen le 10 décembre 2009 pour la période de 2010 à 2014, réaffirme « l'objectif consistant à établir un espace commun de protection et de solidarité fondé sur une procédure d'asile commune et un statut uniforme pour les personnes bénéficiant d'une protection internationale ». Il a notamment mis l'accent sur la nécessité d'encourager une véritable solidarité avec les États membres soumis à des pressions particulières et le rôle important que devrait jouer le nouveau Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

Le 23 septembre 2020, la Commission Européenne a publié le **nouveau pacte sur la migration et l'asile** pour tenter de débloquer la réforme du RAEC. Ce pacte vise à établir un nouvel équilibre entre la responsabilité et la solidarité. La Commission européenne propose d'intégrer la procédure d'asile dans la gestion globale des migrations en l'associant au contrôle préalable et au retour.

Au niveau national, en lien avec la transcription des politiques européennes dans la réglementation française, différentes lois sont venues modifier, au fil des années, le code de l'entrée, du séjour et de la demande d'asile (CESEDA), avec l'objectif de mieux contrôler les flux migratoires, faire avancer la lutte contre l'immigration irrégulière et accélérer les procédures de demande d'asile.

Concernant l'intégration, les moyens ont pu être assez fluctuants dans le temps et finalement assez faibles en comparaisons des éléments de discours concernant la politique de la demande d'asile et la lutte contre l'immigration irrégulière.

B) En matière d'intégration

Comme l'évoque Emeline ZOUGBEDE (article la vie des idées, N°25), dans son article à propos de l'ouvrage de Marie-José BERNARDOT, *Etrangers, immigrés (re)penser l'intégration* (2019), « C'est au moment de la fermeture des frontières et de la suspension de l'immigration de travail en 1974, que la décennie des années 1980 s'est ouverte sur une réflexion concernant l'intégration des étranger·ères, avec toutes les problématiques et ambiguïtés que cette question charriait : les immigré·es et l'emploi, les immigré·es et le chômage, les immigré·es et le logement, etc. » Cela a donné lieu à de nombreux travaux en sciences sociales et des politiques d'intégration. Cette articulation de la recherche à l'actualité politique et au débat public a abouti à l'élaboration de quatre conceptions successives de l'intégration, plus ou moins ouvertes à la reconnaissance du fait migratoire

comme porteur et marqueur de l'histoire française, et des immigré-es comme acteurs et sujets à part entière. **L'assimilationnisme** défend un modèle d'intégration « républicain » considérant « *que la reconnaissance de particularismes culturels ferait courir à la France un risque de fracturation sociale* » (BERNARDOT M-J, p.73-74). **L'intégrationnisme** estime que l'intégration relève de l'ordre social : les immigré-es s'intégreraient à travers des formes de participation professionnelles, linguistiques, civiques, etc. Ce modèle repose sur la croyance en une France « naturellement » intégratrice par les vertus de son modèle républicain, légitimant l'inutilité d'une politique active et durable de l'intégration. Quant au **multiculturalisme**, il prône un modèle d'intégration qui reconnaît les immigré-es comme acteurs et sujets, « *porteurs d'une histoire et d'une culture singulières* » (BERNARDOT M-J, p. 75), ayant contribué à l'histoire de la France depuis la Révolution. **L'interculturalisme** enfin, porté par des associations d'éducation populaire et des centres sociaux, insiste sur « *la reconnaissance des différences culturelles, religieuses, ethniques, d'un respect de ces différences* » (p. 76). Parmi ces quatre conceptions, qui font toujours débat à l'heure actuelle, Marie-José Bernardot rappelle que c'est sur la conception intégrationniste que se développe un « modèle français d'intégration » des années 1990 jusqu'aux années 2000. Ainsi, Comme le dit également le rapport TACHE, « l'émergence de politiques publiques dédiées à l'intégration des primo-arrivants est tardive : il faut attendre la Commission sur la nationalité de 1987 qui verra émerger en 1990 l'idée d'un « contrat d'intégration » que le Haut Conseil à l'intégration fut chargé de mettre en œuvre. Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est expérimenté dès 2003 et généralisé en 2007, remplacé en 2016 par le contrat d'intégration républicaine (CIR). » (TACHE. A, FOURCADE.S, HESSE.C, février 2018, Rapport au premier ministre, 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France.)

1.1.2 Définitions et concepts : insertion - intégration

Les « étrangers primo-arrivants » relèvent souvent, au titre des politiques publiques, des publics en difficulté parce que rencontrant des freins dans leur insertion sociale et professionnelle. Il est proposé de parler plutôt de personnes en situation de vulnérabilité. En effet, la plupart de ces personnes ont besoin d'un accompagnement non du fait de difficultés inhérentes à leur personne mais du fait de l'expérience de la migration elle-même : non maîtrise de la langue, faible revenu lié à la situation d'arrivée sur le territoire, adaptation à un nouvel environnement culturel, ...

Aussi, l'accompagnement des BPI se situe à la croisée entre politiques d'intégration des primo arrivants et politiques d'insertion de droit commun. Il apparaît nécessaire de distinguer ces 2 termes, insertion et intégration, pourtant proches :

L'insertion est souvent entendue comme « l'intégration socio-économique d'un individu dans un ensemble plus vaste. Pour le conseil national des politiques de lutte contre la

pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), les politiques d'insertion qui s'institutionnalisent dans les années 80 comprennent deux volets principaux : la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Aussi l'insertion se définit comme « une action permettant à un individu isolé de développer des échanges satisfaisants avec son environnement. Elle peut être comprise comme un moyen d'assurer l'intégration. C'est également le résultat de cette action qui s'évalue par la nature et la densité des échanges entre un individu et son environnement ». L'étude de l'insertion d'un individu se fait au regard de sa participation à un système social organisé. L'insertion regroupe à la fois les moyens déployés et les résultats obtenus par un individu isolé pour assurer son intégration dans la société, sans que cette dernière en soit pour autant transformée. L'insertion relève ainsi d'un mouvement plutôt unidirectionnel, partant de l'individu vers la société. Aussi, comme l'évoque le CNLE : « dans notre société, l'axe le plus intégrateur autour duquel se cristallise l'insertion est le travail ».

Le terme d'intégration quant à lui relève de plusieurs champs, politiques et sociologiques et renvoie de fait à plusieurs définitions.

- D'un point de vue politique, selon le Haut Conseil à l'intégration³: « Le terme d'intégration, généralement référé à la situation des immigrés installés de façon durable dans le pays d'accueil, désigne à la fois un processus et les politiques qui ont pour objet de faciliter sa mise en œuvre. Le processus, inscrit dans la durée, est celui d'une participation effective de l'ensemble des personnes appelées à vivre en France à la construction d'une société rassemblée dans le respect de principes partagés (liberté de conscience et de pensée, égalité entre homme et femme par exemple) telles qu'elles s'expriment dans des droits égaux et des devoirs communs. Mener une politique d'intégration, c'est définir et développer des actions tendant à maintenir la cohésion sociale au niveau local comme au plan national, de sorte que chacun puisse vivre paisiblement et normalement dans le respect des lois et l'exercice de ses droits et de ses devoirs. Ainsi conçue, une politique d'intégration ne concerne pas seulement les immigrés ; elle n'en doit pas moins prendre en compte les problèmes particuliers que peuvent poser certains d'entre eux. L'intégration n'est pas l'assimilation : elle ne vise pas à réduire toutes ses différences. L'intégration n'est pas non plus l'insertion car elle ne se limite pas à aider les individus à atteindre des standards socio-économiques. L'intégration demande un effort réciproque, une ouverture à la diversité qui est un enrichissement mais aussi une adhésion.

Un modèle d'intégration est, toujours selon le HCI, « l'ensemble de traditions historiques et de pratiques politiques et administratives caractéristiques d'une politique d'accueil et

³ Le haut conseil à l'intégration, HCI : était une « instance de réflexion et de propositions » instituée en décembre 1989 par le gouvernement de Michel Rocard et rattachée aux services du Premier ministre, qui avait pour mission d'élaborer un rapport annuel et d'émettre des avis consultatifs à la demande du gouvernement sur « l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère ». Il était assisté de 2004 à sa dissolution fin 2012, de l'Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration.

d'intégration des immigrés dans une société donnée. Il est courant de voir opposer un modèle d'intégration des immigrés durablement installés "à la française", qui serait inspiré par une volonté d'assimilation à un modèle de type anglo-saxon (ou encore néerlandais) qui respecterait l'épanouissement d'un "multi-culturalisme". Une telle opposition paraît devenir de plus en plus artificielle, même si elle continue de nourrir beaucoup de discours sur l'immigration et l'intégration. D'une part en effet, l'histoire de l'immigration en France montre à l'évidence qu'aujourd'hui comme hier la grande majorité des migrants ont d'abord été "accueillis" dans des communautés culturelles d'origine qui leur ont permis de sauvegarder au moins pour un temps leur identité avant de leur permettre de négocier avec la société d'accueil une nouvelle appartenance. D'autre part, il apparaît bien que de nos jours les modèles d'intégration dits "multi-culturels" connaissent des dysfonctionnements plus ou moins graves (Pays-Bas, Canada, Australie). Dans le cas français comme dans les autres, ces crises des modèles d'intégration paraissent traduire un risque, réel ou supposé, « d'enclavement "ethnique" de certaines communautés immigrées. »

- D'un point de vue sociologique, l'intégration renvoie à ce qui permet de faire société. Comme l'évoque Dominique SCHNAPPER dans son ouvrage –qu'est-ce que l'intégration ? - (2007. GALLIMARD) « L'intégration des immigrés est un cas particulier de l'intégration nationale même si, bien entendu, elle a des caractères spécifiques et ne se confond pas avec celle des populations régionales ou celle des marginaux.(SCHNAPPER, 2007, P68) La notion d'intégration sociale dépasse la seule question de l'immigration étrangère et s'applique à la société toute entière » Elle évoque également que l'intégration de toute société fait intervenir 2 dimensions qui restent valables pour l'immigration :

- *L'importance des interactions entre les individus : l'intensité des relations entre les individus est une condition de l'intégration sociale et nationale (SCHNAPPER, 2007, P38).*

- *Le partage de valeurs communes : Concernant ces valeurs, notre société moderne n'est plus fondée comme auparavant sur la tradition et la religion, mais sur la souveraineté de l'individu et la citoyenneté abstraite comme principe de la légitimité politique en même temps que source du lien social.*

Elle souligne encore que « L'intégration ne doit pas soumettre l'individu au groupe en aliénant son autonomie mais elle doit attacher l'individu au groupe. Elle doit être suffisante pour que l'individu soit relié au groupe mais pas excessive » (SCHNAPPER,2007, P33-34)

Il est à prendre en compte également que « l'état mental des immigrants, souvent fragile, ne tient pas à leur race mais qu'il est directement lié aux changements sociaux intervenus dans leur vie quotidienne à la suite de la migration »(SCHNAPPER,2007,P50-51) Cela implique une phase de « désorganisation » : un affaiblissement de l'influence des normes sociales du pays quitté, puis une « phase de réorganisation » : réaménagement de

nouvelles règles , modification progressive , adaptation par étapes à la vie collective de la société d'accueil. » (SCHNAPPER, 2007, P51)

De plus, les processus d'intégration varient selon les différentes dimensions de la vie collective. Les modes d'intégration dépendent de plusieurs variables :

- Les buts culturels, aspirations des individus, les valeurs normatives
- Les normes institutionnelles ou voies d'accès à ces buts ; à travers les relations sociales
- Plus structurels les moyens institutionnels, c'est-à-dire la distribution objective des chances d'accès à ces buts culturels, produits directs de la structure sociale.

Ainsi, selon Dominique SCHNAPPER, (2007, P68-69) *la participation à la société globale passe notamment par :*

- *L'activité professionnelle*
- *L'apprentissage des normes de consommation matérielle*
- *L'adoption de comportements familiaux et culturels*
- *L'échange avec les autres*
- *La participation aux institutions communes.*

En outre, d'un point de vue économique, comme le souligne Panu POUTVAARA⁴ dans son article « Migrants, avons-nous les moyens de les accueillir », du magazine Capital d'octobre 2015, P94, « Si l'intégration est réussie, l'immigration fait gagner tout le monde ». Il évoque la situation allemande et les études américaines qui montrent que les immigrés ou enfants d'immigrés sont plus entrepreneurs que la moyenne et donc plus créateurs d'emplois. Pour lui, « l'arrivée de migrants est une chance pour le pays d'accueil pourvu qu'il leur donne la possibilité de s'intégrer. Mais, [...] cela n'a pas été le cas en France, et cela se ressent. »

Le rapport TACHE va dans le même sens : « l'intégration économique et sociale est positive à la fois pour les publics accueillis sur le territoire et pour la société d'accueil elle-même. L'immigration, surtout lorsqu'elle est diverse et qualifiée, a un impact économique positif sur le pays receveur. Or les politiques d'intégration visent précisément à créer les conditions de réalisation de cet échange mutuel. Il existe à l'inverse un coût de la non-intégration, dans la mesure où l'absence de politiques dédiées laisse perdurer des difficultés d'insertion professionnelle et des phénomènes de précarité.

Au-delà de la dimension économique, l'intégration définie comme « la libre participation à la vie collective sur un pied d'égalité », est l'objectif même d'une société démocratique ouverte. À ce titre, l'intégration est une politique publique nécessaire, qui vise à donner à chacun les moyens de se réaliser en tant qu'individu. L'intégration vise ainsi à assurer la

⁴ POUTVAARA. P. est professeur d'économie à l'université de Munich et directeur du centre de recherches sur les migrations et l'intégration au sein de l'IFO, principal institut économique allemand,

mobilité dans la société et donner aux personnes accueillies en France les moyens de leur autonomie. » (TACHE. A, FOURCADE.S, HESSSE.C, février 2018.)

Pour Aurélien TACHE, encore, dans son rapport de 2018, « L'intégration des étrangers en France constitue un enjeu de cohésion nationale. Pourtant, en dépit d'un débat démocratique intense, le sujet demeure sensible, voire miné. Pourquoi ? Parce que durant les dernières décennies, il a été constamment instrumentalisé politiquement. Les postures partisans ont entretenu la confusion sur les enjeux économiques, sociaux et culturels de l'intégration des étrangers dans notre pays. Les objectifs, les moyens, les dispositifs sont perdus de vue. Seul le constat est unanime parmi les acteurs de terrain : l'insertion linguistique, économique et sociale des personnes que nous accueillons est insuffisante. Les dérives qui nous ont menés à cette impasse politique sont nombreuses. Je souhaite en mentionner deux. La première, c'est le manque de cohérence de la politique migratoire française. Malgré une relative stabilité globale des flux migratoires, les moyens consacrés à l'intégration n'ont cessé de se réduire. Ce refus de penser à la fois les flux migratoires et les dispositifs d'intégration des étrangers ont conduit à ce qu'au fil de l'actualité les débats ont tour à tour porté sur l'asile, les conditions d'accueil, les discriminations... des sujets essentiels qui restent d'ailleurs entiers mais ne répondent pas à la question de savoir qui nous voulons accueillir et surtout comment. Pour de multiples raisons, nous n'avons plus assumé de débattre démocratiquement de cette question centrale, alors que c'est pourtant bien de cela qu'il s'agit : assumer une politique migratoire responsable et digne, qui se donne les moyens de ses ambitions.

Le deuxième écueil, qui s'est greffé sur le premier, est l'absence de réponse sérieuse dans le camp progressiste aux questionnements légitimes autour de l'identité et les postures idéologiques réactionnaires des conservateurs sur ce sujet, qui nous ont conduits à la situation actuelle, dans laquelle on glose inlassablement autour du « vivre-ensemble », sans jamais se donner les moyens de « faire-ensemble ». C'est à cette question que le rapport tente d'apporter des réponses : comment se donner les moyens de construire la France de demain avec ceux qui viennent d'arriver sur son sol et qu'elle a décidé d'accueillir? »

1.1.3 Les BPI et leurs besoins :

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile, ces mots apparaissent dans les médias ou les conversations avec parfois un amalgame dans leur sens et souvent pour désigner des personnes qui ont fui la guerre et/ou la misère présentes dans leur pays d'origine, et recherchent une protection dans un autre pays. Tous ont traversé la frontière de leur pays. Mais la réglementation et ses incidences sur les droits et les situations de ces publics nécessitent de préciser ces termes et les définir. Si le terme « migrants » désigne globalement ceux qui vivent hors de leur pays d'origine, il en existe différentes catégories,

dont des étrangers avec différents statuts en fonction des motifs qui justifient leur résidence en France. Aussi ce mémoire cible plus particulièrement les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), c'est-à-dire tous ceux qui, suite à leur demande d'asile⁵ se sont vu attribuer une protection internationale, qui peut être soit le statut de réfugié, soit une protection subsidiaire⁶. Ils sont au niveau national, 54379 à avoir obtenu cette protection en 2021 (OFPRA+CNDA) et 56176 en 2022, soit une augmentation de 3,3% (données ministère de l'intérieur, <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/Communiqués/Communiqué-de-presse-Les-chiffres-2022-publication-annuelle-parue-le-26-janvier-2023>, [consulté le 25/03/2023]).

De plus le taux de protection est en augmentation en 2022 de 2,1 points et atteint 41,3% (moyenne du nombre de protection accordées par rapport au nombre de demandes). Parmi les étrangers primo arrivants, la situation des BPI est souvent plus fragile, notamment du fait du traumatisme plus marqué lié au départ subi du pays suite à des violences ou persécutions, une errance de plusieurs années parfois, une dépendance plus forte des institutions : ils sont en effet nombreux à se trouver isolés, à ne pas pouvoir s'appuyer sur des relais sur place, et peuvent être aussi confrontés à une séparation de la cellule familiale. Les ukrainiens n'ayant pas déposé de demande d'asile, et bénéficiant depuis 2022, d'une protection distincte, la protection temporaire, ne sont pas comptabilisés comme BPI.

Suite à leur parcours d'exil et d'asile, il vient pour les BPI, suite à l'obtention d'une protection, leur parcours d'intégration. Afin de s'inscrire dans la société française, d'en acquérir progressivement les codes et y trouver une place, plusieurs besoins sont identifiés chez ce public, parmi lesquels :

- **L'apprentissage de la langue** : clé de l'intégration dans la vie quotidienne comme pour accéder à l'emploi ou la formation, ce besoin est manifeste pour les BPI.
- **Le logement** : au sortir des dispositifs dédiés à l'asile, dans des délais contraints, les BPI qui sont pour la grande majorité bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) aspirent à « se poser » dans un logement autonome. Ce besoin s'exprime également pour les BPI hors structure d'hébergement, hébergés chez des tiers ou sans domicile fixe pendant la procédure de demande d'asile.
- **La formation et l'emploi** sont aussi des facteurs d'intégration et une demande forte des BPI, même si ce projet ne peut aboutir le plus souvent qu'à la condition d'une maîtrise minimum de la langue française et de la levée d'autres freins périphériques éventuels tels que les difficultés liées à la santé, la mobilité ou à la garde des enfants.
- **La scolarisation des enfants** : Obligatoire pour les enfants de 3 à 16 ans en France, elle nécessite une organisation spécifique pour les enfants allophones.

⁵ Schéma de la demande d'asile en annexe 2

⁶ Les précisions liées à ces statuts sont apportées dans le glossaire.

- **Les démarches administratives et la connaissance des institutions** et du fonctionnement des divers organismes de droit commun : leur connaissance et leur compréhension est une condition importante pour l'ouverture et le maintien de droits. Dans ce cadre, la maîtrise du français, de l'outil numérique et d'internet sont devenus indispensables pour accéder aux sites des organismes et effectuer les démarches de façon autonome.

- **La santé** : du fait des difficultés et/ou traumatismes à l'origine de l'exil ou ceux vécus sur le parcours migratoire, les BPI peuvent avoir des besoins de soins et suivi de santé, notamment en santé mentale.

- **La réunification familiale** : le public BPI n'a pas choisi la migration et l'exil est subi. Une partie des personnes part seule avec l'espoir d'être rejoint plus tard par sa famille. C'est la situation de beaucoup d'isolés BPI qui sont des isolés géographiques. Cette démarche de réunification familiale demande des connaissances de cette procédure et des droits ouvrables à l'arrivée de la famille.

- **Les repères culturels** : une fois en France, les BPI peuvent vivre des chocs culturels importants. Aussi, outre l'acquisition de la langue et la participation au marché du travail, la question des valeurs est aussi prégnante : la transmission du système des valeurs du pays d'accueil fait partie intégrante du processus d'intégration.

Aussi, si ces publics se trouvent en situation de vulnérabilité suite à leur parcours migratoire et l'obtention de leur protection, ils nécessitent un accompagnement, en général non du fait de difficultés d'insertion inhérente à leur personne mais du fait des impacts de leur migration subie et des besoins d'adaptation à un environnement et pays nouveau où ils ont toutefois pour beaucoup une forte volonté à s'intégrer.

1.2 Repères en matière de politiques publiques dédiées à l'intégration des BPI.

La politique d'accueil est l'ensemble de mesures destinées à faciliter l'arrivée et l'installation en France de personnes étrangères, en provenance de l'étranger. La politique d'accueil s'adresse à l'ensemble des étrangers arrivant en France et s'y installant durablement dans le cadre notamment du regroupement familial, aux familles de réfugiés statutaires, aux bénéficiaires d'autorisation de travail et aux conjoints étrangers de Français. Ainsi, l'Etat a développé sa politique en matière d'intégration et a évolué pour prendre en charge davantage cette question de l'intégration des primo arrivants. Cette dernière relève et rejoint également des politiques publiques liées à l'insertion. Ainsi d'autres programmes plus transversaux à destination des publics en difficulté, dont font partie les BPI suite à la notification de leur statut, prévoient aussi des mesures spécifiques : Si la réglementation liée au séjour des BPI est régie par le Code de l'entrée du séjour des étrangers et de la demande d'asile (CESEDA), modifié au fil des années par les différentes lois liées à l'immigration, ce public relève également du droit commun et bénéficie autant des politiques publiques du champ de l'intégration que de celles du champ de l'insertion.

Au niveau opérationnel, les différentes actions sont financées par l'Etat par des budget opérationnels (BOP) qui sont votés dans le cadre des lois de finances annuelles et s'appliquent dans les différents départements : concernant celles dédiées aux actions d'accompagnement à l'intégration des étrangers primo arrivants et des BPI à l'intégration, il s'agit du BOP 104. Concernant celles liées aux politiques de l'insertion, et qui bénéficient aux BPI, ce sont notamment, les moyens du BOP 177 centré sur la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées qui sont mobilisés, mais aussi il y a aussi toutes les actions et les moyens destinés à la sortie de la pauvreté par l'insertion et l'emploi.

1.2.1 Les politiques de l'intégration

A) L'OFII et le CIR :

Le politique d'accueil des primo-arrivants comprend plusieurs étapes : un pré-accueil, une visite médicale, un "diagnostic social et linguistique" qui permet alors de proposer des actions d'intégration au nombre desquelles l'apprentissage du français revêt une importance prioritaire. L'ensemble des prestations d'intégration sont proposées, sur tout le territoire national, dans le cadre du Contrat d'Intégration républicaine (CIR) piloté et mis en œuvre par l'OFII:

En effet, outre la gestion des procédures de l'immigration régulière, de l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile et de l'aide au retour, l'OFII, créé en 2009, a pour missions l'accueil et l'intégration des étrangers autorisés à séjourner durablement en

France. Pour ces derniers il pilote et organise la signature du CIR qui permet dans les mois qui suivent le dépôt de la demande de titre de séjour, à une part importante des primo arrivants des pays tiers, dont les BPI, de bénéficier de premières formations. La signature obligatoire du CIR engage son signataire dans un parcours d'intégration comprenant différentes prestations :

Un entretien personnalisé : il est réalisé lors du rendez-vous à la plateforme d'accueil située pour le Haut-Rhin et Bas-Rhin à Strasbourg. Il permet l'évaluation des situations personnelles et des besoins afin d'orienter les personnes vers les services de proximité adaptés.

L'apprentissage linguistique : le niveau de langue est évalué lors de la signature du CIR et pris en compte par la prescription d'heures d'apprentissage du français. Depuis la loi du 10 septembre 2018, le nombre d'heures maximum pouvant être prescrit aux primo-accédant à un titre de séjour, est passé de 400h à 600h. Selon le niveau des personnes, sont proposés 4 parcours de 100h, 200h, 400H ou 600h pour les non lecteurs non scripteurs, pas ou peu scolarisés dans leur pays d'origine. Ces quatre parcours visent une progression vers le niveau A1⁸. Ces cours sont dispensés par des organismes de formation habilités, et sélectionnés lors d'appels d'offres. L'OFII peut financer également l'apprentissage vers le Niveau A2, voire B1.

Une formation civique : passée de 2 à 4 jours depuis le 1er mars 2019, cette formation permet aux signataires du CIR, de mieux s'approprier les valeurs de la République et de la société française. Elle est constituée de cinq thématiques : le portrait de la France, la santé, l'emploi, la parentalité, le logement. (voir le programme de Formation Civique du CIR en annexe 5 et site du ministère de l'intérieur, <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine2/Le-contrat-d-integration-republicaine-CIR/La-formation-civique>)

B) Le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023

Elaboré par l'ensemble des acteurs de la politique de l'asile, le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (**SNADAIR**) 2021-2023 (voir présentation annexe 8) permet d'adapter la politique d'accueil au contexte migratoire et aux spécificités des territoires à travers les schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SRADAR). Il repose sur deux piliers : **mieux héberger** et **mieux accompagner**. En plus des parties dédiées aux demandeurs d'asile, celles

⁸ A1 est un niveau du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), permettant de comprendre des énoncés simples (énoncés lentement et distinctement) pour satisfaire des besoins concrets.

concernant les BPI déclinent différents objectifs à réaliser pour améliorer les conditions d'intégration, parmi lesquelles:

- le développement des leviers d'accès au logement des réfugiés,
- le renforcement de la coordination des acteurs : sont citées des actions telles que la mise en place à développer de plateformes régionales dédiées, la contractualisation avec les collectivités territoriales.
- l'amélioration des délais et conditions d'accès aux droits en matière de protection santé, d'ouverture des droits sociaux, de délivrance des titres de séjour, de délais d'accès aux formations civiques du CIR. Cela passe aussi par la lutte contre la fracture numérique à travers une stratégie nationale d'accès au numérique portée par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des Réfugiés (DIAIR) (Cf. son site internet <https://accueil-integration-refugies.fr/>)
- le repérage et renforcement de la prise en charge des vulnérabilités,
- l'intensification des dispositifs d'insertion professionnelle avec des objectifs pour une intégration réussie,
- le partage de résultat d'études, mission d'audit et conseil, complété par l'étude d'autres directions sur l'intégration professionnelle des réfugiés ; ce partage visant un plan d'action en matière d'intégration des BPI.

C) Les actions du BOP 104

Le BOP 104 finance des actions d'accompagnement des étrangers primo arrivants et des BPI avec plusieurs objectifs :

- **L'apprentissage de la langue française**, notamment à visée professionnelle, et favorisant la participation du public féminin.

Parmi les actions financées dans le Haut-Rhin, les ateliers sociolinguistiques (ASL) et la plateforme linguistique du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Ce Bop finance également dans ce champ, le dispositif - ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) : Celui-ci est conduit en partenariat entre le ministère de l'Intérieur et le ministère chargé de l'Éducation nationale (voir Sitographie). Il vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors Union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant.

Il propose des formations ayant pour objectif de permettre l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire) ; la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ; et la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.

Les formations sont assurées majoritairement par des enseignants, notamment ceux formés à l'enseignement du français langue seconde.

Dans le domaine de l'apprentissage de la langue, dans le cadre de la scolarisation des élèves primo arrivants, l'éducation nationale développe aussi, les unités pédagogiques pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A), ayant comme objectif essentiel la maîtrise du français comme langue de scolarisation.

- **L'accompagnement vers l'emploi**, notamment les actions favorisant la levée des freins périphériques à l'emploi en matière de santé, garde d'enfant, mobilité ; les actions favorisant la reconnaissance professionnelle, les actions favorisant l'accès à l'emploi des femmes et celles des jeunes primo arrivants de moins de 25 ans.

- **L'appropriation des valeurs et usages de la République et de la citoyenneté**

- **Les projets structurant apportant un accompagnement global et multidimensionnel.**

Si l'action 12 du BOP 104 est dédiée aux primo-arrivants dans leur ensemble, l'action 15 est dédiée spécifiquement au public BPI et concerne également:

- L'accompagnement vers l'emploi,
- L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire
- L'accès aux soins, en favorisant notamment les actions proposant une prise en charge psycho-traumatique des vulnérabilités liées au parcours de l'exil.
- L'accès à la culture et aux sports et le renforcement des liens avec la société civile.

Pour le Haut-Rhin, en 2022, 23 actions ont été financées dans le Haut-Rhin, via la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDTESPP), par ce BOP 104, dans le cadre de l'action 12. Elles concernent l'apprentissage de la langue et de la formation linguistique à visée professionnelle, notamment via les ateliers sociolinguistiques proposés dans la plupart des centres socio-culturels à Mulhouse, Colmar, Saint Louis, pays de Thann et à Saint marie aux mines.

Elles concernent aussi l'accompagnement au logement, à l'emploi : dans ce domaine, 3 structures interviennent dans le Haut-Rhin: le CIAREM (action Enjeu), Face Alsace (action Nouveau départ) et APPUIS (service d'insertion des réfugiés).

Dans le domaine de la santé, l'association ALEOS intervient en matière de santé et accès aux soins (notamment en santé mentale) auprès des publics accueillis dans le cadre de ses actions linguistiques.

Pour l'action 15 du Bop 104 ,en 2022, 7 projets dédiés aux BPI ont été financés dans le Haut-Rhin dont certains en cofinancement action 12 et 15. Les objectifs des actions étaient l'accès à la santé et aux soins (action santé mentale ALEOS), l'accompagnement vers le logement et l'emploi (Service d'insertion des réfugiés d'APPUIS Action nouveau départ porté par Face Alsace, et Enjeu par le CIAREM) et l'accès à la culture et aux sports (action

portée par profession sport et loisir d'alsace, et 2 actions portées par l'une par le centre social Wagner à Mulhouse, l'autre par celui de Sainte Marie aux mines)

L'enveloppe de l'action 12 était d'environ de 337000 € en 2021 ; pour l'action 15, de 180 000€ en 2021 ; soit un total de 517 000€. L'enveloppe globale en 2022 était d'environ 572 000€ .

Les tableaux des projets financés en 2021 pour le Haut-Rhin (données DDETSPP), dans le cadre de l'action 12 et de l'action 15 sont présentés en annexe 9.

D) Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI)

Au-delà des politiques nationales qui se déclinent dans les services déconcentrés de l'Etat au niveau régional et départemental, l'Etat a aussi cherché à développer des actions avec les services décentralisés portés par les collectivités territoriales. Ainsi, suite à la rencontre réalisée en 2018, par Alain Régnier, délégué interministériel, auprès des élus des grandes villes de France pour leur proposer de s'engager aux côtés de l'État pour favoriser l'inclusion des personnes réfugiées résidant sur leur territoire, 11 villes ou métropoles : Brest, Dijon, Lyon, Grenoble, Nantes, Toulouse, Rennes, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Nancy et Strasbourg, concluent les premiers contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR)

En 2021, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et la direction générale des étrangers en France (DGEF) portant conjointement le programme Territoires d'intégration, les CTAIR deviennent CTAI pour inclure le public des étrangers primo-arrivants. Marseille, Montpellier, Poitiers, Le Havre, Rouen, Tours et Besançon rejoignent la liste des territoires engagés.

Ces CTAI sont signés conjointement par les préfetures et les collectivités territoriales volontaires afin de mettre en œuvre des actions concrètes à l'attention des personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et des étrangers primo-arrivants. Les actions, généralement portées par des partenaires associatifs et parfois par la collectivité, répondent à des besoins identifiés grâce à l'établissement d'un diagnostic initial partagé, notamment en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi, à la formation linguistique, aux offres sportives et culturelles, au développement de liens avec la société d'accueil.

Toutefois, au niveau du Haut-Rhin, aucune des grandes villes ou agglomérations comme celle de Mulhouse ou de Colmar, ne se sont engagées.

La consultation des contrats de ville par ailleurs de Mulhouse et Colmar, ne fait pas état d'actions spécifiquement dédiées à ce public BPI, mais prévoit ou cofinance des actions dans le domaine de la cohésion sociale dont une partie peut s'adresser aux primo-arrivants dont les BPI. Ces actions sont le plus souvent portées par des associations.

E) Le rôle des SPADA pour les BPI :

Si un certain nombre d'acteurs ont été cités dans les actions d'intégration précédemment présentées, il y a lieu également de présenter le rôle des SPADA : Services de premier accueil pour demandeurs d'asile et réfugiés, ils permettent, sans proposer d'hébergement, d'accueillir dans chaque département les migrants souhaitant déposer une demande d'asile, de les informer et orienter. Pour ceux qui n'ont pas eu d'orientation dans les structures dédiées à l'asile tels que les CADA, HUDA, ils se retrouvent en difficultés d'hébergement. Devant se résoudre à l'errance, au squat, ils trouvent parfois refuge chez des compatriotes, des associations et réseaux militants qui leur viennent en aide. Aussi, en plus de leurs missions initiales envers les demandeurs d'asile, les SPADA domicilient et accompagnent depuis 2019 des BPI n'ayant pas eu la chance d'être hébergés en structure dédiée afin qu'ils puissent toutefois trouver, pendant 6 mois à compter de la notification de la protection, un soutien minimum dans leurs premières démarches d'intégration. La prestation des SPADA auprès des BPI s'adresse aux familles connues de ce service et non aux éventuels BPI qui ont changé de département depuis la notification de leur statut.

1.2.2 Les politiques de l'insertion prenant en compte les réfugiés

A) L'accès à la formation et l'emploi des BPI

Face aux évolutions du marché du travail, à la mutation des emplois et pour lutter contre le chômage de masse, le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion a développé le plan d'investissement dans les compétences (PIC), considérant que la compétence est la clé de voûte d'une croissance durable et inclusive (voir le site <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/>). Cofinancé par l'Etat et les entreprises via un financement dédié dans la loi du 5 septembre 2018, il mobilise d'importants moyens pour financer des actions visant à développer les compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification, dont notamment les personnes en situation de handicap et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR), répondre aux besoins de recrutement des entreprises, notamment pour des métiers en tension ; et contribuer à la transformation des compétences : qualification de la main d'œuvre pour répondre aux évolutions de compétences, en lien notamment avec la transformation numérique et la transition écologique.

Aussi, comme l'indique le site du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion « *la question de l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale représente un enjeu décisif et d'autant plus complexe qu'il concerne un public d'une extrême diversité tant par son origine géographique, sa situation à l'arrivée sur le territoire français ou sa maîtrise de la langue française que par son profil sociodémographique. La mobilisation du plan d'investissement dans les compétences vient permettre l'engagement*

d'actions adaptées aux différents besoins des publics visés et des bassins d'emploi qui les accueillent. » (<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/insertion-des-refugies-par-l-emploi-les-laureats-de-l-appel-a-projets>). Ainsi, les axes globaux du PIC sont d'accompagner et sécuriser les parcours, de garantir un socle de compétences de base, de répondre aux besoins des entreprises et qualifier la main d'œuvre. Pour les BPI, le PIC vise :

- « - le déploiement de parcours d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la création d'activité, dans une logique d'accompagnement global (emploi, logement, mobilité, santé)*
- la reconnaissance et le développement des compétences,*
- la coordination et la professionnalisation des acteurs,*
- la multiplication des passerelles avec les acteurs économiques d'un territoire.*

Les projets s'inscrivant dans ce cadre doivent apporter la preuve d'un ancrage territorial et s'inscrire en complémentarité avec les actions et dispositifs existants, et dans une dynamique concertée avec les acteurs du service public de l'emploi et du service public régional de la formation et de l'orientation professionnelles. Une articulation avec le parcours du CIR mis en place par l'OFII est attendue. » (Cf. Fiche dispositif PIC, <https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/donnees/fiche-dispositif/588>)

A noter, parmi les actions financées par le PIC, le programme HOPE, mis en œuvre par l'agence nationale de formation professionnelle pour les adultes (AFPA), est développé dans le cadre d'un partenariat public/privé financé par l'Etat, qui associe le ministère de l'Intérieur, de nombreux OPCO, Pôle emploi, l'OFII et l'AFPA afin d'apporter une réponse innovante aux problématiques de recrutement, tout en contribuant à l'insertion professionnelle des personnes réfugiées. Il s'adresse à tous les BPI avec une priorité aux personnes isolées de moins de 25 ans hébergées en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile ou dans les structures d'hébergement d'urgence et est composé de plusieurs briques :

- une formation en français à visée professionnelle, concomitamment à la construction du projet professionnel, dans le cadre d'une ingénierie et d'outils adaptés
- une formation métier, via un contrat de professionnalisation ou un contrat de développement professionnel intérimaire, orientée vers les besoins non pourvus des entreprises ;
- des prestations d'hébergement et de restauration sur le lieu de formation ;
- un accompagnement global (administratif, social, professionnel, médical, citoyen, etc.).

Le programme est déployé dans 76 centres AFPA, dont 2 situés dans le Haut-Rhin : Colmar et Mulhouse. Une formation HOPE a eu lieu en 2022 à Mulhouse, et d'autres dans le Grand Est.

Par ailleurs, concernant l'emploi, Pole emploi peut proposer dans le cadre de son accompagnement des formations de français langue étrangère à visée professionnelle, adapté à un secteur de métiers (FLE sectoriel). Elles supposent d'avoir déjà un niveau minimum prérequis A1, voire A2, mais permettent de poursuivre et comprennent des temps de stage en entreprise.

B) L'accès au logement.

a) *Le plan quinquennal pour le logement d'abord 2018-2022*

Dans ce domaine, Le plan quinquennal pour le logement d'abord 2018-2022, plan national, en faveur de l'insertion des personnes sans domicile, qui se décline au niveau départemental dans les actions du plan départemental d'action pour le *logement* et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), prévoit également des actions dédiées aux BPI. Parmi ses 5 priorités, la seconde vise à promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées. Aussi l'action 17 de l'axe 6 consiste à « favoriser l'accès au logement des réfugiés hébergés dans le dispositif national de l'asile ou dans le parc d'hébergement généraliste ». Elle implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs pour favoriser l'accès des BPI, aux logements du parc social et privé. Elle promeut un accès rapide au logement via la mobilisation d'outils du droit commun et l'organisation d'un accompagnement adapté au public. A titre d'illustration, des instructions ministérielles en décembre 2017 et mars 2019 pour l'accélération du relogement des BPI, fixent des objectifs chiffrés pour la mobilisation de logements en faveur des réfugiés⁹. En outre dans sa priorité 4, ce plan a aussi pour objectif la prévention des ruptures dans les parcours résidentiels et le recentrage de l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle, et prévoit dans l'axe 13, point 47 d'améliorer la mobilisation des dispositifs et ressources existants, en développant les outils de la médiation locative tels que les baux glissants, ou des dispositifs d'interface qui permettent une continuité de la prise en charge des personnes.

En outre pour les BPI qui sont hébergés dans les structures de l'asile ou les CPH, les outils classiques d'accès au logement, tels que le contingent préfectoral ou le droit au logement opposable(DALO) sont mobilisables.

b) *Les actions du BOP 177 :*

Centré sur la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, les moyens du BOP 177, en lien avec le PDALHPD, sont consacrées aux actions de prévention de l'exclusion, de l'hébergement et logement adapté, et de conduite

⁹ Voir en annexe 10 Résumé de l'instruction ministérielle du 12 décembre 2017 et celle du 4 mars 2019

et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale. Il finance notamment nombre de structures d'hébergement, de veille sociale, de services d'IML, ...

Concernant le public BPI, via ce budget, en 2022, l'Etat finance dans le Haut-Rhin, 2 centres provisoires d'Hébergement (CPH) de 55 places chacun, soit 110 places dédiées à l'accompagnement et l'hébergement des BPI, notamment au sortir des structures dédiées à l'asile qu'ils fluidifient. Les CPH ont en effet été prévus pour permettre l'accès à un hébergement transitoire, avec un accompagnement vers l'accès au logement. Leurs missions ont été précisées dans la note d'Information NOR INTV1907498J du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement et leur fonctionnement dans le code de l'action sociale et des familles (CASF)¹⁰, notamment articles 349-1 et suivants.

Par ailleurs, sur le Haut-Rhin, l'Etat finance également sur le BOP 177 et un peu le BOP 104, le service d'insertion des Réfugiés, porté par APPUIS et comprenant 60 places d'hébergement. Ce service cofinancé par des fonds européens du fond asile migration intégration (FAMI), répond au double objectif de fluidification des hébergements dédiés aux demandeurs d'asile et à la facilitation de l'intégration socio-culturelle des BPI.

En 2022, l'Etat a aussi financé dans le Haut-Rhin, comme dans d'autres départements, des services d'accompagnement vers et dans le logement pour les réfugiés (AVDLR), il comprend pour le Haut-Rhin en 2022, 125 mesures, ouvertes depuis 2018, et principalement destinés aux BPI d'une part encore en structure dédiées à l'asile pour contribuer à la fluidification de ces structures et d'autres part, aux BPI sortants de structure d'hébergement, qui ont encore besoin de soutien dans leur parcours d'intégration. Ces 125 mesures sont réparties auprès de 4 opérateurs : ADOMA, ACCES, ALEOS et APPUIS.

C) L'accès à la santé.

Dans ce champ, ce sont généralement les dispositifs et les acteurs du droit commun qui sont mobilisés (hôpitaux, permanence d'accès aux soins de santé (PASS), médecins libéraux, ...).

Ce qui pose le plus souvent difficulté dans l'accès aux soins concerne l'insuffisance des moyens nécessaires à l'interprétariat en santé.

Dans ce cadre, en Alsace, dont le Haut-Rhin, l'ARS a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2021 et finance la plateforme du réseau d'appui aux médecins généralistes (PRAG). Elle est en charge de la promotion et de l'accompagnement en Alsace de l'interprétariat téléphonique. Ce dispositif permet aux médecins libéraux toutes spécialités, aux sages-femmes libérales et aux infirmiers libéraux, de bénéficier d'un interprétariat téléphonique professionnel via le prestataire ISM. La mise en relation se fait sur réservation et est effective rapidement. Il n'y a aucun coût pour le professionnel, ni pour le patient.

¹⁰ Voir extrait de la note d'information et mission des CPH, en annexe 6.

Toutefois, ce dispositif suppose sa connaissance, mais aussi le temps, la volonté du médecin à le mobiliser.

D) L'accompagnement social et l'offre des services sociaux de droit commun

Suite à l'obtention d'une protection, les BPI, ont des besoins importants dans l'ouverture et/ou maintien de leurs droits (titre de séjour, couverture maladie, revenu de solidarité active(RSA), prestations familiales, échange de permis, reconnaissance de diplôme, etc.). Dans le Haut-Rhin, comme dans d'autres départements, l'Etat finance des services de transition vers le droit commun dont ce public relève, et qui permettent un accompagnement dédiés aux BPI, tels que ceux portés par les BOP 104 et 177, présentés précédemment, tels que l'AVDLR, le SIR , les CPH, mais aussi les services de la SPADA.

A la sortie de ces dispositifs de transition, portés par les acteurs également investis dans l'accompagnement à la demande d'asile tels qu'APPUIS, ACCES, ADOMA, ALEOS, un relais d'accompagnement peut être passé vers les services de droit commun.

Pour les BPI bénéficiaires du RSA qui sont encore très nombreux dans cette situation au moment de ce relais, la plateforme RSA de la communauté européenne d'alsace (CeA) oriente vers des référents RSA de différentes structures prestataires telles que le centre d'information et d'aide à la recherche d'emploi de Mulhouse (CIAREM) ou la ville de Mulhouse qui ont conventionné elle, pour assurer la suite de cette référence RSA. Certaines familles peuvent aussi être accompagnées par un centre médico-social (CMS) du département.

Dans ce cadre selon les éléments abordés en entretien avec la cheffe de service du service territorialisé sud de la direction de l'insertion vers l'activité et du logement de la CEA début 2022, il n'y a pas de budget interprétariat prévu pour ces accompagnements, le recours à interprète est très limité. Il existe davantage au niveau de la PMI. Pour l'accompagnement lié au RSA, les intervenants ont recours à l'application Google traduction ou demandent aux personnes de venir accompagnées d'un tiers comme traducteur. Cette cheffe de service exprime par ailleurs des difficultés de lisibilité et connaissance des structures intervenant dans l'insertion des BPI, et estime qu'une instance de coordination des actions, et un lieu ressource en matière de connaissance du droit des étrangers serait utile pour faciliter les accompagnements. Un travailleur social de la CEA soumis à un questionnaire, fait relativement les mêmes constats et état des besoins d'interprétariat pour les entretiens, et de connaissance des droits et procédures spécifiques, ou d'approche interculturelle mais aussi de connaissance et coordination des acteurs locaux au regard des multiples actions existantes.

Concernant l'insertion professionnelle, différents services sont développés par le service public de l'emploi, tels que :

- le parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) qui permet à des jeunes étrangers extra-européens, qui ne disposent pas du niveau minimal de maîtrise du français, de bénéficier d'un accompagnement individuel visant à garantir leur intégration réussie dans un dispositif intensif de droit commun (de type Garantie jeunes, école de la 2^e chance, établissement pour l'insertion dans l'emploi, etc.) et si leur situation le leur permet, d'accéder directement à une formation ou au marché du travail.
- les formation en français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle proposées par Pôle emploi.

E) La coordination des acteurs.

Afin de fluidifier les places des structures dédiées à l'asile, y pointer les présences indues de BPI, et faciliter la sortie des BPI vers les structures dédiées tels que les CPH et le SIR, la DDETSPP du Haut-Rhin aux côtés des CPH et du SIR, assure une fois par mois une commission technique réfugiés (CTR)¹¹ composée des représentants des opérateurs asile et des structures dédiées aux BPI. Elle permet une coordination de ces acteurs, mais non de l'ensemble des acteurs de l'intégration du droit commun. Il n'existe pas de service qui soit une porte d'entrée du parcours d'intégration et puisse orienter tout acteur ou BPI en demande concernant les besoins des parcours d'intégration. Chaque acteur se débrouille dans ce maillage territorial complexe et non coordonné.

1.3 Les services d'APPUIIS dédiés aux BPI

Parmi les acteurs de l'accompagnement des BPI sur le Haut-Rhin figure l'association APPUIIS dont j'assure la direction du dispositif asile et réfugiés (DAR)

1.3.1 Présentation d'APPUIIS et du Dispositif Asile et Réfugiés

Créée le 1^{er} janvier 2013, APPUIIS est issue de la fusion entre les associations du secteur social et médico-social ESPOIR à Mulhouse (créée en 1979) et l'Echelle à Colmar (créée en 1993). ACCORD 68, association agissant dans les domaines de l'aide aux victimes et l'accueil des auteurs de violences a intégré APPUIIS en 2018. En 2019, APPUIIS a absorbé ACTILOG, Agence Immobilière à Vocation Sociale.¹²

L'objet social de l'association est d'assurer, dans un esprit de respect et de promotion humaine, la prise en charge et l'accompagnement de toutes personnes ou familles, adultes et enfants, se trouvant en situation difficile et de venir en aide aux victimes d'infractions pénales et d'assurer, sur décision d'une autorité de justice, une médiation pénale. A cette fin, APPUIIS met en œuvre sur le Haut-Rhin, tous les moyens nécessaires pour mener à bien des actions éducatives, sociales et médico-sociales, juridiques, conventionnées ou

¹¹ Voir présentation de la commission technique réfugié-CTR en annexe 6

¹² Organigramme de l'association en annexe 3

non avec les autorités publiques et les collectivités territoriales. APPUIS mène des actions d'hébergement et d'accompagnement social et médico-social en direction des ménages sans-logis ou en difficulté de logement, de personnes sans emploi, d'étrangers demandeurs d'asile ou réfugiés, de familles en difficulté dans l'exercice de la parentalité.

Composée de plus de 220 salariés, elle intervient sur l'ensemble du département du Haut-Rhin au travers de dispositifs multiples. Les accords CHRS¹³ constituent la convention collective en vigueur. L'action d'APPUIS se situe dans la continuité des projets associatifs d'Espoir, de l'Echelle, d'IPSE, d'ACCORD 68 et d'ACTILOG qu'elle a absorbé. Elle se fonde sur des principes éthiques prenant en compte les forces et expériences des usagers dans l'accompagnement psycho-social dans une visée d'insertion dans le droit commun. Les activités sont l'objet de conventionnement avec des collectivités et services publiques au titre de l'Aide Sociale, de la Santé, de la Protection de l'Enfance et/ou au titre des dispositifs de politiques sociales autres (Hébergement, Logement, ...). Ces activités sont complétées par un service de formation ouvert sur une dynamique de transformation sociale et soutenant le développement de compétences et de réponses innovantes.

La gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration présidé par Geneviève MOUILLET, et deux Vice-présidentes. Il est composé de 17 membres, d'un bureau et de trois collèges : Collège des bénévoles, Collège des associations partenaires, Collège des salariés. Le Directeur Général, Alain CARON, en est membre de droit.

Le Conseil d'Administration d'APPUIS s'est engagé à poursuivre les missions associatives énoncées dans le projet associatif sous l'égide d'Espoir :

- Lutter contre la violence faite aux femmes,
- Soutenir la parentalité
- Favoriser l'insertion dans un logement digne
- Contribuer à l'insertion par la formation et par l'emploi
- Accompagner les demandeurs d'asile et les réfugiés
- Faire participer les personnes accompagnées au fonctionnement des actions.

Concernant son organisation, APPUIS est composée de dispositifs, relevant chacun d'une thématique différente, et portée par un directeur, et des chefs de service. (Voir organigramme de l'association en annexe 3). En 2022, parmi ceux-ci, le dispositif asile et réfugiés (DAR) dont je suis la directrice comprend d'une part des services dédiés à l'accueil de demandeurs d'asile, un CADA de 111 places, et un HUDA de 50 places, et d'autres part des services dédiés à l'accompagnement avec et sans hébergement de bénéficiaires de la protection internationale, comprenant un service d'insertion des réfugiés(SIR), un centre provisoire d'hébergement (CPH), un service d'AVDLR et un service accueillant des réfugiés en réinstallation (PRR), décrits plus en détail ci-après.

¹³ Accords collectifs de travail applicables dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes

1.3.2 Les services dédiés aux BPI d'APPUI

A) Une expérience qui s'est développée.

Concernant les publics liés à l'asile, l'association a d'abord ouvert un pré-CADA en 1999, qui est devenu ensuite à partir de 2001, un CADA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Si des BPI pouvaient y être accompagnés sur une courte durée le temps de leur sortie vers le droit commun, un service dédié à l'hébergement de ce public spécifique sous protection internationale, n'a ouvert qu'en 2004 au sein de l'association Espoir, à travers l'accompagnement social des réfugiés (ASR). Le dispositif répondait au double objectif de fluidification des hébergements dédiés aux demandeurs d'asile et à la facilitation de l'intégration socio-culturelle des BPI. En 2012, après plusieurs tentatives de fusions avec un service homologue, l'ASR devient le **Service d'Insertion des Réfugiés (SIR)**. Celui-ci dispose, depuis quelques années, de 60 places d'hébergement, sur Mulhouse et Colmar. En plus des services du SIR, c'est en 2018, que l'accompagnement des BPI s'est étoffé dans l'association avec la mise en œuvre, à la mi année, à la demande de l'Etat, de 38 mesures d'accompagnement vers et dans le logement, dédiées aux réfugiés (**AVDLR**) (hors hébergement) ; ainsi que l'ouverture en novembre 2018 d'un Centre Provisoire d'Hébergement (**CPH**) de 50 places, étendu à 55 places début 2022. En parallèle, en 2018, APPUIS a aussi ouvert un Hébergement d'Urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) de 50 places.

Enfin, un programme de réinstallation de réfugiés (**PRR**) est venu compléter en 2020, (sur appel à projet) l'offre de service pour un public BPI en provenance directe de pays tiers.

L'ensemble de ces services dédiés aux BPI, s'inscrit dans le Dispositif Asile et Réfugiés (**DAR**)¹⁴. Avec des moyens différents, ces services dont l'ensemble est nommé « SIR-CPH » assurent un accompagnement global des BPI sur l'ensemble du département du Haut-Rhin en hébergement ou/et en logement autonome.

Ci-après un tableau de synthèse des services dédiés aux BPI du DAR, en 2022 :

¹⁴ Voir l'organigramme de l'association et du dispositif asile et Réfugiés en annexe 3

2022	PRR	CPH	SIR	AVDLR
public	BPI isolés et familles			
Degré théorique d'autonomie	- - arrivant de pays tiers	- BPI vulnérables	- / +	+
Taux d'encadrement de travail social	1 ETP pour 21 personnes	1 ETP pour 25 personnes	1 ETP pour 15 ménages	1 ETP pour 25 ménages
Capacité d'accueil	47 places d'hébergement en logement diffus.	55 places d'hébergement en 2022 dont 23 pour isolés	60 places d'hébergement + 20 à 30 mesures hors les murs / an	38 nouvelles mesures / an
Avec / sans hébergement	avec	avec	Avec ou/et sans	Sans
Nb de logt d'hébergement	Maxi 11, selon composition des ménages	17 logements du T2 au T4 dont places - 25 ans	20 logements du T1 au T4	Pas d'hébergement
Localisation d'intervention	Couronne Mulhousienne et Thann	10 logts Saint Louis, 5 logts à Colmar. 2 sud sundgau	15 logts à Mulhouse 5 à Colmar. Acc. Hors les murs sur le Haut-Rhin	Haut-Rhin
Conditions de ressources pour accès au dispositif	Pas de droit à l'arrivée, ouverts dès que possible	Aucune condition	Ressources exigées (RSA ou autre)	Aucune condition
Durée d'accompagnement	12 mois	9 mois renouvelable 1fois 3 mois si accord OFII	6 mois renouvelable par tranche de 3 mois	3 ou 6 mois renouvelable. Durée max 1an
Financement	Fonds européens via DDETSPP	DDETSPP bop 177	DDETSPP/Fonds européens FAMI	DDETSPP
Eléments d'activité 2021	36 personnes accompagnées / 8 ménages	71pers/43 ménages accompagnés : 54 adultes 17 enfants	203 personnes / 66 ménages, dont 23 isolés.	114 personnes / 55 ménages
Eléments d'activité 2022	50 personnes/ 11 ménages dont 1 isolée.	97 pers/48 ménages dont 33 isolés.	189 personnes/ 56 ménages dont 19 isolés	131 personnes/ 57 ménages dont 35 isolés.

B) Les missions des service d'APPUI dédies aux BPI : une polyvalence de catégorie.

Parmi les services du DAR, le SIR et le CPH, ont des places d'hébergement prévues prioritairement pour les BPI sortant des structures départementales dédiées à l'asile (CADA, HUDA, ...), qu'ils permettent de fluidifier. L'orientation vers ces places se fait pour la majorité via la commission technique réfugiés (CTR), citée plus haut. Pour les places de CPH, c'est l'OFII qui valide les orientations proposées.

Les équipes sont composées principalement de travailleurs sociaux diplômés : assistants sociaux, Educatrices spécialisées, CESF, complétés par des conseillères en insertion professionnelles-CIP (1,5 ETP), un mi-temps de psychologue, appuyés par des agents administratifs, une coordinatrice (0,5 etp) et une cheffe de service. Les travailleurs sociaux

du SIR-CPH basent leur travail d'accompagnement global sur le projet personnalisé des familles dont ils sont référents.

Avec des moyens différents selon les dispositifs¹⁵, ils assurent ainsi, à l'échelle du département, sur les 3 sites de bureaux professionnels situés à Mulhouse, Colmar et Saint-Louis, des missions d'accompagnement global correspondant à celles définies réglementairement pour un CPH¹⁶ parmi lesquelles :

- L'accueil et l'hébergement de BPI, ou selon le service un accompagnement en logement autonome,
- L'accompagnement dans les démarches administratives et le maintien des droits,
- L'accompagnement sanitaire et social,
- L'accompagnement vers une formation linguistique,
- L'accompagnement vers l'emploi, la formation professionnelle ou la reprise d'étude,
- L'accompagnement à la scolarisation et à la parentalité,
- L'accompagnement vers des activités sportives, culturelles ou de loisir,
- La mobilisation de logement, l'accompagnement à la sortie du centre et l'accès à un logement pérenne.

Selon le besoin, les BPI peuvent être aussi accompagnés dans les démarches de réunification familiale.

Les accompagnements sont menés dans le cadre de rendez-vous individuels mais aussi d'actions collectives sur des thématiques liées aux besoins repérés. Dans le respect des personnes accompagnées et afin de favoriser leur pleine information et le développement de leur autonomie, le recours à un interprète est sollicité autant que de besoin lors des différents rendez-vous et entretiens avec les familles. Les différents moyens des dispositifs dédiés aux BPI présentés précédemment, avec différents taux d'encadrement, impliquent une intensité d'accompagnement, une fréquence des rendez-vous variables selon les dispositifs et de ce fait, (notamment pour l'AVDLR où l'accompagnement est le moins soutenu), un développement accru des relations avec les partenaires et les orientations pour optimiser la réponse aux besoins.

Le Programme de Réinstallation des Réfugiés (PRR), dernier dispositif né des services dédiés aux BPI de l'association APPUIS, est particulier car non destiné aux BPI issus de la procédure classique de demande d'asile du département, mais à des BPI en provenance directe des pays tiers.

¹⁵ Voir annexe 4, services et moyens du SIR-CPH

¹⁶ Notamment dans la note d'Information ministérielle NOR INTV1907498J du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) présentée en annexe 8

C) Une organisation territorialisée et inscrite dans un partenariat.

Depuis 2019, les équipes des différents dispositifs SIR, CPH, AVDLR, ont fusionné en une équipe dite SIR-CPH, afin de favoriser une organisation mutualisée par secteur géographique plutôt que par dispositif. En effet les professionnels interviennent sur plusieurs dispositifs. Cette organisation permet d'équilibrer les charges de travail et de réduire les déplacements chronophages entre les sites du département, mais nécessite d'adapter au mieux l'intervention aux regards des contraintes des différents moyens et taux d'encadrement prévus par dispositif. Cette territorialisation des interventions permet aussi aux intervenants de travailler et développer les partenariats plus finement par territoire de rattachement à Mulhouse, à Colmar ou à Saint-Louis.

En outre, en réponse aux besoins des personnes accueillies, différents outils et services du droit commun sont mobilisés au service de leurs parcours d'intégration et de leurs projets que ce soit pour la formation linguistique (par exemple la plateforme d'évaluation linguistique du CIDFF, et autres prestataires), l'accès ou le soutien à l'installation dans le logement (comme les bailleurs publics, résidences sociales, associations caritatives,...), les démarches administratives diverses liées aux droits et obligations (comme la CAF, la CPAM, la MDPH, l'OFPPRA, la Préfecture,...), l'emploi et la formation (tels Pôle emploi, les missions locales, les structures d'insertion par l'activité économique (IAE), les organismes de formation), la scolarisation des enfants et le soutien à la parentalité, l'accès aux soins et la prévention santé, ou les autres besoins divers repérés. Le partenariat est également sollicité en relais si besoin lors de la sortie de dispositif.

Ainsi, outre sa place et son implication dans l'animation de la CTR, le SIR-CPH d'APPUI a développé un large partenariat¹⁷ avec différentes structures pouvant concourir à l'intégration des BPI. Ce réseau partenarial comprend tout le panel d'une polyvalence de catégorie que constitue le service SIR-CPH.

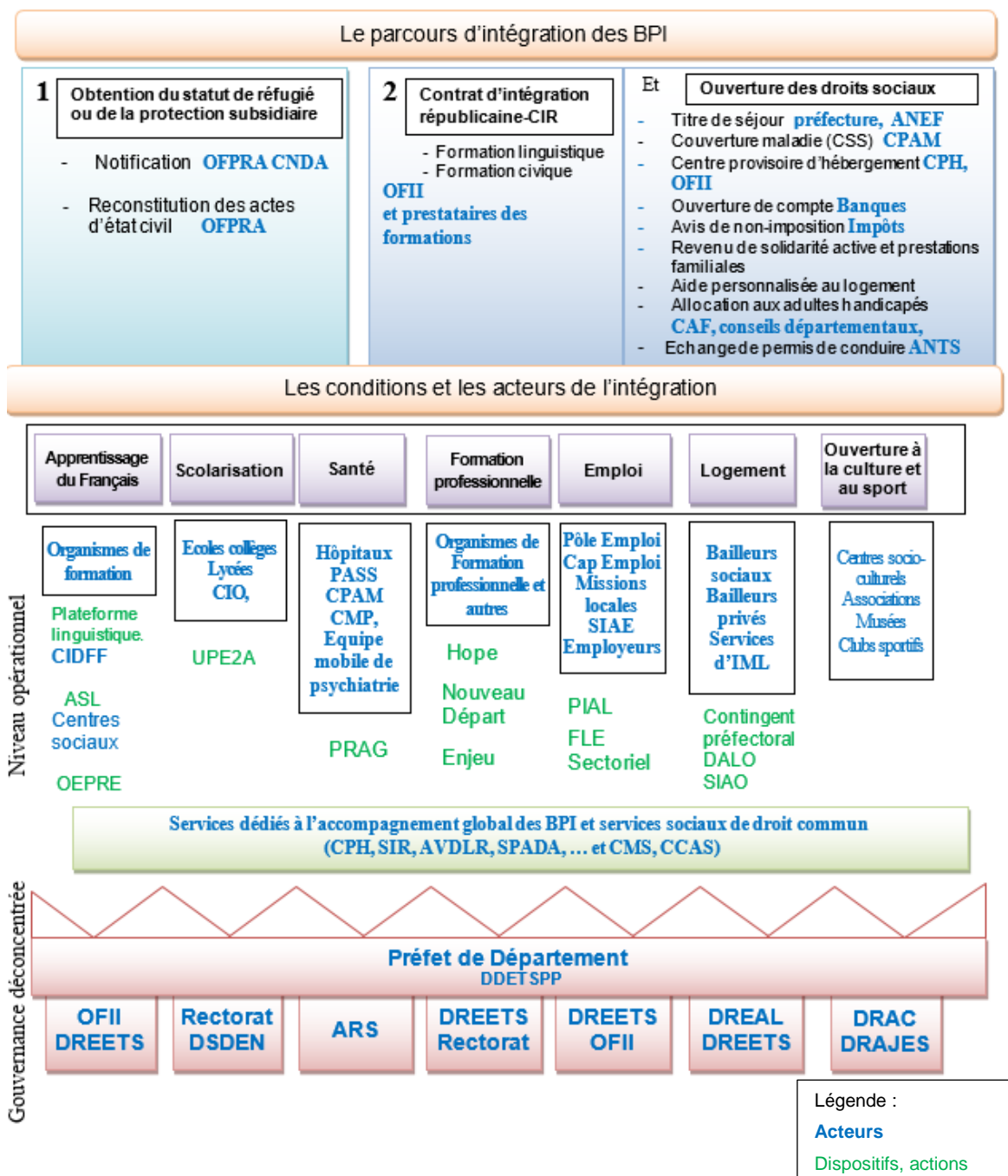
Par ailleurs, dans le cadre d'un appel à projet de délégation de l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA (BRSA), une convention existe avec la communauté européenne d'Alsace (CeA) dans le cadre de la référence RSA. En effet, comme l'accompagnement du SIR-CPH est global et qu'une partie importante des familles sont bénéficiaires du RSA, il est convenu que pour le SIR, le CPH et le PRR, et parfois l'AVDLR, les référents sociaux du SIR-CPH sont de fait, les référents RSA des ménages qu'ils accompagnent. A ce titre ils assurent les démarches afférentes, relayant les informations à la plateforme RSA de la CeA.

¹⁷ Une présentation non exhaustive des partenaires selon les domaines d'intervention est présentée en annexe 12

1.4 Synthèse de la problématique

1.4.1 Schéma simplifié du parcours d'intégration des BPI :

La multiplicité des domaines de l'intégration, des dispositifs et des acteurs qui interviennent à différents niveaux, rendent la compréhension des composantes du parcours d'intégration des BPI complexe. Le schéma ci-après le présente de façon simplifiée :



1.4.2 Des accompagnements à plusieurs vitesses et des besoins non couverts.

A l'aune de la présentation des paragraphes précédents des diverses actions financées dans le Haut-Rhin, dédiées à l'intégration des BPI, nous pouvons constater que de nombreux acteurs interviennent dans différents domaines auprès de ce public dans le département, certains étant plus identifiés que d'autres, et avec plus ou moins de moyens.

Aussi, si les services du SIR-CPH d'APPUIS, ceux d'ALEOS et des structures mettant aussi en œuvre de l'AVDLR comme ACCES et ADOMA, apportent dans leur accompagnement global auprès des BPI, un soutien d'environ un an, celui-ci ne se limite qu'à ceux qui y sont éligibles, ceux sortants des structures dédiées à l'asile. Toutefois, il ne prend pas en compte ou très peu les publics BPI n'ayant pas bénéficié d'un accompagnement en structure, qui a un court accompagnement de 6 mois par la SPADA. De plus, l'analyse des chiffres liés aux places d'hébergement et aux mesures d'accompagnement montrent qu'un certain nombre de BPI ne bénéficient peu ou pas assez longtemps d'accompagnement spécifique dédié. De plus, même dans les dispositifs dédiés, les moyens et la durée d'accompagnement ont des limites. Et certaines personnes en sortent en ayant encore des besoins auxquels le droit commun est globalement en difficulté pour répondre, dans la mesure où ils nécessitent des connaissances spécifiques, (comme par exemple concernant la procédure de réunification familiale qui est très longue et peut parfois prendre plusieurs années), la connaissance du droit des étrangers, ou encore une approche interculturelle qui sont à l'œuvre dans les services dédiés comme le SIR-CPH. Le besoin en interprétariat est également un facteur limitant important. Aussi il n'est pas rare que des personnes anciennement accompagnées, reviennent solliciter ces services après la fin d'accompagnement, notamment dans les mois qui suivent le relais vers le droit commun. De plus, la diversité des actions menées concernant les BPI et l'absence de pôle ressource qui les répertorierait et pourrait aider à orienter les différents acteurs dont ceux du droit commun, engendre un manque de lisibilité pour les professionnels qui peut aussi être source de ralentissement voire de rupture de parcours d'intégration pour les BPI eux-mêmes. Le paysage des dispositifs et des acteurs est assez complexe et nécessite pour les BPI et pour les services de droit commun un soutien pour s'orienter et mobiliser les leviers utiles au bon déroulement des parcours d'intégration des BPI.

1.4.3 Comment améliorer l'accompagnement à l'intégration des BPI sur le Haut-Rhin ?

Au regard des observations citées, et des besoins à mieux couvrir, se pose la problématique de l'amélioration de l'accompagnement à l'intégration des BPI sur le Haut-Rhin.

Il paraît nécessaire de proposer et mettre en œuvre un projet, un dispositif qui s'adresse à tout BPI suite à l'obtention de sa protection, domicilié dans le département et qui permette :

- D'une part d'améliorer ou renforcer son accompagnement sur le Haut-Rhin, de compléter l'offre de service afin que l'ensemble de ce public puisse bénéficier sur le territoire d'un accompagnement à l'intégration mieux adapté aux besoins du parcours d'intégration, limitant les ruptures et intervenant sur une durée suffisante, et
- D'autre part de coordonner les acteurs et constituer un pôle ressources afin que les professionnels de l'accompagnement puissent se saisir de l'ensemble des outils existants, et faciliter les parcours.

2 Diagnostic

2.1 Diagnostic des besoins

Afin d'évaluer les besoins préalablement à la construction d'un projet, des éléments quantitatifs et qualitatifs des réalités du Haut-Rhin sont à apporter concernant les flux, et l'état des services existants :

2.1.1 Eléments liés aux flux, aux profils des publics, et aux moyens dédiés à l'accompagnement des BPI

En dehors de l'année 2020, marquée par la pandémie de COVID-19 et de ce fait le ralentissement des flux, le nombre de protections accordées tant au niveau national qu'au niveau du département du Haut-Rhin n'a cessé d'augmenter. Le tableau ci-dessous l'illustre

	Années	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffres nationaux	Nb de protections internationales accordées au niveau national (OFPRA et CNDA) ¹⁸	33330	36275	33201	54379	56176
HAUT - RHIN	Nb de BPI signataires du CIR (BPI majeurs)	261	304	173	221	290
	% des signataires du CIR 68	Moyenne à 26%			19,6%	32,6%
	Nb de BPI sortis des structures Asile du DNA ¹⁹	346	322	229	415	371
	Nb de BPI entrés en CPH	NC	NC	101	85	103
	Durée moyenne entre la notification du statut des BPI et la sortie de la structure asile	165 j	152j	208j	161j	174j

Dans le Haut-Rhin, le nombre de signataires du CIR sur les 3 années 2019 à 2021 s'établit à 883 personnes, soit 30% de l'ensemble des signataires du CIR. En 2022, 290 BPI signataires du CIR représentent 28,09% des signataires.

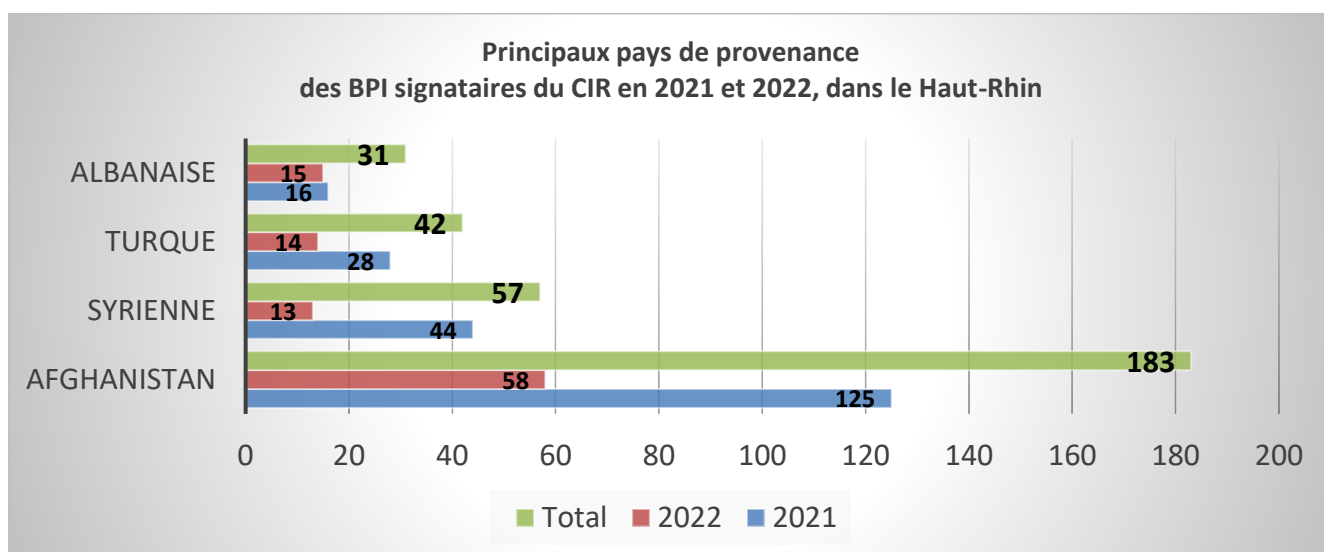
Avec la crise sanitaire liée au COVID 19, la fermeture des frontières et les limites de déplacement ont entraîné une chute des arrivées sur le Haut-Rhin comme ailleurs sur le territoire, avec toutefois un impact plus important sur ce département puisque la baisse des arrivées durant l'année 2020 est de 41%, contre 26,8% au niveau national.

En 2022, le nombre de BPI signataires du CIR est revenu à la situation d'avant Covid.

¹⁸ Données ministère de l'intérieur, voir sitographie.

¹⁹ DNA : dispositif national d'accueil comprenant un logiciel de gestion des flux et places d'hébergement

Ils viennent de plus de 50 pays différents dont pour les premières nationalités représentées, des personnes en provenance de l'Afghanistan, la Syrie, la Turquie, l'Albanie,



Données DT OFII, Strasbourg. avril 2023.

Par ailleurs les données du diagnostic pré-opérationnel au déploiement du programme AGIR portant sur des données de 2018 à 2021, font apparaitre :

- Au niveau de leur localisation, une forte concentration sur l'agglomération Mulhouse (en 2021, 53,4 % des BPI signataires du CIR dont 48,2% sur Mulhouse) et celle de Colmar (27,2%, et 22,8% à Colmar même),
- Concernant leur profil sociodémographique, en moyenne les femmes représentent 40% des bénéficiaires du Haut-Rhin, c'est plus marqué qu'au niveau national. Les BPI sont majoritairement âgés de 26 à 45 ans (environ 60%). Toutefois 22% des publics pris en charge ont moins de 25 ans (pas de droit RSA)
- Le taux de prescription linguistique de niveau A1 est à un niveau élevé de 75% sur la période 2018-2021. Globalement, plus de 60% des personnes orientées bénéficient de 400 à 600 heures de formation linguistique. Cela confirme les besoins d'apprentissage de la langue et indirectement d'interprétariat.
- Concernant l'emploi et la formation : sur la période considérée, seulement 13% des BPI résidant dans le Haut-Rhin n'ont pas été scolarisés dans leur pays. 18% n'ont été scolarisés que dans le primaire ; 23,2% ont mené des études supérieures. La majorité d'entre eux ont été scolarisés surtout dans le secondaire. Par ailleurs 69,5% ont travaillé à l'étranger avant d'arriver en France.

En termes de nombre de places d'hébergement dédiés à l'asile, le département comprend fin 2022, 1329 places d'hébergement dédiées au demandeurs d'asile, et 185 places d'hébergement dédiées aux BPI (dont en 2022, 110 places de CPH, 60 places du service d'insertion des réfugiés et 15 places spécifiques pour jeunes BPI de 18-25 ans). Ces places dédiées aux BPI en nombre plutôt restreint au regard du nombre de places dédiées au

demandeurs d'asile, sont situées pour la majorité dans les principales villes du département que sont Mulhouse, et Colmar, ou à proximité. 5 opérateurs dédiés à l'asile sont implantés dans le Haut-Rhin : l'association ACCES (CADA et HUDA), Adoma (CADA et ATSA), l'association APPUIS (CADA et HUDA), les association les Tournesols et le Rimlishof (HUDA)

Le tableau ci-après montre la répartition des 185 places d'hébergement dédiées aux BPI en 2022 :

Structures dédiées aux BPI	Implantation des places	Nombre de places
ALEOS CPH	Mulhouse, Cernay,	55
ALEOS dispositif jeunes (18-25 ans)	Mulhouse	15
APPUIS CPH	Saint Louis(35), Sundgau(6), Colmar(14)	55
APPUIS Service insertion réfugiés	Mulhouse et Colmar	60
Nb total de places d'Hébergement		185

Au moment de la notification de leur statut, les demandeurs d'asile qui obtiennent une protection internationale, se trouvent pour la majeure partie dans les structures dédiées à l'asile, telles que les Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA). Ils ont maximum 6 mois pour trouver une solution de sortie de ces services. Dans les faits, en dehors de 2020, la durée de sortie des BPI des structures dédiées à l'asile (après notification de leur protection) est en moyenne d'un peu moins de 6 mois pour le Haut-Rhin.

Pour ceux qui n'ont pu être orientés dans ces structures dédiées à l'asile, quelques-uns se trouvent chez des tiers ou à la rue et une minorité en hébergement d'urgence. Ils sont souvent accompagnés par la SPADA du Haut-Rhin portée par l'association ACCES.

Celle-ci peut les accompagner également 6 mois suite à leur obtention de leur protection avant d'éventuellement passer le relais au Droit commun (CCAS, CMS, structures accompagnant les bénéficiaires du RSA nommées par le CTSA). Aussi, au regard des délais préfectoraux pour délivrer les attestations de demande de titre de séjour et permettre l'ouverture des droits RSA par la CAF, ces 6 mois ne permettent que la réalisation des premières démarches administratives d'accès aux droits, et laissent très peu de temps à un accompagnement plus avant dans le parcours d'intégration.

Concernant les BPI sortant de ces structures dédiées à l'asile, le tableau ci-après détaille le nombre de places d'hébergement dédiés et le nombre d'entrées des dernières années.

chiffres des structure du DNA Haut-Rhin	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de places en CPH	33 début 2018	83 + 17 dans l'année	100	100	100 + 10 dès avril
Nombre de BPI entrés en CPH	Non communiqué		101	85	103
Nombre de places en dispositif jeunes – 25 ans d’ALEOS	15	15	15	15	15
Nombre d’entrées en dispositif jeunes BPI – 25 ans d’ALEOS ²⁰	Nc	Nc	20	22	21
Nombre de places d’hébergement SIR APPUIS	60	60	60	60	60
Nombre de BPI accompagnés sur l’année et entrées (Nv mesures) SIR APPUIS (selon chiffres des rapports d’activités)	106 dont 53 nv	102 dont 51 nv entrés	119 dont 56 nv entrés	124 dont 62 nv entrés	189 dont 89 nv entrés
Nombre de BPI accompagnés par la SPADA ²¹	Nc	100	65	65	Nc

En ce qui concerne les accompagnements sans hébergement, la DDETSPP 68 finance depuis 2018, 125 nouvelles mesures d’AVDLR par an, ainsi que les mesures du SIR hors les murs : à ce sujet, il est difficile de dénombrer les mesures qui s’adressent exactement aux BPI primo-accédant à un logement autonome sans être passés par une structure d’hébergement dédiée au BPI, car les mesures d’AVDLR peuvent s’adresser aussi à des sortants de CPH, comme à des sortants de structures dédiées à l’asile. En revanche, elles s’adressent très rarement aux BPI qui n’ont pas été inscrits dans les structures du DNA, car l’accès leur est dérogatoire.

Ainsi, le besoin de logements pour un accès direct sans passer par l’hébergement transitoire est assez important, à la mesure chaque année de la différence entre le nombre de nouveaux BPI et le nombre de places d’hébergement (185 places), et éventuellement les solutions et choix de maintien chez des tiers pour quelques BPI accompagnés par la SPADA. Dans l’évaluation des besoins, il y a aussi lieu de prendre en compte les enfants dont le nombre n’est pas quantifié parmi les signataires du CIR qui ne concerne que les majeurs, mais qui est assez important et accroît très significativement les effectifs des besoins d’accompagnement, comme le montre des éléments d’activité du SIR-CPH 2021 en annexe 7.

A l’échelle nationale, selon la DIHAL²², ce sont 13223 logements qui ont été mobilisés en 2022 pour 26436 personnes relogées, dont 1210 logements en région Grand Est pour 2910 personnes relogées.

²⁰ Données ALEOS (dispositif entre 1/09/N au 31/08/N+1)

²¹ Données SPADA-68 portée par l’association ACCES

²² Elément du diaporama présenté par le DIHAL lors du webinaire du 28/07/2023 concernant l’accès au logement des BPI, auprès des acteurs du Dna Grand Est.

2.1.2 Les besoins d'accompagnement.

Le diagnostic pré-opérationnel au programme d'accompagnement global individualisé des réfugiés (AGIR) dit que « la personne avec laquelle les BPI entretiennent le lien le plus régulier reste la personne ou les personnes référentes de la structure qui a assuré leur accompagnement suite à l'obtention de leur statut [...] Il s'agit d'un lien de confiance, un repère qui leur permet d'avoir un interlocuteur en toute occasion ». (ORIV, 29.03.2022, Rapport final. P27)

Les BPI interrogés dans le cadre de ce diagnostic ont globalement une faible connaissance de leur environnement et des acteurs à solliciter le cas échéant. Ils restent « dépendants » de la structure qui les accompagne. Et plusieurs points de vigilance déjà évoqués sont nommés par rapport aux parcours d'accompagnement, dont la vulnérabilité en matière d'état de santé, de besoins en matière d'accès au logement, de développement des actions d'intégration en faveur de l'emploi ».

Aussi, comme le prône le Conseil National de lutte contre les exclusions(CNLE) dans un avis publié en février 2022, il importe de ne pas dissocier accompagnement social et accompagnement vers l'emploi et d'avoir une approche globale des situations, qui nécessite la mise en place d'une relation de confiance singulière entre un référent et une personne sur une durée permettant de respecter le rythme de cette dernière. Dans ce cadre, comme l'évoque le diagnostic préopérationnel à AGIR, il est à prendre en compte que l'intégration prend du temps. « Le parcours d'intégration ne se joue pas en un an, il faut plus de temps »

2.1.3 La coordination des acteurs.

En dehors de la commission technique réfugiés, qui réunit les structures dédiées aux demandeurs d'asile et celles dédiées aux nouveaux BPI, et s'inscrit dans la gestion de l'hébergement, il n'y a pas d'instance particulière, ni de pôle ressource établissant de façon synthétique un état des offres existantes et démarches pouvant être réalisées pour ce public. Les informations arrivent pêle-mêle souvent par mail, faisant part, à un moment d'une possibilité de formation, à un autre de nouvelles modalités pour solliciter telle ou telle demande.

Comme l'évoque le diagnostic pré-opérationnel préalable au déploiement d'AGIR, « si globalement les entretiens ne font pas apparaître de dysfonctionnement majeur, ils n'ont pas relevé de dynamique partenariale et les liens entre acteurs semblent assez limités. Il n'existe que peu d'espace ou de lieu de travail commun [...]. Si la connaissance des acteurs mobilisables semble acquise, l'enjeu clé réside dans les articulations et complémentarités entre acteurs (notamment ceux du droit commun) dans les territoires dotés de nombreux

acteurs impliqués comme dans les territoires moins dotés, car situés hors des grandes agglomérations ».

Il existe un comité départemental asile/intégration mais qui finalement a été peu réuni ces dernières années. Comme l'évoque le diagnostic précité, répondre aux problématiques identifiées dans le cadre d'un parcours d'intégration nécessite une mobilisation institutionnelle renforcée à l'échelle départementale : fonctionnement d'une gouvernance départementale pour optimiser les interventions des différents acteurs et pour pouvoir trouver des solutions quand il y a un problème ; dispositif d'interpellation en fonction des situations. Il y a besoin d'une coordination préfectorale pour permettre un travail interministériel, seule légitime pour interpellier les différents acteurs et en particulier les collectivités et entreprises.

La DDETSPP co-anime chaque mois, avec les associations APPUIS et ALEOS, la commission technique réfugiés. D'autres partenaires sont ponctuellement invités ou présents : OFII, service immigration de la Préfecture, CAF, opérateurs financés sur les actions 12 ou 15 du Bop 104 pour présenter leur action. Cette instance permet surtout d'orienter les personnes ayant obtenu une protection vers les dispositifs existants. Sur le plan de l'animation, le travail engagé (articulation inter-acteurs et mise en cohérence) est à renforcer, tout en maintenant l'existant.

2.1.4 Accompagner plus largement les BPI et les acteurs du droit commun

Les acteurs du droit commun accompagnent aussi des BPI bénéficiaires du RSA (BRSA), soit ceux sortant de SPADA, soit ceux qui après un an, en moyenne, sortent de structure dédiées aux BPI. Pour ces acteurs, ce public BPI ne constitue qu'une partie de leur public et ils n'ont pas pour la plupart de connaissance spécifique concernant les BPI. De plus, ils n'ont très souvent aucun budget d'interprétariat.

Comme l'évoque le diagnostic pré opérationnel déjà cité, « il a été fait état de situations où les acteurs de droit commun, démunis face aux questions des BPI, notamment dans le domaine du droit, les renvoient vers les acteurs dédiés. Ce sont parfois les BPI eux-mêmes qui ressollicitent la structure qui les a accompagnés et/ ou ils étaient hébergés. Assurer un accompagnement de qualité pour les publics nécessite donc d'agir en direction des acteurs de droit commun [...]. » Il s'agit de « constituer un levier pour renforcer les capacités d'agir des structures de droit commun qui ne sont pas toujours familiarisées avec les problématiques propres aux réfugiés (état civil, réunification familiale, échange de permis, accès à la nationalité...) »

2.1.5 Synthèse des besoins.

Sur le Haut-Rhin, l'état des flux, des profils sociodémographiques des BPI et leurs besoins d'accompagnement, les interventions existantes par des structures dédiées à ce public et celles des services de droit commun, justifie de repenser et compléter l'organisation de l'accompagnement des BPI afin que tous puissent bénéficier d'un accompagnement nécessaire spécifique sur plus d'un an, qui permette d'optimiser et fluidifier leurs parcours d'intégration. Il existe également dans cet objectif, un besoin d'améliorer la coordination des acteurs.

2.2 Diagnostic de faisabilité

Afin de mener ce projet d'amélioration des conditions d'accompagnement à l'intégration des BPI sur le Haut-Rhin, il y a lieu de voir comment le dispositif asile et réfugié (DAR), investi depuis de nombreuses années auprès de ce public, est à même de développer ce projet et ce qui au niveau du contexte externe est aussi à prendre en compte pour le rendre réalisable globalement.

2.2.1 Atouts et freins en interne à APPUIS

A) Une expertise d'accompagnement des BPI à valoriser.

Au niveau du dispositif asile et réfugiés d'APPUIS, les services dédiés aux BPI représentent au 30/09/2022, 17 professionnels. Il y a eu du mouvement dans les équipes chaque année, mais plusieurs professionnels sont là depuis plusieurs années et assurent une transmission des compétences auprès des nouveaux collègues. Des outils informatisés, fiches repères, répertoire des partenaires avec fiches de liaison et d'information constituent des ressources complémentaires pour l'accompagnement, que ce soit pour les interventions individuelles comme les actions collectives. L'expérience acquise et transmise au sein des équipes, depuis plusieurs années, d'accompagnement global des BPI a construit une expertise liée au public BPI qui est reconnue des différents partenaires. L'approche interculturelle fait aussi partie des aspects pris en compte dans l'accompagnement.

Les outils de la loi 2002-2 sont en place pour la plupart des services du SIR-CPH. Pour les plus pérennes tels que le SIR et le CPH, ils sont tous existants et font l'objet d'un travail de réactualisation en cours. Pour les moins pérennes tels que l'AVDLR et le tout récent PRR, les contrats d'accompagnement ont été formalisés, le projet de service s'appuie sur ce qui a été construit lors de la réponse à appel à projet. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement seront formalisés en s'appuyant sur les versions en cours de réactualisation du SIR et CPH, dont les missions sont très proches, les quelques nuances étant à préciser. Les documents du SIR et du CPH servent de base dans les informations de fonctionnement transmises aux personnes accompagnées. Des fiches repères ont aussi été constituées par les équipes concernant l'accueil, l'hébergement, les étapes dans l'accompagnement,...

B) Des moyens matériels :

- Des locaux professionnels biens situés mais en limite d'occupation à Mulhouse et Colmar :

Le SIR-CPH dispose de bureaux en location, en différents points du département : à Mulhouse, Colmar et Saint-Louis, correspondant aux principaux lieux de domiciliation des BPI du département. De plus, ils sont situés à des adresses facilement accessibles en transport en commun. Ils bénéficient tous d'un espace et poste de secrétariat d'accueil du public permettant une qualité d'accueil. C'est un peu plus limité à Saint-Louis, où la secrétaire est présente à temps partiel, mais le taux d'activité étant inférieur aux autres sites, cela reste adapté.

A Mulhouse, le développement du SIR-CPH l'a amené à déménager ses services en 2019 pour des locaux loués plus spacieux, mais ils se trouvent de nouveau en limite d'occupation. Il en est de même à Colmar où les locaux sont mutualisés avec d'autres dispositifs dont le développement a aussi augmenté les effectifs d'occupation. Si le développement devait se poursuivre, et pour l'amélioration des conditions actuelles d'aménagement des espaces de travail, l'entrée dans de nouveaux locaux adaptés pour le SIR-CPH serait nécessaire. Une prospection a débuté au niveau associatif pour Colmar, au regard du développement global.

- Un parc de véhicules de service mutualisé:

Sur les différents sites, les professionnels bénéficient de véhicules de service financés, soit dans le cadre des budgets des services dédiés aux BPI, soit par d'autres services, l'ensemble de la flotte étant fléché par service mais mutualisé par site. Leur maintenance est assurée par un service extérieur, plutôt onéreux, mais dont le contrat sera revu à échéance en 2024, avec une remise en concurrence ou une internalisation selon l'évaluation qui sera menée de façon transversale à l'association.

- Des outils informatiques et de suivi de l'activité à améliorer :

Les différents professionnels disposent chacun d'un ordinateur portable permettant une utilisation au bureau, ou en déplacement, comme en visite à domicile par exemple. Ils disposent également d'un téléphone portable avec accès internet et mails et l'application WhatsApp qui facilitent les échanges avec les personnes accompagnées, qui peuvent traduire les messages écrits. Toutefois, concernant le suivi d'activité, les services utilisent les outils du pack office notamment Word et Excel. En dehors du logiciel du DNA prévu pour l'activité du CPH et dont l'accès est fourni et piloté par l'OFII, le SIR-CPH ne dispose pas d'autre logiciel de suivi de l'activité.

Des acquisitions de logiciels dédiés notamment au suivi des dossiers des usagers (dossier unique usager), à la gestion de l'activité et des logements sont en cours de prospection. Les services techniques de maintenance des logements ont acquis un logiciel pour le suivi des travaux et équipement des logements opérationnels à compter de début janvier 2023.

C) Des moyens financiers non homogènes et des besoins en fond de roulement importants

Les dispositifs dédiés aux BPI sont différemment dotés financièrement, et ne permettent pas de ce fait les mêmes taux d'encadrement²³ ce qui génère des accompagnements d'intensité différente. De plus ils relèvent de conventions différentes et n'ont pas tous la même pérennité, ce qui amène une certaine complexité dans la gestion, y compris au niveau opérationnel pour la cheffe de service. Le tableau des modalités de financement des différentes actions du DAR est présenté en annexe 4.

Aussi, les différents modes de financement, qu'ils soient au niveau du DAR ou d'autres grands dispositifs de l'association, génèrent des besoins importants en fond de roulement, et donc en trésorerie : La proportion de services pérennes sous dotation au 12^{ème} sont faibles (pour le DAR, cela concerne uniquement le CADA et le CPH) par rapport aux actions soumises à subvention avec acompte versé dans le 1^{er} semestre entre 30 et 50%, et solde après réalisation et contrôle du réalisé. En outre pour le DAR, seul le SIR est inscrit en contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et l'HUDA fait l'objet d'une convention pluriannuelle. Ces modalités de financement impliquent une avance de fond par l'association pour assurer le fonctionnement en attente des subsides nécessaires.

Tout cela engendre des périodes parfois tendues concernant la trésorerie au niveau associatif. Le SIR Europe financé par des fonds européens aux contraintes de gestion importantes fait partie de ces actions fragilisant la trésorerie, les contrôles et le versement du solde pouvant intervenir jusqu'à 3 ans après la réalisation de l'action. En outre les tarifs alloués sont assez faibles en comparaison à d'autres secteurs. Il y a peu d'évolution, ce qui rend parfois difficile certaines évolutions de pratiques qui nécessitent du temps et des moyens financiers (telles que les tâches liées au bail glissant par exemple).

D) Management et communication

Concernant le management, afin de réguler l'activité des équipes et suivre la qualité des services, différents temps ritualisés sont organisés avec les professionnels : des réunions d'équipe hebdomadaires par site, des réunions mensuelles de fonctionnement général, où tous les professionnels du SIR-CPH intervenant dans l'ensemble des dispositifs dédiés aux BPI sont rassemblés autour de la cheffe de service qui les anime, et des réunions mensuelles où je suis régulièrement présente, notamment quand cela concerne l'actualisation des projets de service, l'évaluation et l'amélioration continue de la qualité. De plus les travailleurs sociaux bénéficient tous de groupes d'analyse des pratiques, ainsi que la cheffe de service avec d'autres cadres intermédiaires et la directrice avec les autres membres du CODIR. J'anime aussi des réunions de direction avec les chefs de service du

²³ Voir tableau des dispositifs en annexe 4

DAR bimensuellement en plus de temps de travail formalisés entre les chefs de service et moi-même et des échanges quotidiens plus informels en direct ou par téléphone. Mon expérience professionnelle d'assistante sociale spécialisée en droit des étrangers sur plusieurs années préalables à mon expérience de cadre apportent également un soutien technique dans les échanges.

Les différents temps de réunion et d'échanges sont favorables à un management plutôt participatif. Ils permettent de suivre l'activité des services mais aussi de promouvoir un accompagnement de qualité et d'être attentif au vécu et aux besoins des équipes. Une coordinatrice du SIR-CPH à mi-temps et assistante sociale sur son autre mi-temps, à l'activité plus basée à Saint-Louis, vient en soutien également aux équipes et à la cheffe de service. De plus même si la présence de différents sites au niveau départemental peut représenter un frein à la fluidité de la communication, une vigilance est apportée sur ce point, la cheffe de service se rendant disponible autant que possible pour être contactée par téléphone pour les sites où elle est moins présente.

Malgré un accroissement des charges de travail lié à l'impact des politiques publiques : le raccourcissement des procédures de demande d'asile qui amène les BPI à être beaucoup moins autonomes à leur entrée dans les dispositifs leur étant dédiés, les différents professionnels sont globalement investis dans leurs missions, l'accompagnement lié à l'hébergement restant toutefois la partie la plus lourde à gérer pour eux et la moins appréciée. En effet, au-delà du savoir habiter, l'accompagnement lié à l'hébergement implique pour eux, une veille concernant l'état des logements et la demande d'interventions techniques quand des appareils électroménagers sont défectueux ou que du mobilier est cassé, que des sinistres surviennent.

Concernant les formations, un plan de développement des compétences est proposé annuellement, l'association cotise plus que le minimum au niveau des opérateurs de compétences (OPCO). Toutes les demandes des professionnels sont examinées lors d'une commission d'attribution des formations à l'échelle associative, et font l'objet d'une réponse individualisée.

Concernant la communication externe, un site internet a été développé et est mis à jour au niveau du siège par un chargé de communication et de mécénat. Au niveau interne, une newsletter mensuelle valorise les actualités et actions internes. Des sites intranet, un pour le siège et d'autres pour les dispositifs permettent également d'accéder à diverses informations internes et liées à la culture associative.

E) Des services supports à renforcer

APPUIS a connu un développement important dans tous ses dispositifs ces dernières années, entraînant de fait plusieurs réorganisations structurelles et globales dont la dernière

date du 01/01/2021²⁴. L'association a plus que doublé ses effectifs passant d'environ 80 salariés en 2015 à environ 190 en 2021, plus de 220 en 2022. Cela a impliqué une adaptation à plusieurs niveaux :

- D'une part des services opérationnels, comme le SIR-CPH dont les actions et l'effectif se sont étoffés, avec une incidence sur son organisation qui a été évoquée.
- D'autre part, des services supports du siège, tels que les services financiers et comptables, les ressources humaines, et les services techniques et de ménage, liés à la maintenance des logements d'hébergement. Concernant ces services, nous sommes encore en période de transition et se trouvent relativement à saturation et n'ont pas encore trouvé une organisation suffisamment adaptée à la nouvelle taille et structure de l'association. Des négociations concernant les frais de siège seront à effectuer avec les financeurs. Une réflexion sur l'intégration possible de personnels administratifs plus qualifiés dans les dispositifs en interface du siège est aussi à mener, ainsi que concernant les profils des personnels des services techniques.
- Par ailleurs, la gestion des achats associatifs mutualisés serait au niveau global à améliorer en reprenant les mises en concurrence ou/et en prospectant au niveau de centrales d'achat. L'achat de diverses prestations telles que les fluides, la prévention et traitement des nuisibles dans les hébergements, la maintenance informatique, la maintenance des véhicules, sont concernés. Les marges d'économie qui pourraient être ainsi trouvées pourraient soutenir l'équilibre de la trésorerie. Cela est actuellement à la main de la direction générale plus qu'à celle des directions des dispositifs qui toutefois appellent à la vigilance et contribuent à la réflexion et à un travail sur ces points, en cours d'évaluation et d'évolution. Des contrats sont en cours de renégociation.

F) Synthèse du diagnostic interne :

Au regard de la situation des services dédiés aux BPI, de son organisation, des moyens à disposition et de la situation des services support, le développement éventuel d'un nouveau projet à destination de BPI serait l'occasion de valoriser l'organisation, les outils, l'expérience et l'expertise des services dédiés aux BPI d'APPUIS. Au regard de la qualité des services à l'œuvre pour ce public, le DAR d'APPUIS est légitime à proposer des réponses complémentaires aux actions départementales dans ce champ. Toutefois, au regard des limites repérées au niveau financier et des services supports, il est également nécessaire de prendre en compte le contexte actuel de l'association et appelle à :

- Privilégier les projets sans hébergement afin de ne pas saturer davantage les services techniques, ou sinon à bien évaluer les moyens nécessaires à la maintenance des hébergements.

²⁴ Voir organigramme de l'association et du dispositif Asile et réfugiés en annexe 3

- Être vigilant sur la qualification des personnels administratifs au sein d'un nouveau service afin qu'ils soient un soutien solide pour l'encadrement et vis-à-vis des services du siège.
- Envisager le recrutement d'un nouveau cadre intermédiaire, le périmètre et nombre d'actions destinées aux BPI, supervisées par l'actuelle cheffe de service étant assez conséquent en termes de charge de travail.
- Être vigilant concernant le budget et les capacités de la trésorerie et ses fluctuations.
- Travailler l'attractivité des postes, les accords CHRS en vigueur à APPUIS constituant une convention collective des moins avantageuse, en l'attente de l'harmonisation des conventions

2.2.2 Un diagnostic externe plus ou moins favorable.

A) Des publics discriminés

Concernant le contexte lié à l'accueil des BPI en France, force est de constater que l'élan de solidarité et les moyens mis en place par l'Etat pour l'accueil des exilés ukrainiens a été largement plus favorable que pour les exilés en provenance d'autres pays, et dont la situation n'est toutefois pas si éloignée pour un certain nombre. De nombreuses associations ont fait ce même constat. La protection temporaire accordée aux Ukrainiens, statut provisoire de protection immédiate, sans besoin de demander l'asile, avec un accompagnement social pour tout le monde, leur donnait un droit à l'allocation demandeurs d'asile comme pour les autres pays, mais aussi un droit au travail que les autres demandeurs d'asile n'ont pas. Le mécanisme de la protection temporaire qui a été mis en œuvre dans le cadre de la situation du conflit ukrainien, alors que cela fait des décennies que d'autres guerres éclatent dans le monde, n'a jamais été activé avant la crise ukrainienne.

De même, avant la crise ukrainienne, les offres de logement semblaient restreintes par les bailleurs. A l'arrivée de ce public d'Ukraine, de nombreux logements ont été proposés pour les héberger. Aussi, comme le souligne Claire RODIER,²⁵ « au mois de février [2022], lorsque plusieurs millions d'Ukrainiens fuyant l'invasion russe se sont précipités aux frontières des pays européens, la France a su mettre en place en quelques jours un dispositif à la hauteur de cette situation imprévue. Pas question de compter : au ministère de l'Intérieur, on expliquait que *« dès lors que des besoins seront exprimés, la France y répondra »*, tandis que le ministre lui-même annonçait que *« nous pouvons aujourd'hui accueillir jusqu'à 100 000 personnes réfugiées sur le territoire national »*. Pas question non plus de répartition entre les États européens : *« Ce sont des personnes libres, elles vont là*

²⁵ Issu du site de l'observatoire des inégalités, Claire Rodier est membre du Groupe d'information et de soutien des immigré-es (Gisti) et du réseau Migreurop.

où elles veulent », affirmait la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur. Et pour celles qui choisiraient de rester en France, un statut provisoire de protection immédiate était prévu, donnant droit au travail, à un logement et à un accompagnement social. On n'a pas manqué de se féliciter de l'élan formidable de solidarité et d'humanité dont la France avait fait preuve à l'égard des réfugiés, à l'instar de ses voisins européens. [...] Cette hospitalité à deux vitesses est aussi la marque du racisme sous-jacent qui imprègne la politique migratoire de la France, comme celle de l'Union européenne. Elle s'est manifestée dès les premiers jours de l'exode ukrainien, quand un tri des exilés s'est opéré, sur la base de la nationalité ou de la couleur de peau, à la frontière polonaise, au point que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU) s'était dite « *alarmée par les informations crédibles et vérifiées faisant état de discrimination, de violence et de xénophobie à l'encontre de ressortissants de pays tiers qui tentent de fuir le conflit en Ukraine* ». (RODIER.C, 15 novembre 2022, article « Migrants » de l'Ocean-Viking, « réfugiés » d'Ukraine : quelle différence ? » Libération.fr)

Si cet accueil a pu être justifié par le fait que l'Ukraine est un pays voisin et que ses familles ont une « ressemblance avec les familles occidentales », c'est oublier, comme l'évoque une analyse de la FUCID²⁶- que la définition établie par le droit international pour qualifier un réfugié est bien moins discriminatoire et ne privilégie pas certains migrants plutôt que d'autres en raison de leur origine ethnique ou géographique.

Par ailleurs, osant le parallèle avec le champ du handicap, et du modèle de développement humain - processus de production du handicap (MDH-PPH)²⁷,(voir glossaire) dans la mesure où l'exil et ses impacts constituent un traumatisme pouvant atteindre le développement de la personnes qui va devoir s'adapter et revoir ses habitudes de vie, ce modèle contribue à notre compréhension du rôle de l'environnement dans l'apparition des situations de handicap. J'ose en effet ce parallèle, dans la mesure où il me semble que l'exil et la situation des BPI suite à l'obtention de leur protection, leur non maîtrise de la langue, leur non connaissance des codes de la société et les vulnérabilités liées aux traumatismes vécus produisent les mêmes effets, de façon temporaire au moins, qu'une forme de handicap : suspension du temps, rupture, pensée de la compensation, du système d'aide, enrayement du système de relation, bouleversement du projet familial, enjeu d'autonomie, attachement-détachement de la vie d'avant, etc. Cela amène à poser les enjeux de l'intégration également comme un enjeu de droits humains. Le MDH-PPH me semble intéressant car son application vise à concevoir des conditions équitables d'accès à la participation sociale quelles que soient les déficiences et incapacités des personnes. Se déplacer ou travailler

²⁶ FUCID : ONG forum universitaire pour la coopération internationale au développement, voir bibliographie, article KECH. M

²⁷ MDH-PPH : modèle conceptuel écosystémique facilitant l'identification, la description et l'explication des causes et des conséquences des maladies, des traumatismes et autres atteintes au développement de la personne. Un schéma dans le glossaire, en annexe 1, propose une analyse des interactions et flux temporel entre facteurs personnels (identitaires, aptitudes, système organique), facteurs environnementaux (macro, méso, micro) et habitudes de vie (activités courantes, rôles sociaux)

ne peut être déduit du profil de capacités de la personne, mais bien comme la situation réelle découlant de l'interaction entre les facteurs personnels et les facteurs environnementaux en jeu, et la possibilité d'une compatibilité réciproque. Ainsi, par exemple, s'il peut y avoir des barrières comportementales, pour les BPI, le défaut d'accès à l'interprétariat dans les services de droit commun dans les mois voire la première année au moins qui suit l'obtention du statut, (délai d'apprentissage de la langue), constitue une barrière environnementale faisant obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Aussi s'il existe des possibilités de recours à l'interprétariat dans le domaine de la santé, l'ARS finançant dans le Haut-Rhin de l'interprétariat pour les médecins libéraux et les services hospitaliers, les autres services de droit commun ne disposent pas ou peu de ces moyens.

B) Des partenaires des concurrents et des modes de financement de plus en plus contraignants.

Les services dédiés aux BPI d'APPUI sont reconnus pour leur action qualitative par les financeurs et les partenaires. Toutefois, parmi ces partenaires, il est à noter que les structures du DNA sont aussi des concurrents dans le contexte actuel d'une politique d'appels à projets, impliquant une logique de marché, où la mise en concurrence est de plus en plus forte entre les acteurs.

Les appels à projets débouchent aussi sur des actions aux financements contraints, parfois non pérennes qui ont des impacts importants sur la trésorerie des associations (comme évoqué précédemment p37) ce qui incite aussi à la concentration des structures. De plus si chaque porteur d'une action se doit de remplir des objectifs de moyens pour l'action, les financeurs amènent aussi dans ce champ de plus en plus des objectifs de résultats, nécessitant toutefois une adéquation des moyens et l'évaluation de ceux-ci.

C) Une conjoncture particulière des métiers de l'accompagnement social

Parmi les facteurs à prendre en compte également dans le développement de projet, le déficit d'image des métiers du social amène des difficultés de recrutement connues de tous les acteurs de ce champ.

Parmi les causes, l'étude réalisée en 2021, par l'association Nexem (représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif) et la Fédération des établissements hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs (FEHAP) (Nexem-FEHAPS, janvier 2022), consacrée aux difficultés de recrutement dans les services sociaux et médico-sociaux, met en lumière les conditions de travail difficiles de certains employés : rythme, pénibilité des missions, postes non pérennes... Ces facteurs déterminants peuvent dissuader le personnel qualifié à travailler dans le secteur médico-social.

En conséquence, le secteur médico-social souffre du manque de personnel. D'après le sondage, 5% de leurs postes seraient non pourvus en milieu d'année. De plus, le turn over peut être assez important. Les difficultés de recrutement dans l'action sociale s'accompagnent aussi d'une difficulté à maintenir les professionnels déjà en poste.

D) Un contexte de tension immobilière et d'inflation des coûts.

Autre élément de contexte à prendre en compte celui de la tension immobilière qui s'accroît sur le Haut-Rhin : les bassins de Colmar et Saint Louis sont des secteurs tendus depuis plusieurs années, notamment concernant l'offre de petits logements pour isolés, et celle de grands logements pour les familles nombreuses. Si l'aire mulhousienne était plus épargnée, cela évolue défavorablement, l'arrivée des ukrainiens ayant également mobilisé de nombreux logements. Toutefois, comme pour toute personne hébergée, sans logement propre, des outils du droit commun restent mobilisés selon les besoins, tels que le contingent préfectoral et le dispositif du droit au logement opposable (DALO).

A la question de l'offre de logement, s'ajoute le contexte de l'inflation économique qui avec l'augmentation des charges locatives a une incidence directe sur l'augmentation des taux d'effort pour l'accès au logement. Toutefois, le Haut-Rhin compte un réseau important de bailleurs avec lesquels l'association a déjà l'habitude de travailler et n'est toutefois pas dans un secteur aussi en tension que la région parisienne ou strasbourgeoise.

Aussi, ce contexte d'inflation impliquant une augmentation des coûts sera aussi à prendre en compte dans le budget d'un nouveau projet.

E) Des besoins de main d'œuvre sur le marché du travail, un contexte favorable pour les BPI.

Si le secteur du logement fait valoir une hausse du nombre de ménages en attente d'un logement social, celui de l'emploi quant à lui montre plutôt une hausse des besoins en main d'œuvre dans différents domaines.

Aussi le diagnostic préopréationnel à AGIR, déjà évoqué, indique que 69,5% des BPI ont travaillé à l'étranger avant d'arriver en France. Les domaines d'activité les plus importants sont (par ordre d'importance) : le commerce/ la distribution, l'artisanat, l'agriculture/ l'agroalimentaire, le bâtiment/travaux publics et l'hôtellerie/restauration/tourisme. Ces domaines relèvent pour partie des domaines actuellement en tension en terme d'emploi en France. Cela peut être favorable aux BPI, et faciliter l'adaptation des employeurs à ces employés potentiels.

2.2.3 Synthèse et enjeux à proposer un nouveau projet

Contribuer à améliorer les conditions d'accompagnement à l'intégration des BPI sur le Haut-Rhin, est un projet qui fait sens et rejoint les valeurs associatives en adéquation avec les besoins à couvrir et une offre de service possible. Il comprend des réalités à prendre en compte, des risques mais le dispositif asile et réfugiés a aussi des atouts. Il sera nécessaire d'avoir une gestion suivie, mais il pourra aussi s'appuyer sur la présence de bureaux professionnels en différents endroits du territoire, sur son expertise et sa légitimité à se positionner parmi les acteurs œuvrant auprès de ce public.

2.3 L'opportunité d'un marché public national

Ce projet a trouvé un écho et une perspective de réalisation dans l'ouverture d'un marché public national, nommé AGIR : Accompagnement Global Individualisé des Réfugiés, paru pour le Haut-Rhin en janvier 2022 avec une mise en œuvre prévue dès fin 2022.

2.3.1 Les éléments du marché AGIR :

A) Présentation du marché

Selon les termes de la fiche de présentation du programme AGIR conçu par la DGEF dès 2021, celui-ci est né du constat d'une forte augmentation depuis 2018 du flux de bénéficiaires de la protection internationale reconnus en France, accompagnée par une augmentation des crédits dédiés à leur intégration. Cette évolution a conduit à l'expérimentation de dispositifs d'accompagnement et à la nécessité, pour éviter la concurrence entre les dispositifs et garantir l'accompagnement de chaque réfugié, y compris ceux non hébergés dans le cadre du dispositif national d'accueil, de mettre en place une coordination renforcée des parcours d'intégration. Sur la base de l'observation des programmes réussis d'accompagnement global existants, l'ambition du programme est de proposer d'ici fin 2022 à chaque BPI la possibilité de bénéficier auprès d'un guichet unique départemental, mandaté par l'Etat, d'un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi, s'articulant avec le contrat d'intégration républicaine mis en œuvre par l'OFII. Le programme AGIR repose sur trois piliers :

1/ Un accompagnement global des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme de référents sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement), permettant de couvrir l'ensemble des besoins par orientation/activation des dispositifs de droit commun et de droit spécialisé.

2/ Une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration, spécialisés dans l'intégration des réfugiés mais aussi ceux de droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés ;

3/ Des partenariats locaux pour garantir l'accès effectif aux droits.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- un accompagnement pensé dans la durée, de 24 mois maximum ;
- un ancrage départemental ;
- un diagnostic pré-opérationnel préalable, chargé de définir les caractéristiques locales, de valider la nécessité du programme et de préparer son déploiement rapide ;
- une entrée dans le dispositif dès l'obtention du statut grâce à une orientation par l'OFII et les gestionnaires du DNA et des SPADA
- le recours à un marché public.

C'est ainsi que dès la fin du deuxième semestre 2021, la parution du marché était attendue et correspondait aux éléments de besoins que j'avais analysés et à l'une des pistes d'action envisagée.

Dans ce contexte, j'ai invité les directeurs des structures ayant au moins un service dédié aux BPI, tels que les AVDLR, à une rencontre afin d'échanger sur les conditions du projet et proposer une éventuelle candidature commune. Cela n'a pas abouti, la direction d'ADOMA ne souhaitant pas s'engager sur ce marché, et ACCES étant déjà inscrite dans un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GSCMS) avec des opérateurs d'autres départements, potentiellement candidats.

Nous avons été informés tout début janvier 2022, par la DDETSPP du Haut-Rhin, de la publication du marché à procédure adaptée paru au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 31/12/21.

Le marché prévoyait 2 étapes : tout d'abord l'obtention d'un accord cadre national, où les candidats devaient postuler sur au moins 2 départements, préalablement à un marché subséquent à conclure par les préfets de région, par département. Les marchés subséquents seraient attribués à l'issue d'une remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre.

Le projet prévoyait 27 départements prioritaires devant déployer de façon expérimentale le programme d'ici fin 2022, avec une généralisation prévue à l'échelle nationale en 2024. Le marché était à déposer mi-mars ; soit environ 2 mois et demi après sa parution.

Il était mis à la disposition des candidats :

- 1 règlement de consultation (RC),
- 1 cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 1 cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes comprenant une cartographie des départements prioritaires (dont pour le Grand-Est : l'Aube, la Moselle et le Haut-Rhin), les indicateurs de suivi et de résultat, le découpage des prestations et livrables et un glossaire.

L'accord cadre, était alloué en 12 lots régionaux dont le grand Est en lot N°5.

Une foire aux questions en ligne permettait d'obtenir des informations complémentaires.

Les éléments présentés à la suite, font partie des éléments notables inscrit au CCTP, dont un extrait est présenté en annexe 10

La réponse avec dépôt de l'offre devait être déposée sur la plateforme numérique des marchés de l'Etat, PLACE jusqu'au 14/03/22.

B) Les publics éligibles :

Selon le CCTP, les publics éligibles à une prise en charge dans le programme AGIR dans chaque département sont :

- a) Les étrangers majeurs et mineurs (et pour ces derniers leurs parents), ayant obtenu le bénéfice de la protection internationale depuis le 1^{er} janvier de l'année précédant le déploiement du programme (N-1) ainsi que les années suivantes et pendant toute la durée de l'accord cadre, domiciliés dans le département, leur conjoint et enfants mineurs.
- b) De façon exceptionnelle, sur instruction du préfet, tout public spécifique en instance d'obtenir ou ayant obtenu le bénéfice de la protection internationale
- c) Ces différents publics lorsqu'il étaient domiciliés dans un autre département.

Ces publics sont orientés :

- a) Par la direction territoriale compétente de l'OFII pour les BPI obtenant leur statut l'année N de déploiement du programme. Ils constituent le flux primaire.
- b) Par les gestionnaires du dispositif national d'accueil (DNA), [que sont les CADA, HUDA, CPH], de l'hébergement généraliste, des SIAO, des accueils de jour ainsi que des SPADA, pour les BPI ayant obtenu leur séjour l'année N-1 précédent le programme. Ils constituent le flux secondaire.

C) Les prestations attendues

Le Marché vise la mise en œuvre de 2 prestations, précisées dans le cahier des charges :

- Prestation 1 : accompagnement individualisé des BPI :

Toujours selon le CCTP, le prestataire doit assurer le suivi de chaque BPI vers l'emploi et le logement au terme d'un parcours structurant et coordonné visant à lever les freins identifiés à son intégration, dans une approche globale qui vise à traiter l'ensemble des besoins. Le prestataire AGIR fait fonction de référent de parcours pour les BPI, afin d'assurer des parcours sans coutures.

Cet accompagnement est réalisé, par un binôme de référents, salariés du prestataire, couvrant d'une part l'accès à la formation et l'emploi et l'accès aux droits et au logement d'autre part.

Les référents :

- assurent l'accueil dans un ou plusieurs lieux dédiés dans le département

- effectuent un bilan complet de la situation des personnes par des entretiens individuels couvrant la question du logement, de l'accès aux droits, de l'emploi et de la formation »
- complètent ces entretiens individuels par des ateliers collectifs et d'autres actions innovantes comme le coaching et le mentorat/parrainage ;
- orientent les BPI vers les dispositifs de droit commun et/ou spécialisés et s'assurent de leur activation concrète en assurant un appui en tant que de besoin ;
- suivent régulièrement le parcours des BPI concernés jusqu'au terme du programme.

La prestation 1 comprend le socle d'accompagnement suivant :

- L'accompagnement pour l'accès aux droits et les démarches administratives et sociales
- L'accompagnement vers et dans le logement
- L'accompagnement vers l'emploi.

Ces prestations se traduisent par différentes tâches précisées dans ce CCTP, P 8 à 10 consultable en annexe 10. Il est à noter que nombre de ces tâches relèvent davantage de l'accompagnement que de la référence de parcours.

Le candidat définit les ratios d'accompagnement : nombre de BPI suivis par référent formation-emploi ; nombre de BPI suivis par un référent droit et logement.

Le programme AGIR est articulé avec le CIR, avec le droit commun (dont le SPRULO, le SPE) et avec l'ensemble des autres programmes et actions mises en place spécifiquement pour faciliter l'intégration des BPI ou de l'ensemble des étrangers primo arrivants. Le prestataire assure l'orientation des BPI vers ces autres programmes et actions si cela est pertinent, en complément des dispositifs de droit commun, qui sont systématiquement actionnés lorsqu'ils correspondent à la situation des BPI.

Pour mettre en œuvre la complémentarité recherchée entre les acteurs, le prestataire noue les partenariats nécessaires dans le cadre de la prestation 2 de l'accord cadre.

La durée de l'accompagnement des personnes est limitée à 24 mois. Il est mis fin à l'accompagnement, avant ce délai dès que les conditions cumulatives sont remplies :

- Le ménage dispose d'un logement pérenne dans lequel il peut s'installer durablement et de façon autonome (bail signé dans le parc social ou privé)
- Chaque BPI souhaitant travailler est entré dans une formation qualifiante ou certifiante, un contrat en alternance ou occupe un emploi durable (CDI ou CDD d'au moins 6 mois)

- Prestation 2 : Appui à la coordination des acteurs locaux de l'intégration

Toujours selon le CCTP, le titulaire du marché appuie le représentant de l'Etat compétent dans l'animation du réseau des acteurs locaux de droit commun et de l'intégration ainsi que dans la coordination de leurs actions pour lever les freins et faciliter l'intégration des BPI.

Ce réseau comprend notamment les services déconcentrés de l'Etat, les directions territoriales de l'OFII, les représentants du SPE, les acteurs du SPIE, les SIAO, les gestionnaires du DNA et des SPADA, les collectivités territoriales et leurs groupements, les bailleurs sociaux, Action logement, les Agences immobilières à vocation sociale et les

organismes d'intermédiation locative, les gestionnaires de résidences sociales, les professionnels de santé (hôpitaux, médecine de ville), la caisse d'allocation familiale (CAF), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), les entreprises, les organismes de formation professionnelle et de FLE ainsi que les opérateurs spécialisés dans l'accompagnement des étrangers et tout autre secteur que le titulaire du marché estime nécessaire. Tout ce réseau est déjà pour l'essentiel en place dans les services du DAR d'APPUIS.

Pour répondre aux besoins identifiés, le titulaire organise la bonne articulation et la coordination du programme AGIR avec les actions mises en œuvre dans le cadre du droit commun par l'Etat et les collectivités territoriales ; et celles bénéficiant aux BPI et plus largement aux étrangers primo-arrivants. (Bop 104, bop 177, fonds européens, etc.)

Pour assurer cette bonne articulation et coordination, le titulaire met en œuvre :

- La signature de conventions de partenariat et d'engagement réciproques, permettant d'orienter l'action des partenaires en réponse aux besoins identifiés et dont il peut faciliter le montage en lien avec le financeur concerné.
- L'organisation de réunions thématiques et de comités de suivi réguliers permettant d'assurer, dans le respect des meilleures pratiques en matière d'échange et de partage entre professionnels du secteur de l'insertion professionnelle, du secteur social, médico-social et sanitaire, la bonne circulation des informations relatives à la situation des BPI, et la couverture de leurs besoins.

En matière de logement, le titulaire assure, pour le bénéfice des BPI suivis par le programme AGIR, en lien avec les services de l'Etat, la contractualisation d'objectifs de mobilisation de logements auprès des différents réservataires pour le parc public et les résidences sociales. Il assure aussi la relation avec le SIAO et les organismes agréés pour la mobilisation de places en intermédiation locative (IML).

En matière d'emploi, le titulaire participe à la gouvernance mise en place dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) ; crée des partenariats, notamment pour organiser la prise en charge des BPI, avec les acteurs concernés du territoire dont les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), groupement d'entreprise pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Il renforce également ses liens avec les missions locales du territoire pour le public de moins de 26 ans nécessitant une prise en charge par cet opérateur. Il sensibilise et crée des partenariats avec les acteurs économiques (entreprises, agences interim, chambres consulaires, organismes de formation, etc.)

En matière d'accès aux droit, le titulaire noue des partenariats avec les services de droit commun, préconise au représentant de l'Etat dans le département des mesures de correction et alerte sur les freins identifiés. De manière transversale, le titulaire assure des

actions de sensibilisation et de formation des acteurs du réseau local de l'intégration aux droits et obligations découlant du bénéfice de la protection internationale.

Les objectifs sont définis au vu du diagnostic opérationnel réalisé, et comprennent au minimum : une convention avec l'OFII ; une convention avec les acteurs du SPE, dont pôle emploi et une ou plusieurs missions locales, et une convention avec l'AFPA en cas de déploiement du programme HOPE sur le territoire.

D) Interprétariat.

Le titulaire communique avec les BPI en français mais a recours à l'interprétariat en tant que de besoin. Cette prestation est comprise dans le prix du titulaire.

E) Financement lié à obligation de moyens et de résultats

L'accord cadre est traité à prix mixte pour la prestation 1 et la prestation 2 :

Pour la prestation 1 : le prix est mensuel, et unitaire par BPI. Le prix de la prestation 1 est un prix de référence qui correspond au prix mensuel de l'accompagnement d'un BPI. Il varie en fonction de la durée de l'accompagnement dans les conditions suivantes : Si la durée d'accompagnement est inférieure à 12 mois, le prix de règlement correspond à 125% du prix de référence. Si l'accompagnement se poursuit au-delà du 12^e mois, le prix de règlement correspond, à 87,5% du prix de référence du 13^e mois jusqu'au 20^e mois inclus ; à 50% du prix de référence à compter du 21^e mois et dans la limite de 24 mois.

En cas d'abandon du BPI pendant les 12 premiers mois, le prix du règlement correspond à 100% du prix de référence. Au-delà du 12^e mois, les prix ci-dessus s'appliquent. Tout mois entamé est dû. Pour le règlement des prestations, le titulaire du marché établit une facture trimestrielle en fonction des prestations réalisées sur la période considérée.

La prestation 2 : le prix est forfaitaire annuel par département.

Les prix fixés à l'acte d'engagement sont des prix plafonds. Ils sont réputés comprendre tous les frais nécessaires à la réalisation des prestations.

F) Critères de sélection des offres des candidats.

Les critères de sélection des offres respectent une pondération liée à 2 critères :

- Critère 1, la valeur technique : ce critère peut comprendre de 70% à 90% de la note totale, avec 3 sous critères: l'équipe dédiée (adéquation aux besoins d'accompagnement des BPI et d'animation des partenaires), la méthodologie (réseau de partenaires et modalités d'animation et d'accompagnement des BPI, prise en compte des problématiques propres au territoire) et les moyens techniques et logistiques (localisation, qualité des locaux et équipements mobilisés)
- Critère 2, le prix : Il correspond de 10% à 30% de la note totale.

G) Engagements et pénalités.

Le CCAP précise les engagements, droits et obligations du lauréat et de l'Etat dans différents aspects, et concernant la communication, les assurances, la sous-traitance et cotraitance,

Il prévoit aussi les modalités de contrôle et vérifications et des pénalités de retard, ou pour mauvaise exécution. Le tableau dressant la liste des manquements et les pénalités forfaitaires prévues peut être consulté en annexe 11.

2.3.2 L'offre d'APPUIS

A) Offre technique opérationnelle

Aussi suite à la présentation précédente des éléments du marché, l'offre d'APPUIS a repris l'ensemble des conditions d'exécution des prestations demandées. L'offre devait tenir en 20 pages maximum. J'ai décliné une présentation des 2 prestations et présenté la constitution des équipes dédiées au projet, les missions des différents professionnels, la méthodologie d'intervention, l'organisation prévue du service, les moyens techniques et logistiques envisagés et une proposition budgétaire pour chaque prestation.

J'ai préparé une première trame de réponse que j'ai soumise dans une volonté de construction participative de la réponse, à la cheffe de service du SIR-CPH et qui a été un support à l'échange pour affiner et compléter l'offre. Au regard de mes contraintes d'agenda, et des délais courts de dépôt de l'offre, je n'ai pas pu concerter les professionnels de l'équipes SIR-CPH.

Par ailleurs, comme pour l'accord cadre, il fallait s'inscrire sur 2 départements. Aussi, même si ce 2^e territoire ne déployait pas AGIR dans l'immédiat, j'ai sollicité l'association ASF 67, installée sur le Bas-Rhin et la Marne, qui comprenait aussi des services dédiés aux BPI. (Je ne me suis pas adressée à la plus grosse association du Bas-Rhin qui faisait partie de GCSMS incluant ACCES et qui constituait un candidat concurrent. C'est avec cette association basée à Saverne, que nous nous sommes rencontrés avons ajusté l'offre et le prix proposé.

Pour la prestation 1 d'accompagnement des publics BPI, nous avons notamment fait valoir pour le Haut-Rhin, notre possibilité d'accueil sur 3 sites du département, Mulhouse, Colmar et Saint Louis, notre expérience et expertise dans l'accompagnement des BPI. La présentation de l'offre pour cette prestation comprenait celle des équipes dédiées, les missions des différents professionnels, la méthodologie et les moyens techniques et logistiques.

Pour la prestation 2 d'appui à la coordination des acteurs locaux de l'intégration, nous avons également présenté les personnels dédiés, la méthodologie et les moyens techniques et logistiques.

Afin de consolider notre dossier, en plus des nombreuses différentes pièces administratives demandées, nous avons présenté en annexe des éléments d'activité des services préexistants dédiés aux BPI à APPUIS et ASF, leurs outils de la loi 2002-2, des CV de professionnels susceptibles d'intégrer AGIR.

Nous avons également proposé la création d'un portail numérique recensant les actions existantes dans le Haut-Rhin et au-delà dans les différents domaines de l'accompagnement des BPI, accessible aux BPI (avec traduction possible dans différentes langues) et aux professionnels, des informations et bonnes adresses.

B) Fixation du prix et budget prévisionnel.

Prenant en compte les réponses de la foire aux questions, nous faisant comprendre la prise en compte des majeurs et des mineurs BPI dans l'éligibilité des publics et leur financement, et en estimant de façon très prudente un nombre minimal de 300 BPI à accompagner par an, impliquant le recrutement minimal de 7 travailleurs sociaux dont 2,5 CIP, une coordinatrice, un agent administratif et une cheffe de service, avec l'appui du directeur administratif et financier, nous avons réparti la tarification entre prestation 1 et 2, selon ces éléments .

Dans la négociation ASF a souhaité baisser notre première proposition de prix, mais tenait à ne pas aller en dessous du prix assez bas, alloué pour l'intermédiation locative ; je souhaitais également un montant minimum permettant d'assurer une prestation de qualité correcte. Prenant en outre en compte notre expérience de l'AVDLR qui serait amenée à disparaître au profit d'AGIR et son coût, nous avons proposé pour la prestation 1 d'abord 220€ mensuel par BPI accompagné. Lors de la négociation avec le ministère, qui a précédé l'attribution du marché, c'est le montant final de 195€/BPI/mois qui a été fixé en accord avec ASF (soit environ 6,5€/jour).

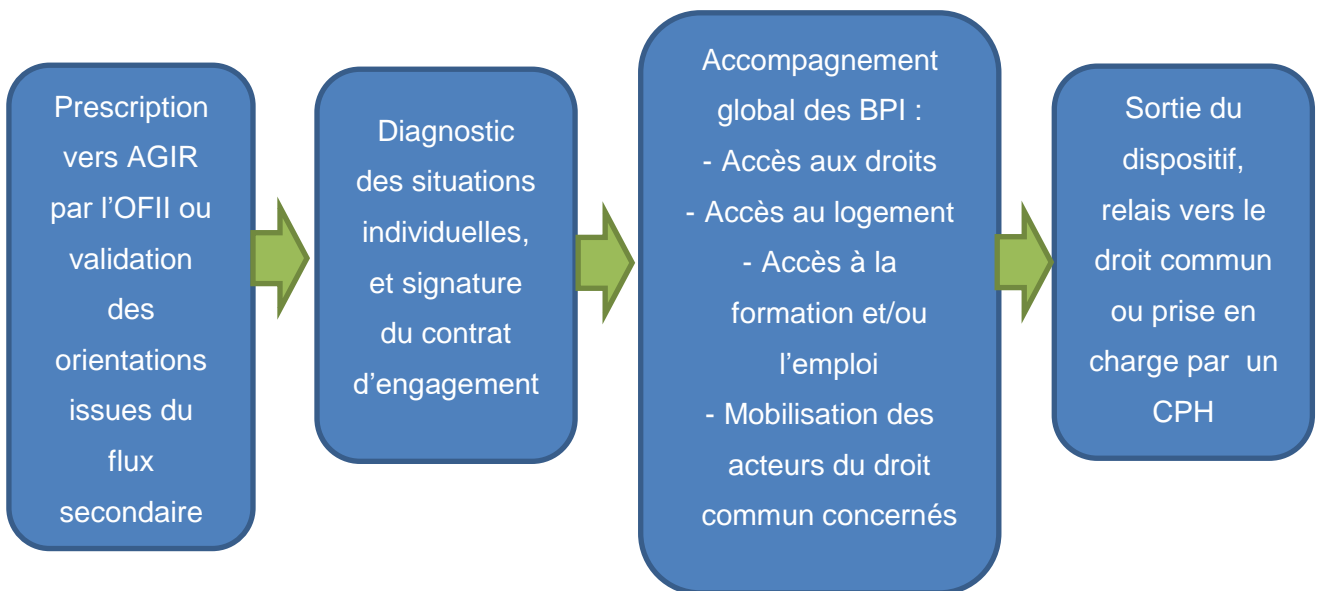
Au regard de ce que permettait de couvrir la prestation 1 en terme de charge, nous avons établi, avec le directeur administratif et financier, le montant de la prestation 2 à 70 000€ par an, permettant de couvrir les charges salariales de la cheffe de service et une partie de frais de structure, qui étaient aussi pris en compte dans la prestation 1, en estimant le nombre de BPI accompagnés à au minimum 300, en ayant déduit ceux pouvant potentiellement entrer en CPH et ceux pouvant rester dans les 3 premiers mois dans les structures asile et sans orientation AGIR le temps de leur convocation CIR à l'OFII.

C) Obtention du marché, délais contraints.

Suite au dépôt de notre offre le 14 mars 2022, nous avons obtenu un avis d'obtention de l'accord cadre le 29/06/2022. Puis la parution du marché subséquent a eu lieu le 13/07/2022 avec une réponse à déposer avant le 17/08/2022 18h, en pleine période de congés estivaux. La notification indiquant que nous étions le lauréat du marché subséquent nous a été envoyée par mail le 29/09/2022.

Le démarrage s'envisageait dans le courant novembre, comme le précisait le cahier des charges : dans les 6 semaines suivant la notification ou la réunion de lancement du programme en Préfecture. Ce lancement en préfecture a eu lieu le 23/11/2022 en présence du secrétaire général. Nous avons démarré les premiers accueils le 7 décembre après accueil des premiers professionnels dès le 28/11/2023, et les formations au logiciel CIR-NG proposé par l'OFII pour positionner les BPI signataires du CIR sur les créneaux d'accueil que nous pouvions ouvrir et des temps de tutorats avec la coordinatrice recrutée et issue du SIR-CPH et d'autres collègues de ce même service dédié également aux BPI.

Concernant l'organisation du dispositif nous nous sommes préparés à sa mise en œuvre autour du parcours des BPI selon le schéma suivant :



3 La mise en œuvre du programme AGIR

3.1 Le Plan d'action.

Préparé en amont de la notification du marché puis plus précisément peaufiné suite à celle-ci, le plan d'action devait permettre en quelques semaines de préparer les conditions du démarrage et de la mise en œuvre du programme AGIR sur le Haut Rhin. La priorité étant les locaux, le recrutement et le matériel nécessaire.

3.1.1 Organigramme des tâches et diagramme de Gantt.

L'organisation des tâches a été réalisée selon l'organigramme prévisionnel des tâches consultable en annexe 12.

Parmi les tâches principales, il fallait :

- Constituer l'équipe
- Trouver des locaux et les moyens logistiques
- Mettre en place les instances de pilotage
- Communiquer et mobiliser les partenaires

Un diagramme de GANTT a été également établi pour ce projet:

actions	1er semestre 2022	été 2022	date de notification du marché	entre notification du marché et lancement	date de lancement du programme	déc-22	1er trimestre 2023	2e trimestre 2023	3e trimestre 2023	2024	2025	2026	28/09/2026 : fin du marché
préparation du projet													
dépôt de l'offre technique pour accord cadre et marché subséquent													
obtention du marché			29/09/2022										
phase préparatoire à la mise en œuvre : recruter, mettre en place les moyens matériels, logistiques, préparer les documents utiles,													
recrutements selon flux													
premiers contact avec l'OFIL et information des premiers partenaires													
mise en place du CIR-NG													
lancement du programme en préfecture					23/11/2022								
instaurer les organes de gouvernance													
réaliser les accueils													
former les professionnels													
mettre en place, adapter et améliorer le fonctionnement du service													
développer les partenariats,													
préparer et concrétiser des conventions de partenariat													
remonter les indicateurs													
réaliser la facturation et gérer le budget													
évaluation et amélioration continue de la qualité des services													
préparer le renouvellement du marché, dépôt d'une nouvelle offre en renouvellement.													
préparer la clôture et clore le marché si non reconduction passer le relais.													

3.1.2 Constituer une équipe opérationnelle

A) *Le recrutement d'une équipe, la constitution d'un service*

Très rapidement, en lien avec la trame proposée par le service RH et celles existantes par ailleurs, j'ai formalisé une fiche de poste pour recruter un-e chef de service pour AGIR, à partir des éléments déjà préparés et mentionnés dans l'offre technique, concernant le rôle et les fonctions du chef de service. Cette fiche de poste a servi de base à la rédaction de l'offre d'emploi qui a été diffusée en interne et externe début octobre par les services des ressources humaines.

De la même façon j'ai rédigé les fiches de poste et les annonces pour le recrutement de la coordinatrice, des travailleurs sociaux, des conseillères en insertion professionnelle (CIP) et de l'agent administratif d'AGIR. (Voir fiches de poste en annexe 13)

Concernant le poste de chef de service, après de premiers entretiens avec 6 candidats, réalisés en binôme avec d'autres directeurs d'APPUIS ou seule quand ce n'était pas possible autrement au regard des délais, 3 candidates ont été reçues en second entretien en présence du directeur général et moi-même.

La candidate retenue est titulaire du CAFERUIS avec une expérience de 3 ans de cheffe de service dans le champ du handicap. Elle ne connaît pas au moment de son embauche le champ de l'immigration et du droit des étrangers, mais elle est motivée par l'ouverture du service et est prête à s'investir pour mieux connaître ce public et les politiques publiques liées à l'intégration. Elle a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2022. Elle s'est toutefois libérée en amont de sa prise de poste pour assister à la réunion de lancement en préfecture le 23 novembre.

Ce choix d'une cheffe de service non issue du champ du projet, a aussi pu se risquer, car par ailleurs, comme je l'avais envisagé, une éducatrice spécialisée expérimentée du SIR-CPH a postulé sur le poste de coordinatrice. Cette dernière a intégré progressivement ses nouvelles fonctions entre le 28 novembre et le 31 décembre 2022. Elle est venue en appui à la cheffe de service et aux équipes dans l'apprentissage des connaissances nécessaires à l'accompagnement à l'intégration des BPI.

Dans le cadre du recrutement de ce poste de coordinateur à AGIR, plusieurs professionnels déjà en fonction au DAR étaient potentiellement candidats. Aussi avant qu'ils postulent, j'ai organisé une réunion commune interne afin de poser clairement les attendus du poste et du programme, répondre à leurs questions et qu'ils puissent décider de maintenir ou non leur candidature.

Concernant le recrutement des travailleurs sociaux et des CIP, je l'ai réalisé pour les 2 premières candidates avec la cheffe de service du SIR-CPH puis pour les suivants avec la nouvelle cheffe de service d'AGIR après son arrivée au 1^{er} décembre.

Les offres ont été diffusées progressivement en adaptation autant que possible à la montée en charge, aux flux, mais aussi aux besoins de formation avant la prise de poste en autonomie, de repères préalables et de travaux sur les outils du service à créer.

Une part des contrats de travail étaient prévus à durée indéterminée au regard de l'estimation d'un flux minimum, d'autres seraient à durée déterminée (CDD) du fait du surcroît d'activité lié à l'absorption du flux secondaire des BPI de 2021 et 2022 (stock N-1) dans la première année de l'action.

Les profils des travailleurs sociaux recherchés étaient autant que possible des titulaires d'un diplôme d'état d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, ou de CESF. L'expérience dans le champ de l'asile et/ou de l'insertion a aussi été pris en compte. Si les premiers recrutements de travailleurs sociaux, en CDI, ont été assez fluides, c'est devenu plus difficile passé le premier trimestre.

Concernant les CIP, la première est intervenue d'abord sur les 2 sites, puis le second recrutement, en lien avec le développement de l'activité a permis une affectation par site de bureau concerné.

Le recrutement de l'assistante administrative de Mulhouse a aussi pris du temps au regard des compétences attendues et des profils des candidats qui se sont présentés. Celle de Colmar était déjà à temps partiel et a été intégrée à AGIR dans le cadre d'une mutualisation d'un poste similaire existant à Colmar.

Ci-après le calendrier des effectifs au 30/06/2023 :

Poste	date de recrutement	Nb de professionnels	ETP AGIR
Cheffe de service	01/12/2022	1	1
Coordinatrice	28/11/2022	1	1
Travailleurs sociaux Mulhouse	2TS le 28/11/22 puis 17/01/22, 13/02/23 1/06/23 19/06/23	6	5,6
CIP Mulhouse	19/12/2022	1	1
Travailleurs sociaux Colmar	12/12/2022, 06/02/23 28/04/23 20/06/23	4	3,3
CIP Colmar	11/04/2023	1	0,9
assistante administrative Mulhouse	03/05/2023	1	0,8
Assistante administrative Colmar	24/04/2023	1	0,2
		16 personnes	13,8 ETP

Au 30 juin 2023, l'équipe était composée d'une Cheffe de service, une coordinatrice, 2 CIP, 10 travailleurs sociaux, et 2 agents administratifs (à temps partiel) qui se répartissaient de la façon suivante : 6 professionnelles en résidence administrative à Colmar et 10 à Mulhouse.

Les accueils à partir de fin avril et mai ont fléchi du fait de notre difficulté à recruter et de ce fait à positionner des nouveaux créneaux d'accueil dans le CIR-NG. Le recrutement a avancé fin en juin avec des arrivées de professionnels nous permettant de débloquer de nouveaux rendez-vous et d'absorber la liste d'attente qui s'était constituée.

indicateurs	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	somme totale	%
NB de nouveaux BPI accompagnés durant le mois	42	110	88	74	57	19	69	459	
dont majeurs	22	60	62	40	31	12	40	267	58,17%
dont mineurs	20	50	26	34	26	7	29	192	41,83%
dont nb de ménages	17	44	51	29	20	11	28	200	
dont isolés	10	21	36	12	11	5	11	106	53% des ménages
dont femmes adultes	7	32	25	23	12	5	16	120	46,15% des adultes
nb de nv BPI accompagnés à Colmar	13	35	44	13	33	3	31	172	37,47%
Nb de nv BPI accompagnés à Mulhouse	29	75	44	61	24	16	38	287	62,53%
Nb de BPI accompagnés en cumulé sur le Mois (enfants compris)	42	152	240	313	345	353	413		
Nb de sortants	0	0	1	25	11	9	16	62	

B) La formation des professionnels

Pour les premiers travailleurs sociaux arrivés au service, une formation interne liée à l'accompagnement du public a été proposée par, d'une part, la mise à disposition de documents : tous les outils du SIR-CPH (aux missions similaires), parmi lesquels les fiches repères ont servi de support de formation et, d'autre part, le tutorat de collègues travailleurs sociaux du SIR-CPH concernant les démarches courantes et la connaissance du public : les nouveaux arrivés pouvaient assister, sous réserve de l'accord des personnes accompagnées aux entretiens de leurs collègues déjà en poste au SIR-CPH, puis à AGIR. La coordinatrice, expérimentée, a été également en soutien à cette nouvelle équipe et a notamment assisté en binôme, à de premiers entretiens avec les référents d'accompagnement nouvellement recrutés. Enfin, certaines professionnelles avaient déjà plusieurs années d'expérience concernant les démarches de droit commun et avaient déjà accompagné un public étranger, ce qui a facilité leur prise de poste.

La liste des interprètes par langue leur a aussi été fournie, ainsi qu'une liste des différents services partenaires pouvant être utiles.

De plus, en juin 2023, une formation en visio proposée par résonance, sur le psychotraumatisme lié à l'exil et les postures professionnelles pouvant être adoptée a été proposée à toute l'équipe d'AGIR. Permettant de formaliser des connaissances ou d'en acquérir, elle offrait une compréhension du psycho trauma, des symptômes du stress post traumatique (syndrome de répétition, d'évitement, hyper vigilance, syndrome dissociatif, troubles cognitifs et troubles de l'humeur), leurs conséquences, et de prévenir le trauma vicariant. (Voir glossaire en annexe 1)

Par ailleurs, dans le cadre du plan de formation, l'association prévoit chaque année des formations collectives sauveteur secouriste du travail (SST). L'une des salariées d'AGIR de Mulhouse a participé à cette formation initiale, une autre intervenant à Colmar avait déjà effectué cette formation aux premiers secours.

Enfin, concernant l'analyse de la pratique, l'association promeut les groupes d'analyse de pratique (GAP) de façon large pour un maximum de professionnels. Dans ce cadre tous les travailleurs sociaux des différents services de l'association, ainsi que les cadres en bénéficient. Cela étant également une demande de l'équipe AGIR, j'ai sollicité APPUISForm, le service formation de l'association qui porte l'organisation de ces GAP pour trouver un-e intervenant-e. Cela a pris du temps pour trouver un intervenant, mais il pourra démarrer fin septembre 2023.

Par ailleurs la cheffe de service, la coordinatrice et les tous premiers salariés ont été formés par l'OFII, en visioconférence, au logiciel CIR-NG de gestion des orientations.

C) L'instauration du fonctionnement du service.

Au fur et à mesure que l'équipe de professionnels s'est agrandie, se sont aussi organisés les temps formalisés de rencontre collectifs et individuels : Dès les débuts, sous l'égide de la cheffe de service, il a été instauré une réunion d'équipe tous les mardi matins. Quand l'équipe s'est étoffée, cette réunion hebdomadaire est devenue réunion de fonctionnement une fois tous les 15 jours, en alternance avec une réunion de situations, qui permet d'évoquer les situations les plus complexes. Les situations accompagnées se multipliant, il a également été instauré des temps individuels avec la coordinatrice afin que toutes les situations accompagnées par chaque professionnelle puissent faire l'objet d'un échange et appui si besoin. La cheffe de service est aussi très à l'écoute de l'équipe qui la sollicite régulièrement de façon plus informelle. Parmi ces réunions, du mardi, celle du 1^{er} mardi du mois consacre une journée de réunion dont la matinée est dédiée au fonctionnement en cours et l'après-midi à un travail sur les outils du service, de la loi 2002-2 à formaliser, les adaptations à trouver et fiches repères à construire ensemble, ou le logiciel de recueil de données.

Selon les sujets à traiter, les événements, je suis présente à certaines réunions de l'équipe afin qu'au-delà des retours réguliers que me fait la cheffe de service, je puisse lui être en

soutien et proposer des orientations ou/et exigences importantes et répondre aux questionnements qui n'ont pas manqués dans les ajustements à trouver.

Suite au recrutement de l'assistante administrative et de direction, celle-ci est également venue en soutien du service dans l'accueil du public et l'accueil téléphonique, la gestion de la boîte mail générique d'AGIR, la préparation des dossiers des usagers, les tâches administratives afférentes au service, la circulation des informations, la gestion de la caisse, celle du CIR-NG pour l'ouverture des créneaux et l'information des travailleurs sociaux des rdv de permanence fléchés par l'OFII, leur permettant de réserver les interprètes adéquats. Elle a aussi contribué à l'élaboration de courriers type (notifications de sortie, suspension entrée CPH, ...) et elle m'assiste également dans mes fonctions de direction concernant l'exécution et suivi des achats commandés, le suivi des tâches liées aux ressources humaines (le lien avec le siège concernant la transmission des contrats de travail, la gestion des congés, ...).

Enfin, avec le développement du service, la coordinatrice a aussi mobilisé, voire formé, différentes professionnelles à l'organisation d'actions collectives qui se sont déployées dès le mois de mai: les travailleurs sociaux ont proposé des cafés info, concernant les impôts, le logement, mais aussi 2 séances avec un jeu généraliste de connaissance du fonctionnement de la société en France (créé par une assistante sociale et une psychologue du SIR-CPH). Les CIP ont proposé un atelier CV, ainsi qu'un atelier sur le savoir être professionnel et l'image de soi. Chaque séance est proposée avec interprète en limitant à une ou deux langues étrangères en plus du français.

3.1.3 Logistique : locaux, véhicules, système d'information, ...

A) La mobilisation de nouveaux locaux et du matériel nécessaire.

Dans la mesure où le flux principal de BPI sur le Haut-Rhin se situe à Mulhouse, c'est là que je me suis en premier lieu mobilisée pour trouver des locaux professionnels pour AGIR, ceux du SIR-CPH étant en limite d'occupation. C'était moins urgent à Colmar où nos locaux professionnels permettaient en réorganisant un peu l'espace, d'accueillir encore quelques professionnels.

J'ai visité 2 locaux repérés dans des annonces sur internet, proposés par des agences immobilières, mais leur configuration n'était pas idéale. Par ailleurs assez vite, dans le cadre d'échange et de point d'actualité en comité de direction (CODIR) avec mes collègues directeurs d'autres dispositifs, j'ai eu l'opportunité d'une proposition du directeur du dispositif enfance parentalité (DEP), d'échanger des bureaux occupés par une équipe de ses services contre des bureaux que j'occupais avec la chargée de gestion de patrimoine et qui comptaient encore des espaces aménageables. En effet, les locaux proposés par le DEP étaient dédiés à l'accueil de jeunes en précarité et étaient peu investis du fait de leur

situation et configuration, un peu « administrative ». Ceux que je pouvais laisser pouvaient être plus appropriés à l'accueil de jeunes, mais ne comprenaient pas assez d'espace pour accueillir une équipe d'une dizaine de personnes que comprendrait AGIR à Mulhouse.

Ceux qui m'étaient proposés, se trouvaient à proximité du centre-ville, me paraissaient appropriés et étaient bien desservis par les transports en commun. Une fois les conditions et dates d'échange de locaux convenues, j'ai pu, avec l'aval du directeur général, commander le mobilier, les fournitures pour démarrer, ainsi que les premiers ordinateurs et téléphones portables nécessaires pour chaque professionnelle. J'ai également fait ouvrir des lignes de téléphone et internet supplémentaires.

Le déménagement a été organisé dans la semaine du 21 au 25 novembre et les locaux ont été opérationnels le 28 novembre, jour d'arrivée des premières recrues. Ces locaux étaient partagés avec le service d'action éducative à domicile du DEP, et la part de loyer était assez élevée mais ils seraient une première étape, le temps que l'équipe s'étoffe et de trouver d'autres locaux plus adaptés financièrement.

Sur Colmar, c'est une recherche transversale à l'association au regard de ses besoins qui est menée sous l'égide d'un autre directeur désigné pour cela et à qui mes besoins ont été transmis. De plus, au regard des besoins d'accompagnement de BPI hébergés en HUDA à Sainte Marie aux mines, en zone plus rurale dans le nord du département, une mise à disposition de locaux serait sollicitée auprès de la structure concernée afin d'y réaliser des permanences et limiter les trajets des usagers et des professionnels.

Par ailleurs, en lien avec notre service technique, un véhicule de service, d'occasion, a été commandé auprès de notre garage habituel et j'ai pu le réceptionner le 01/12/2023.

B) *Le choix du logiciel de suivi de l'activité et coffre-fort numérique des usagers.*

Outre le logiciel CIR-NG proposé par l'OFII et prévu dans le cadre du marché pour gérer les orientations vers AGIR des BPI éligibles, j'ai prospecté suite à la notification du marché, avec l'aide du chargé de communication et de mécénat de l'association, ayant des compétences en informatique, pour l'acquisition d'un logiciel de suivi de l'activité en lien avec les indicateurs attendus. Outre un premier prestataire rencontré mais non convaincant, nous avons appris par hasard, sans en avoir été informé par les services de l'Etat, (qui nous l'ont confirmé plus tard) que la DREETS prenait en charge financièrement, pour les BPI accueillis à AGIR, la partie coffre-fort numérique pour les usagers du logiciel re-connect. Nous avons pris attache avec l'équipe ayant développé ce logiciel. Celle-ci faisait partie d'une association également lauréate de marchés AGIR dans d'autres départements et a développé ce logiciel en lien avec les attendus du marché AGIR. Les échanges autour de ce logiciel, sa présentation, ses garanties au niveau RGPD et la proposition de prix nous ont amené à le retenir et à l'utiliser pour AGIR, avec l'idée de l'expérimenter et de l'étendre éventuellement à d'autres services d'APPUI selon le retour

d'expérience qui en serait fait. Nous avons toutefois travaillé sur son arborescence afin de pouvoir requêter des données adaptées au territoire (voir indicateurs d'évaluation P72-73).

3.1.4 Les outils de l'accompagnement :

Concernant les outils de la loi 2002-2 liés à l'accompagnement, je pouvais m'appuyer si besoin sur ceux existant au SIR-CPH qui accompagne le même public : j'ai utilisé la charte des droits des personnes accompagnées, disponible dans plusieurs langues, et nous avons reçu juste avant les premiers accueils, un guide pratique AGIR comprenant une proposition de contrat d'engagement dans l'accompagnement et projet personnalisé.

A) Le contrat d'engagement et le projet personnalisé :

Proposé par l'Etat, il pose les conditions d'accompagnement et comprend d'une part des éléments, à compléter, d'évaluation de la situation à l'entrée dans AGIR et d'autre part des objectifs liés au projet personnalisé de la personne signataire. Toutefois certains aspects de forme nous interrogeaient, comme par exemple la mention du référent droits et logement, qui ne prévoyait que la mention du nom du travailleur social et non celui de la structure porteuse. Avec l'accord des services déconcentrés de l'Etat, au niveau local, nous avons proposé une version plus adaptée, vue avec notre juriste interne. Il est consultable en annexe 15.

Comme ce contrat ébauche le projet individuel d'accompagnement, ce dernier est réalisé et finalisé suite aux premiers entretiens. Parmi ces entretiens, l'un est réalisé en présence du partenaire où se trouve hébergé le BPI accompagné le cas échéant, par exemple, en CADA ou HUDA, ou pour les personnes orientées en flux secondaire dans le premier trimestre, et éventuellement déjà logées, avec leur référent RSA.

B) Le livret d'accueil, la charte de la personne accompagnée et la personne qualifiée.

Sur la base des autres livrets d'accueil en vigueur au SIR-CPH, travaillé par la coordinatrice en lien avec la cheffe de service et des membres de l'équipe, nous avons proposé un livret d'accueil AGIR, mis en forme par le chargé de communication, selon la charte graphique prévue au niveau associatif. Il comprend outre des informations concernant le service proposé, la charte de la personne accompagnée et l'information du nom et des coordonnées de la personne qualifiée, ainsi que quelques adresses utiles. Il est traduit oralement aux personnes suite à leur accueil, et doit encore être traduit dans diverses langues.

C) Le projet de service et le règlement de fonctionnement.

Ces documents n'ont pas été rédigés en tant que tel dans le premier semestre de déploiement. Toutefois pour y suppléer, les professionnels de l'équipe pouvaient utiliser

l'offre technique en réponse au marché public qui leur a été remis et qui décrit les éléments du projet et du fonctionnement du service ; le contrat d'engagement proposé par l'Etat aux cosignataires comprenant également des informations de fonctionnement en complément. Un guide pratique transmis par l'Etat en décembre 2022 a aussi été une ressource importante. La rédaction du projet de service et du règlement de fonctionnement fera l'objet d'une rédaction concertée avec l'équipe sur des temps de travail dédiés, quand l'équipe et le fonctionnement du service sera un peu plus stabilisé, au second semestre du déploiement. En l'attente les documents de référence du CPH, service aux missions similaires, peuvent aussi servir d'appui.

3.1.5 La mise en place d'une gouvernance

Comme le prévoit le cahier des charges, l'opérateur AGIR vient en appui aux services de l'Etat qui pilotent le programme au niveau départemental.

Comme l'OFII est aussi un acteur essentiel puisqu'il valide l'ensemble des orientations via le CIR-NG, nous avons des contacts réguliers avec sa responsable du service intégration, chargée d'AGIR, pour ajuster les pratiques de part et d'autre.

Aussi afin de suivre le déploiement du programme, l'évolution de son activité et les éventuelles difficultés rencontrées, 2 instances de pilotage ont été constituées : d'une part le comité de pilotage (COPIL) et de l'autre le comité technique (COTECH).

Le COPIL est présidé par le secrétaire général par délégation du préfet, il doit se réunir une fois par trimestre pour la première année de déploiement, puis 2 fois par an par la suite. Il se déroule en présence des représentants de la DDETSPP, de l'OFII et des différents partenaires concernés. Y sont notamment invités des représentants de la CAF, de la CPAM, de pôle emploi, des missions locales, des bailleurs, etc. Il a eu lieu à l'occasion du lancement du programme fin novembre 2022 puis en avril, le troisième étant prévu fin septembre. Les COPIL sont des points d'étape, de présentation des indicateurs de la prestation d'accompagnement et de ceux de la coordination, et d'échange avec les différents partenaires.

Le COTECH, a été rapidement mis en place après le premier COPIL de lancement. Il se réunit une fois par mois, en présence :

- des représentants de la DDETSPP : la directrice adjointe et le chef de service inclusion sociale,
- de l'OFII : la directrice de la direction territoriale alsacienne basée à Strasbourg et la responsable du bureau de l'intégration, et
- de l'opérateur AGIR : la cheffe de service et moi-même en tant que directrice.

Ce COTECH permet de suivre les indicateurs mensuels d'activité, mais aussi d'aborder les aléas et difficultés et d'évoquer les actions envisagées.

3.1.6 Les partenaires : communication et conventions.

Le démarrage du programme AGIR a été formalisé par la réunion de lancement qui a eu lieu le 23/11/2023. présidée par le secrétaire général de la Préfecture représentant du préfet, et à l'invitation des services de l'Etat, elle réunissait les différents acteurs du territoire impliqués dont l'OFII, les structures d'accueil des demandeurs d'asile, les organismes de droit commun tels que la CAF; la CPAM; les acteurs du service public de l'emploi (SPE): Pôle emploi, les missions locales; les partenaires du champ du logement et de l'hébergement,...; les collectivités territoriales : CEA et CCAS des principales villes du Haut-Rhin. Ce temps a constitué un temps de communication de la part de l'Etat, pilote du programme AGIR.

En tant qu'opérateur, nous avons poursuivi l'information et les échanges avec les différents partenaires pendant les semaines et mois suivant ce démarrage du projet.

A) Avec l'OFII :

Instance de l'Etat incontournable, l'OFII valide l'ensemble des orientations vers AGIR et pilote le CIR-NG, le logiciel de gestion de celles-ci.

Une convention de partenariat, intégrant l'objet des échanges, les engagements des parties, dont le respect de la protection des données personnelles et les principes de confidentialité, d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité, a été signée très rapidement le 28/11/2023, avant le démarrage de l'action.

B) Avec les opérateurs de l'asile

Parmi les structures du dispositif national de l'asile (Dna), figurent les établissements dédiés aux demandeurs d'asile (CADA, HUDA) et ceux dédiés aux BPI tels que les CPH dont un est porté par APPUIS et dont je suis aussi la directrice, et l'autre par une association partenaire. Ayant d'abord rencontré les cadres des CPH, comme nous avons des missions communes, il a été convenu que les cheffes de services ou les coordinatrices de ces structures visiteraient l'ensemble des équipes des structures départementales dédiées à l'asile pour présenter AGIR, trouver les modes d'articulation et clarifier les attendus mutuels. Ces cheffes de services ont défini ensemble un calendrier des rencontres avec les CADA-HUDA du Haut-Rhin et les ont réalisées durant le 1^{er} semestre du déploiement.

Par ailleurs, la position d'AGIR aux côtés de l'Etat a amené à revoir l'organisation de la commission technique réfugié (CTR) dont je suis devenue l'animatrice aux cotés de l'Etat, le temps que la cheffe de service puisse monter en compétence et éventuellement me suppléer parfois dans cette tâche. Dans un premier temps nous avons maintenu l'ordre du jour habituel et proposé de mettre en place dans le temps à venir des réunions thématiques selon les besoins. Nous avons dans ce cadre organisé plusieurs temps concernant l'accès aux droits avec la CAF, d'autres rencontres étant à construire et certaines en préparation

dans le cadre du développement de partenariats liés au logement et à l'emploi et la formation.

C) Avec les partenaires liés à l'ouverture et au maintien des droits

Concernant l'ouverture et le maintien des droits sociaux essentiels, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la caisse d'allocations familiales (CAF) sont des partenaires importants. J'ai de ce fait proposé une rencontre de présentation d'AGIR et d'échanges, qui a abouti avec la CPAM, à la signature d'une convention portant sur l'accès aux droits, aux soins et aux services proposés par l'assurance maladie, intégrant également les autres services de l'association. Elle a été signée le 31/03/2023.

Nous avons également eu des échanges avec la CAF, qui a déjà depuis quelques années mis en place un boîte mail spécifique pour les professionnels, concernant l'ouverture des droits de différents publics en situation de précarité. Une boîte mail dédiés aux réfugiés en attente de l'ouverture de leurs droits a aussi été ouverte aux professionnels et est reliée à des opérateurs CAF formés sur les questions réglementaires propres à ce public BPI étranger. Une représentante du service précarité impliquée dans l'ouverture des droits RSA a été invitée à l'occasion d'une commission technique réfugiés, ce qui a permis de la solliciter sur les difficultés d'articulation rencontrées remontées par les différents partenaires du DNA, et l'interpeler sur la présence de dossiers en souffrance. Elle a proposé l'organisation de 2 réunions par an dédiées à l'articulation des services et éventuels traitements de dossiers non résolus, en plus de sa présence à la CTR. J'ai sollicité la formalisation de ce partenariat par une convention, qui est encore à établir.

Parmi les autres partenaires liés aux droits, nous avons sollicité le service des impôts qui peut délivrer des avis de non-imposition nécessaires pour la complétude de certains dossiers dont la demande de logement social. Comme l'obtention de ce document important pouvait être parfois difficile, nous les avons également rencontrés et une convention de partenariat a été également signée avec la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin le 09/05/2023.

Enfin, l'accès à un compte bancaire est aussi une vraie difficulté pour les BPI quand bien même ils relèvent du droit commun. La barrière de la langue, la difficulté d'utilisation des distributeurs automatiques parfois, leur niveau de ressource faible et leur document spécifique de droit au séjour n'en font pas des clients intéressants pour les établissements bancaires. Aussi les banques mettent très souvent en échec leur demande d'ouverture de compte courant, en refusant de façon informelle celle-ci. Ce qui oblige à faire valoir le droit au compte par voie postale en recommandé avec accusé de réception. Une non réponse sous 15 jours vaut refus et permet de solliciter la banque de France pour obtenir ce droit

d'accès à un compte. Dans ce contexte, avec la cheffe de service et quelques professionnelles, nous avons rencontré le directeur de la banque de France de Mulhouse en juin 2023. Celui-ci s'est engagé à nous inviter dès septembre à 2 réunions rassemblant des représentants de différentes banques afin de leur présenter AGIR, les sensibiliser aux droits de ce public et lutter contre les préjugés, un certain nombre de BPI accompagnés comptant des médecins et des notaires, potentiels « bons clients » à venir dans l'avancée de leur parcours.

Concernant l'ouverture et le maintien des droits nous avons également été confrontés à la dématérialisation des demandes de titre de séjour via la mise en place d'un téléservice de demande en ligne appelé Administration Numérique pour les Étrangers en France (ANEF). Après les titres étudiants en septembre 2020, il concerne les BPI depuis la mi 2022 environ, avant de s'étendre à d'autres public étrangers dès fin 2022. Aussi, cette dématérialisation qui limite les passages en préfecture et les files d'attente, implique qu'à la place des récépissés de demande de titre de séjour bien connus des différents organismes, est maintenant délivrée pour les BPI, une attestation de prolongation d'instruction de demande de titre de séjour, dite API ou ADP. Celle-ci est transmise par mail et doit être imprimée par la personnes concernée. De ce fait, elle ne comprend ni tampon, ni signature préfectorale, mais juste un QR code particulier qui ne peut être lu que par des machines spécialisées. Ce nouveau document à l'allure peu fiable, est fin 2022 et encore début 2023, peu reconnu ni accepté par différentes administrations que ce soit la CAF, les bailleurs sociaux, les banques, les auto-écoles, les employeurs, ... Cela a bloqué beaucoup de situations dans l'accès aux droits, au logement, à la mobilité et à l'emploi. Parmi les personnes accompagnées à AGIR, l'une d'elle s'est vu dans la même semaine, refusé un logement, un emploi et le passage du permis de conduire à la présentation de cette nouvelle API. Ce type de difficulté a été remontée par de nombreux acteurs intervenant auprès des BPI et relayé par AGIR en COTECH, et par plusieurs acteurs en COPIL d'avril. Cela a amené le secrétaire général de la préfecture à transmettre par courrier du 4 mai 2023, une note de mise en place de documents provisoires de séjour permettant d'attester du séjour régulier afin d'ouvrir ou de maintenir les droits, dont les droits sociaux, et confirmant la validité et l'authenticité de cette API. Elle a été adressée notamment à la CPAM, la CAF, la banque de France, Pole emploi, les missions locales, l'Association territoriale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) ainsi qu'aux travailleurs sociaux des différentes structures d'hébergement du Dna accueillant des BPI.

D) Avec les partenaires liés au logement et à l'hébergement

Autre axe important du programme AGIR, l'accès au logement. Pour l'Etat, comme il s'agit également de fluidifier les places des structures dédiées aux demandeurs d'asile, il importe

de développer le partenariat avec les bailleurs mais aussi avec les services d'hébergement de droit commun dont l'accès se fait via le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). C'est dans ce contexte que nous avons pris attache avec la directrice du SIAO porté par l'association ACCES. Nous l'avons rencontré la première fois le 19/12/2022. Au-delà de la présentation d'AGIR, nous avons pu échanger sur la possibilité que l'équipe de travailleurs sociaux d'AGIR soit prescripteur ; ce qui a abouti dans les semaines suivantes à la formation des équipes au Système d'information du SIAO et aux éléments de connaissance nécessaire du fonctionnement du SIAO, en passe alors de devenir le service public de la rue au logement (SPRULO).

Concernant les bailleurs sociaux, nous avons pu rencontrer le directeur de l'AREAL le 22/12/2022. N'ayant pas été présent lors de la réunion de lancement, je lui ai présenté AGIR et nous avons évoqué différents points liés à l'accès au logement, dont l'éligibilité des BPI hébergés au contingent préfectoral, et notre pratique du DALO en cas de non attribution sous plus de 6 mois. Il a pu évoquer l'avantage pour les bailleurs de la présence d'un accompagnement social, permettant d'avoir un soutien et un interlocuteur en cas de difficulté. Il a aussi parlé de l'avantage de l'intermédiation locative (IML).

Invité ensuite à un COTECH, puis présent avec des représentants des bailleurs en réunion dédiée à la présentation d'AGIR et construction d'un partenariat opérationnel avec eux, nous avons avancé également vers la formalisation d'une convention de partenariat, dont les derniers termes ont été établis en sa présence lors du COTECH de juin 2023, la signature du conseil d'administration de l'AREAL devant suivre ainsi que celle de l'Etat et celle d'APPUIS.

E) Avec les partenaires liés à l'emploi et la formation

Concernant le service public de l'emploi, nous avons également présenté AGIR d'abord à Pôle emploi lors d'un premier rendez-vous le 21/12/2022 avec la responsable chargée des relations partenariales pour le Haut-Rhin, qui a précédé 2 rencontres avec les référents pour les BPI de chaque agence du Haut-Rhin. Pôle emploi a signé une convention avec l'OFII et l'Etat qui devrait faire l'objet d'un avenant engageant AGIR dans ce partenariat en faveur de l'insertion professionnelle des BPI. Lors de la rencontre de coordination opérationnelle du 5/07/2023 nous avons pu préciser les modalités d'articulation et d'accompagnement partagé ou coordonné selon le niveau de langue atteint par les BPI accompagnés, le niveau A2 étant le niveau minimum pour que pôle emploi reprenne l'accompagnement à l'emploi, AGIR intervenant en amont dans la préparation à l'accès à l'emploi, en individuel et dans le cadre d'actions collectives menées par les CIP.

Nous avons également rencontré, dans le premier trimestre 2023, les missions locales et les structures d'insertion par l'activité économique(SIAE) mais aussi l'AFPA (avec qui une convention de partenariat est aussi à prévoir en cas de développement d'une action HOPE)

ainsi que Face Alsace qui développe une action du PIC pour le Haut-Rhin (nouveau départ). Un tableau des rencontres partenariales du premier trimestre est consultable à l'annexe 14.

F) Des supports de communication

Au-delà des communications de l'Etat, nous avons aussi créé des supports de communication à travers la création d'une adresse mail et d'un site internet dédiés, mais aussi d'un power point de présentation, et d'un flyer distribué à différents partenaires lors de leur rencontre ou envoyé par mail.

3.2 Les ajustements et les aléas :

3.2.1 L'ajustement des outils de gestion :

A) Le CIR-NG :

Le logiciel CIR-NG permet de gérer les orientations de l'OFII vers AGIR en ouvrant pour l'opérateur AGIR des créneaux horaires d'accueil. Cela peut paraître assez simple, tout autant que la formation qui a précédé son usage au démarrage du programme. Mais il en est, en réalité, assez autrement et ce logiciel a demandé de nombreux échanges avec l'OFII afin d'optimiser autant que possible son fonctionnement, bien qu'il reste assez insatisfaisant.

Parmi les éléments de fonctionnement, cet outil informe du nom de la personne orientée, de la date de sa signature du CIR, de sa langue, de son adresse mail et téléphone, mais il n'indique pas son adresse ce qui ne permet pas d'identifier si elle est encore hébergée en CADA ou HUDA, ni la composition familiale et si l'individu est rattaché à un membre de famille, qui éventuellement serait aussi BPI signataire du CIR et accompagné par AGIR. Cela suppose donc qu'au moment de l'accueil, notre évaluation de situation permettant de vérifier l'éligibilité, et les éléments concernant les droits, le logement, et l'insertion professionnelle, consiste aussi en une enquête afin de regrouper de façon assez empirique, les éventuels membres d'un même ménage, en rapprochant des adresses mail identiques, des noms de familles, etc. alors que l'OFII a de son côté ces informations, mais qu'elles ne sont pas accessibles à l'opérateur.

L'information manquante concernant la composition familiale a eu aussi une incidence importante : en effet, au démarrage du programme, les orientations étaient affectées indifféremment aux professionnels selon les places restant dans leur portefeuille d'accompagnement. Aussi cela a provoqué des disparités de charge de travail, certains professionnels se trouvant avec essentiellement des familles avec enfants quand d'autres n'avaient quasiment que des isolés. Cela nous a amené à revoir nos modalités d'accueil et organiser des temps de permanence d'accueil, ou le travailleur social accueillant n'est pas forcément le référent des personnes accueillies, mais réalise juste la première évaluation

de leur situation, la présentation d'AGIR et la signature de leur contrat d'engagement. Ce n'est que dans un second temps, que l'accompagnement est attribué à une professionnelle selon les disponibilités de son portefeuille mais aussi de l'équilibre familles-isolés qui a été réajusté avec l'arrivée de nouvelles recrues.

B) Le système interne de recueil des données :

Afin de répondre aux attendus de l'Etat, dans le cadre de nos obligations de moyens mais aussi de résultat, il fallait pouvoir fournir régulièrement un certain nombre d'indicateurs, ce qui nous a amené à acquérir le logiciel re-connect, évoqué précédemment. Aussi, même si nous avons décidé d'utiliser ce logiciel dans les 2 premiers mois suivant l'obtention du marché, il a fallu retravailler son arborescence et le paramétrage afin de l'adapter plus finement aux profils des publics, au territoire et particularités de fonctionnement souhaité. Plusieurs demi-journées ont aussi été prises pour la formation des professionnels à ce nouvel outil. De plus, au regard de la rapide montée en charge, il a fallu saisir plusieurs mois d'activité pour le mettre à jour et pouvoir l'utiliser une fois paramétré. Par ailleurs, le remplissage régulier par les travailleurs sociaux n'étant pas une tâche très attractive pour eux, il a fallu intervenir de façon assez directive en terme de management et inviter les professionnels à prendre un temps régulier dans leur emploi du temps pour la complétude du logiciel, afin que les extractions permettent d'obtenir des données fiables pour la remontée des indicateurs.

3.2.2 Le positionnement du conseil départemental.

Par ailleurs, très rapidement après l'information de l'obtention du marché, j'ai informé la direction de l'insertion de la Communauté européenne d'Alsace (CeA) à qui j'ai présenté le programme AGIR à l'occasion d'une visioconférence début décembre 2023. S'il n'y a d'abord pas eu de réaction importante dans un premier temps, c'est arrivé environ 2 mois après suite aux remontées des opérateurs sous-traitant l'accompagnement RSA à la CEA dans le cadre d'un appel à projet renouvelé chaque année. C'est dans ce cadre qu'est intervenu le premier aléa le plus important dans la mise en œuvre de ce projet: la décision prise par la CEA concernant la référence RSA pour les BPI bénéficiaires de ce minima social entrant dans AGIR. En effet, estimant que les objectifs du programme et les modalités d'accompagnement font doublon avec ceux prévus au niveau de la collectivité pour les BRSA, et que cela peut également lui engendrer des économies, elle a décidé de suspendre l'accompagnement RSA habituel des BPI inscrits dans AGIR, pendant au moins les 12 premiers mois de l'accompagnement. Ce positionnement correspond à un retrait du droit commun dans l'accompagnement des BPI qui pourtant en relève, et engendre un frein conséquent dans ce partenariat pourtant utile et important dans la coordination des démarches du parcours des personnes accompagnées. Cela est aussi en lien avec

l'absence ou la faiblesse de moyens d'interprétariat pour les services de la CEA sur le Haut-Rhin, qui rend difficile l'accompagnement de ce public.

Cette décision est intervenue en avril 2022, et a complètement freiné notre communication vers les prestataires référents RSA de la CEA. En effet, comme cette décision avait un impact sur la répartition des tâches mutuelles et le partenariat envisagé et que cela crispait aussi les services de l'Etat au niveau local qui ont interpellé le ministère, nous ne pouvions avancer dans la présentation d'AGIR auprès des opérateurs de droit commun sans avoir clarifié cet enjeu. Ce positionnement semble aussi lié à l'absence de concertation de l'Etat auprès des conseils départementaux concernés en amont du développement du projet.

3.2.3 L'évolution unilatérale des règles du marché.

Par ailleurs, l'Etat ayant peut-être sous-estimé le nombre de BPI à accompagner et les moyens nécessaires, nous avons subi de façon abrupte, sa décision unilatérale de changer les conditions initiales du marché en retirant les enfants de l'assiette de facturation. Cela a été signifiée par une nouvelle annexe du guide pratique AGIR parue le 3 mars 2023 et dont nous avons été informés plusieurs semaines après sa parution. Nouvel aléa important, elle apportait un changement notable au niveau budgétaire, les mineurs représentant environ 40% du public accueilli. Cela impliquait en conséquence une réduction du budget de la prestation 1 de 40%.

C'est là, qu'une relecture du cahier des clauses techniques particulières du marché, m'a rendue attentive à cette petite ligne jusque-là insuffisamment considérée « la définition des publics éligibles est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution par notes de gestion du pouvoir adjudicateur »... .

J'ai toutefois interpellé les services préfectoraux de la DDETSPP du Haut-Rhin, lors de plusieurs COTECH sur les conséquences de cette note. Ceux-ci ont été aussi surpris et ont été plutôt soutenant, jusqu'à mobiliser le préfet qui a rédigé un courrier de soutien au ministère. Deux autres préfets du Grand Est développant également AGIR dans leur département ont fait de même.

Par la suite, la visite prévue le 4 mai 2023 d'une délégation interministérielle, composée de représentants de la DIAIR, de la DIAN et de la DIHAL, en préfecture puis au sein de nos locaux mulhousiens, a permis d'échanger sur divers points du programme. Sur celui concernant l'évolution des conditions de financement, un représentant de la délégation présente nous a dit que nous avons mal compris les éléments initiaux du marché, que s'il pouvait y avoir eu des ambiguïtés dans la rédaction de ceux-ci, il s'agissait surtout d'une mauvaise compréhension de notre part, que nous n'étions que peu de départements à avoir compris les choses ainsi, et que les enfants n'étaient aucunement prévus dans le financement. Il a ajouté que les actions d'AGIR ne devaient que peu les concerner, qu'il fallait voir AGIR comme une plateforme avant tout et que nous devons davantage orienter

vers les services de droit commun. Nous leur avons indiqué à ce sujet, la position contraire de la CeA, de mise en veille au regard des missions d'AGIR. Par ailleurs, concernant notre incompréhension du marché, il s'avère que nous sommes 15 structures au niveau national, de départements différents à nous mobiliser, quelques semaines plus tard, concernant l'évolution du financement justement liée à la suspension de la prise en compte des enfants, et à cosigner, soutenu par la FAS, un courrier collectif d'interpellation et demande de négociation à l'intention du ministère.

Cette position de l'Etat, si elle soustend des raisons budgétaires qui ne sont pas dites, montre aussi, qu'en préparation du projet, les collectivités territoriales (notamment les conseils départementaux, chefs de file de l'action sociale) ne semblent pas avoir été concertées. De plus, ce changement de règle concernant les enfants porte pour les travailleurs sociaux et les opérateurs AGIR un déni du travail social mis en œuvre en leur faveur et de son importance dans l'accompagnement de leurs parents. Nombre de tâches les concernent et ont un impact pour l'insertion et l'intégration des parents (mode de garde, scolarité, reconnaissance du handicap et prise en charge, protection de l'enfance, démarches administratives liées au séjour et à la circulation des enfants, ...).

Dans le contexte présenté précédemment, cette décision aux conséquences importantes au niveau budgétaire, a rendu les objectifs d'accompagnement déjà ambitieux, potentiellement intenables.

Afin de garder ce qui était prévu initialement au marché et de faire connaître à l'Etat le manque à gagner pour le service, en accord avec le directeur général, j'ai maintenu dans les premières facturations, en distinguant toutefois les lignes, les BPI éligibles et les mineurs. Cette présentation de facture a fait l'objet d'un refus de paiement tant que la facture ne serait pas présentée en bonne forme attendue.

Aussi, comme évoqué plus haut, avec plusieurs opérateurs AGIR, (également impactés par cette décision) avec qui nous avons constitué un réseau dont nous parlerons plus loin (paragraphe 3.2.7), nous avons aussi évoqué pour la suite la possibilité de poursuivre dans le cadre d'un recours devant le tribunal administratif.

Concernant l'acte d'engagement signé pour l'Haut-Rhin, il est aussi prévu de solliciter une révision des prix. En effet, si le code des marchés publics, prévoit la possibilité d'un changement des règles par le pouvoir adjudicateur, le code de la commande publique et un avis du Conseil d'Etat du 15 Septembre 2022 stipule qu'en cas de survenue de circonstances imprévisibles ou « l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes imputables à ces circonstances nouvelles ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat », il est possible de modifier l'acte d'engagement.

3.2.4 Une période cruciale pour l'ouverture des droits des BPI non couverte.

Avec l'ouverture d'AGIR, l'Etat a décidé de supprimer, dès le 1/01/2023, la prestation C des SPADA, qui permettait le financement de l'accompagnement des BPI durant les 6 premiers mois suivant la notification de leur protection. Cela a eu comme conséquence un vide d'accompagnement entre cette date de protection et l'accueil à AGIR, pouvant représenter une durée de 2 à 3 mois voire plus. Cette période est pourtant cruciale concernant les démarches à réaliser pour la demande de titre de séjour, l'ouverture des droits au RSA, la transmission de la fiche familiale de référence à envoyer à l'OFPRA et permettant l'établissement des actes d'état civil des personnes qui ne peuvent désormais plus s'adresser à leurs autorités d'origine (sous peine de perdre leur protection).

Cette difficulté importante remontée par la SPADA et constatée rapidement a été également relayée à plusieurs reprises à l'Etat en COTECH et COPIL, mais aussi par plusieurs opérateurs.

Cela a conduit à la mise en place dès juin 2023, d'un financement des SPADA, à raison de 24€ par BPI afin qu'elles réalisent au moins les démarches de demande de titre de séjour sur l'ANEF, mais cela reste insuffisant au regard des démarches nécessaires dans cette période.

3.2.5 Flux et recrutements dans un contexte difficile.

A) Une estimation des flux difficile

L'accompagnement par AGIR s'effectue hors hébergement, et selon les flux primaires et secondaires. (Voir paragraphe 2.3.1 p48).

Concernant le flux primaire, l'augmentation de l'affluence des demandeurs d'asile en SPADA dès janvier 2022 et le raccourcissement voulu par la loi, des durées de procédure laisse aussi envisager une augmentation des protections et donc du flux vers AGIR, sans pour autant vraiment pouvoir en préciser le taux.

Concernant le flux secondaire, selon le niveau d'information des structures orienteuses, et les besoins des publics, il est aussi assez difficile à estimer. Mais il a également été influencé et majoré par une filière de BPI syriens en provenance de Guyane qui, de façon imprévue pour nous, s'est accrue, notamment dans le premier semestre 2023. Au 30 juin, ces derniers se trouvaient environ 200 sur le département, hébergés à l'hôtel. Même si tous n'étaient pas éligibles selon l'année de leur protection, plus de 85 éligibles pouvaient nous être orientés en flux secondaire, non prioritaire, fin juin.

B) Ajuster le recrutement

A côté de cette estimation non aisée des flux, la décision unilatérale de l'Etat de retirer les enfants de l'assiette du financement (réduisant le budget de la prestation

d'accompagnement de 40%), m'a amenée, malgré les perspectives de recours, à revoir le taux d'encadrement des personnes accompagnées par les professionnelles et à réajuster de ce fait également les perspectives de recrutement et le freiner un temps.

Après l'espoir déçu de la visite interministérielle de mai qui a confirmé la fermeté de sa décision unilatérale, j'ai fait le point sur le montant de la masse salariale à ce moment-là, sur les recrutements déjà engagés, et recalculé le ratio d'encadrement nécessaire en prenant aussi en compte les charges fixes à minima. J'ai proposé dans ce contexte, que chaque travailleur social accompagne, dans un premier temps, environ 45 personnes éligibles, ce qui représente environ une trentaine de ménages, soit environ 75 personnes à accompagner par ETP de travailleur social, alors que ce ratio initial était de 60 personnes, enfant compris par ETP.

Si les équipes ont été informées des motifs de cette demande, qu'elles ont été présentes lors de la visite interministérielles où elles ont défendu avec vigueur tout le travail accompli, avec les parents, pour les enfants, (leur scolarisation, les liens avec les enseignants, les crèches, les démarches liées aux situations de handicap de certains de ces enfants, des démarches administratives d'obtention de documents de circulation étranger mineur (DCEM), etc.), ce réajustement, impliquant une perte de qualité inévitable de l'accompagnement et de sens pour ces professionnelles, n'a pas été facile à accepter. J'ai été présente à plusieurs réunions pour persuader, rassurer, garder la mobilisation, malgré cet aléa de taille. Même si je comprenais leur déception et leurs craintes concernant l'évolution de l'accompagnement des familles, l'espacement nécessaire des rendez-vous malgré les besoins repérés, il y avait encore du sens à poursuivre cet accompagnement pour ces familles, à renforcer les partenariats pour trouver du soutien dans la réalisation des projets de parcours, à garder nos valeurs malgré ce virage à prendre. Expérimenter c'est « essayer les plâtres », c'est s'adapter mais aussi garder, autant que possible, le cap du projet. Toutefois, j'ai reçu dans les semaines qui ont suivi ce recalibrage, 2 démissions de travailleuses sociales, liées à ce changement de règle, ne faisant pas sens avec leurs valeurs et conceptions professionnelles.

3.2.6 Démarches simplifiées...

La décision unilatérale de l'Etat concernant la non facturation des enfants a impacté les relations avec l'Etat central. Mais une autre décision de la même forme est intervenue, nous demandant, début juin 2023, d'alimenter le site internet démarches simplifiées afin de renseigner tous les indicateurs attendus, en remplacement des tableaux prévus au marché initial et transmis chaque trimestre. Cela suppose un remplissage d'une fiche individuelle pour chaque personne accompagnée éligible. Le temps estimé pour cette tâche peut atteindre environ 10 minutes par fiche. Cela implique une double saisie des informations pour le suivi de l'activité, dans notre logiciel re-connect et sur ce site internet. Cela demande

aussi une saisie rétroactive depuis le début de l'action et représente un temps considérable dont le coût n'est bien sûr pas pris en compte. En lien avec différents opérateurs, plusieurs d'entre eux ont décidé de refuser dans un premier temps de réaliser cette tâche qui doit en outre, nous a-t-on dit, précéder la mise en place d'un logiciel national dédié ; et de proposer la remontée des indicateurs attendus via notre logiciel de recueil de données déjà en place.

3.2.7 La constitution d'un réseau d'opérateurs AGIR et de partage d'expérience

Par ailleurs, afin d'échanger et d'avoir un partage d'expérience avec d'autres opérateurs de départements expérimentaux, nous avons dès le début du programme cherché à contacter ceux du Grand Est puis plus largement.

Une première visio a eu lieu avec l'opérateur de la Moselle le 26 janvier 2023, et une seconde de nouveau avec la Moselle et l'Aube en février. Puis de fil en aiguille s'est constitué un groupe de partage de plusieurs opérateurs à l'échelle nationale. Nous avons convenu d'une rencontre mensuelle et avons créé un cloud d'espace d'échange et de partage de documents de fonctionnement ainsi qu'une adresse mail générique de diffusion pour communiquer selon l'actualité.

Début juillet 2023, nous étions 20 opérateurs inscrits dans ce groupe, dont certains de département entrant nouvellement dans le programme comme le jura qui démarrait alors. Ce réseau a été l'occasion de voir que nous partagions des constats communs, mais aussi de saisir les disparités territoriales de mise en œuvre et de nous soutenir concernant les aléas dont nous avons parlé plus haut. Nous avons notamment avec une partie de ces opérateurs, rédigé en lien avec la FAS, le courrier au ministère, évoqué plus haut, interpellant sur les conséquences de l'évolution unilatérale des règles du marché, sur la relation partenariale et les incidences financières imposées sans contrepartie.

3.3 L'Évaluation

3.3.1 La création d'un guichet unique dédié.

Malgré les difficultés et aléa évoqués, la mise en œuvre d'AGIR a permis de créer un guichet unique dédié, puisqu'il permet à tout BPI domicilié dans le département, et ayant eu sa protection dans l'année ou l'année précédente d'avoir un accompagnement dédié sur une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois, sur orientation de l'OFII. AGIR est aussi pour les acteurs du territoire et pour les BPI non éligibles directement, un pôle ressource d'informations et d'orientation.

Même si c'est encore en construction, AGIR contribue aussi à une meilleure coordination des acteurs concourant à l'intégration des BPI et à un maillage territorial plus efficient, dans la mesure où il bénéficie d'une reconnaissance et d'une légitimité lui permettant d'intervenir dans tous les domaines et avec tous les acteurs du parcours d'intégration.

3.3.2 Les indicateurs de l'accompagnement.

Parmi les indicateurs d'évaluation de l'action, il y a ceux prévus au cahier des charges recensés ci-dessous et à remonter régulièrement via la plateforme en ligne Resana. Une partie de ces indicateurs sont directement liés à l'éligibilité et la facturation, d'autres concernent les axes d'intervention et objectifs de la prestation 1 : accès aux droits, au logement, à l'emploi ou la formation, et ceux de la prestation 2 liée à la coordination des acteurs, et aux partenariats.

A) Indicateurs pour la facturation

Les indicateurs demandés dans le cadre de la facturation sont surtout quantitatifs et concernent :

- Le nombre de BPI ayant signé un contrat AGIR par mois,
- Le nombre de BPI sortis du programme ayant obtenu seulement un logement pérenne ; ayant obtenu seulement un emploi ou une formation qualifiante ou certifiante ; ceux cumulant ces 2 dernières conditions et ceux ayant abandonné durant les 12 premiers mois.
- Le nombre de BPI accompagnés durant le trimestre dont ceux étant dans chaque tranche liée aux différents tarifs (12 premiers mois, 13-20 mois et 21- 24 mois d'accompagnement) et le nombre de BPI du flux primaire et ceux du flux secondaire.

En annexe 16 le tableau concernant l'activité du 1^{er} et 2nd trimestre de la mise en œuvre. Des retours que nous avons eus, nous étions parmi les 3 premiers des différents opérateurs des départements expérimentaux en terme de montée en charge.

B) Indicateurs d'activité liés aux objectifs

Outre les indicateurs nécessaires à la facturation, un certain nombre d'éléments sont attendus :

- Concernant l'accès aux droits : détaillés en matière de droit au séjour, de droits aux prestations sociales versées par la CAF, de couverture maladie, d'accès aux soins dont ceux en santé mentale. Sont également pris en compte les démarches de réunification familiale, d'ouverture de compte bancaire, et d'échange de permis de conduire
- Concernant l'accompagnement vers le logement, pour lequel nous avons un objectif de résultat d'accès pour 80% des BPI accompagnés, les indicateurs attendus sont le nombre de ménages en attente d'une orientation vers le logement, le nombre de ménages en accès à un logement pérenne ou adapté, dont logement social, logement privé, logement adapté (IML, résidences sociales, FJT, ...). Le taux de refus de logement est aussi attendu.

- Concernant l'accompagnement vers l'emploi, dont les objectifs de résultats de réussite sont de 60% en insertion positive, les indicateurs concernent le nombre de BPI orientés vers le service public de l'emploi (SPE), dont nombre inscrits à pôle emploi. Il y a lieu également de préciser le nombre de personnes orientées vers un dispositif HOPE. Sont aussi à produire les chiffres concernant l'accès à l'emploi, dont le nombre sortis en interim, en emploi de transition, en emploi durable, en création d'entreprise, en contrat d'alternance et ceux entrés en formation qualifiante ou certifiante.

Avec le travail sur l'arborescence du logiciel re-connect et afin d'affiner notre analyse, nous y avons ajouté d'autres éléments tels que la ville de résidence à l'entrée dans le programme et celle du premier accès au logement ; nous avons aussi prévu la catégorie de métier exercé dans le pays d'origine et celle lors de la sortie d'AGIR

Aussi les résultats du 1^{er} semestre, consultables en annexe 16, ne sont pas encore très significatifs au regard du peu de sortie, mais nous donnent déjà quelques informations.

3.3.3 Une gestion financière non aisée.

Lors de la préparation à la réponse au marché public, le budget prévisionnel avait été établi de façon prudente en lien avec le directeur administratif et financier d'APPUIS et avec notre partenaire pour l'accord cadre. Nous l'avons construit sur la base d'un nombre de BPI minimum à accompagner de 300 personnes pour le Haut-Rhin (en prenant en compte les chiffres des flux 2019, les places d'hébergement dédiées aux BPI et les durées de sorties des structures asile). Cela correspondait au niveau de la masse salariale à une équipe comprenant outre le poste de chef de service, celui de coordinatrice, celui d'agent administratif, 5 ETP de travailleurs sociaux et 2,5 ETP de conseillère en insertion professionnelle, en moyenne sur l'année. Cela portait le montant de ce budget minimal à environ 615 000€, dont 425 000€ pour les charges salariales. La répartition des tâches entre prestation 1 et prestation 2, l'expérience également de notre partenaire (dans l'accord cadre) en matière d'accompagnement sans hébergement et d'IML, nous a amené à proposer les prix pour les prestations 1 et 2, qui après négociation avec le ministère, comme avec chaque candidat, s'est arrêté à 195€/ mois/ BPI pour la prestation 1 et 70 000€ par an pour la prestation 2, comme présenté également P51-52 dans l'offre d'APPUIS.

Avec le recul, et malgré l'implication de plusieurs professionnels qualifiés de l'association et de notre partenaire du Bas-Rhin, je pense que cette simulation était insuffisante et que nous n'avions pas le bon modèle au regard de la structure à créer, et de la montée en charge progressive. Certes considérée à minima, elle permettait d'envisager des économies d'échelle en cas d'augmentation du nombre prévu de personnes accompagnées, notamment la première année avec l'absorption du flux secondaire. Mais

elle n'a pas été assez loin pour calculer le seuil de rentabilité, et envisager les souplesses nécessaires à la fluctuation des flux. En effet, n'ayant pas un nombre de places fixées pour ce dispositif, nous sommes soumis aux aléas des flux qui ne sont pas réguliers et implique de ce fait une gestion des recrutements particulière et assez mal aisée au regard de la compréhension que nous avons du projet, impliquant au-delà de la coordination, des tâches importantes d'accompagnement.

La décision du retrait des enfants dans l'éligibilité et la facturation a aussi amené à revoir le budget et fortement le taux d'encadrement. Une évaluation de ce réajustement sera à mener sous quelques mois pour évaluer s'il est suffisant.

3.3.4 AGIR, un observatoire des fonctionnements des services dédiés et de droit commun

Ces quelques mois de fonctionnement du programme nous ont aussi amené à repérer encore davantage les atouts et les manques des partenaires dont ceux du droit commun, qui invoquent souvent lorsqu'ils se retirent ou refusent d'entrer l'accompagnement:

- Le doublon alors qu'un partenariat n'est pas un doublon mais une articulation et coordination de service et de compétences, et qu'AGIR peut apporter ses connaissances réglementaires liées aux démarches spécifiques et son approche interculturelle qu'elle cultive et peut partager. AGIR pourra en ce sens proposer notamment des formations qui seront à construire. (La position de rejet de certaines collectivités étant peut aussi une façon de montrer leur mécontentement en lien avec la non concertation par l'Etat en amont du projet des acteurs concernés)
- Le manque de moyens en interprétariat qui ne permet pas une compréhension mutuelle suffisante avec les BPI accompagnés.

L'accompagnement d'AGIR touchant aux domaines du logement et de l'emploi, il permet également d'observer les réalités à l'œuvre dans ces domaines, notamment, la tension croissante concernant la proposition de logement, et confirmée par les bailleurs, dans un contexte d'inflation, et de manque de logements sociaux disponibles à bail, tension exacerbée dans certains territoires plus que d'autres. Concernant l'emploi, nous sommes avec le temps, amenés à observer les évolutions des ressources du territoire au niveau des services de droit commun de ce champ, mais aussi des employeurs privés et leur adaptabilité dans les secteurs des métiers en tension, pour plus ou moins faciliter le recrutement du public BPI, malgré la barrière de la langue.

3.3.5 Face aux aléas : état des lieux du projet initial et réalités.

Après un démarrage soutenu, et durant le premier semestre des aléas importants impliquant une réduction des moyens, des changements notables dans l'organisation des

accompagnements, et des adaptations diverses, la possibilité d'atteindre l'objectif de couvrir mieux les besoins repérés des BPI du Haut-Rhin paraît quelque peu ébréchée.

Si nous avons avancé toutefois dans le développement de partenariats pouvant faciliter certaines démarches nécessaires dans le parcours des BPI, il reste encore plusieurs acteurs à rencontrer, à convaincre et avec qui renforcer les liens.

Aussi, malgré l'adversité rencontrée, les valeurs et l'engagement que je porte au sein de l'association APPUIS, en faveur des publics BPI que nous accueillons, et avec les professionnelles qui interviennent auprès d'eux m'amène à maintenir le cap, poursuivre le projet, maintenir autant que possible la mobilisation des équipes, réorienter et adapter les pratiques, faire preuve d'inventivité, revoir les partenaires et développer des actions nouvelles en faveur du projet. Plusieurs pistes restent à mettre en œuvre en ce sens :

- Développer un réseau de bénévoles.
- Réduire les coûts : la recherche de locaux moins onéreux sur Mulhouse est enclenchée, ainsi que la mutualisation de véhicules de service;
- Trouver des mécènes pour certaines activités, sachant que nous avons pu bénéficier grâce au soutien de l'un d'entre eux, de plusieurs traducteurs vocaux et photographiques connectés permettant de faciliter les échanges avec les BPI et réduire un peu les coûts d'interprétariat. Il est aussi envisagé de pouvoir établir une possibilité de prêt aux BPI, afin de développer leur autonomie dans les démarches auprès des différentes administrations (l'application Google traduction ayant montré largement ses limites dans ce cadre)
- Mobiliser le droit commun reste aussi à poursuivre pour construire les coopérations et un maillage plus efficient dans l'accompagnement à l'intégration des BPI et s'orienter davantage vers un AGIR plateforme de service et de coordination de parcours.

Pour transiter vers une plateforme, et conjuguer qualité de service, efficacité et climat social positif, à l'aune des propos de J-R LOUBAT, il y a aussi lieu d'accompagner ce changement de façon accrue en intervenant au niveau du management et de la gestion des ressources humaines, tout en restant centré sur la personne, son parcours et son projet de vie au regard de ses orientations dans son mode de vie, ses activités, ses relations sociales, sa santé. (LOUBAT J-R, HARDY J-P, BLOCH M-A, 2016).

La communication et l'acculturation à ce type de dispositif plateforme, est aussi à mener auprès des différents acteurs concernés par ce public en voie d'intégration, comme cela a commencé depuis quelques années dans le champ de la santé et du handicap, avec les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) (voir glossaire).

Conclusion :

A partir des éléments des politiques publiques de l'asile, de l'intégration et de l'insertion, des besoins des BPI sur le territoire du Haut-Rhin, du repérage des enjeux interne à l'association, des atouts et freins du dispositif dont j'assure la direction et des enjeux externes, j'ai été amenée à proposer un projet venant aussi en écho avec les éléments de diagnostic du Rapport TACHE (2018, op. cit.) et le SNADAIR 2021-2023, qui ont conduit à la mise en place demandée par l'Etat, du programme AGIR. J'en ai saisi l'opportunité pour le déployer dans le Haut-Rhin, dans le cadre d'un marché de 4 ans permettant la création d'un guichet unique pour l'accompagnement des publics BPI primo-arrivants et la coordination des acteurs.

En tant que directrice, je suis amenée, devant les aléas importants auxquels a déjà dû faire face ce projet alors qu'il n'a pas encore atteint sa première année, à accompagner les professionnels engagés dans ce nouveau programme, dans la mesure et l'évolution des enjeux, à limiter les risques et les transformer autant que possible en opportunité. Comme tout projet comprend l'implication de différents acteurs, qu'il est aussi une aventure humaine, il m'appartient aussi d'être vigilante en matière de management de l'équipe qui s'est constituée, et de communication interne et externe pour conduire les changements à opérer. Parmi ceux-ci, il s'agit de s'orienter vers la constitution à terme d'une plateforme, quand bien même à l'heure actuelle, les partenaires nécessaires ne sont pas prêts et/ou n'en ont pas les moyens. Le suivi des indicateurs est également un enjeu important dans ce projet, mais ne doit pas en faire oublier le sens et l'objectif principal concernant les personnes accompagnées.

Aussi, dans la mesure où une politique d'intégration vise à donner aux populations migrantes les moyens de participer à la vie collective sur une base aussi égale que possible, le programme AGIR a alimenté mon projet initial envisagé pour mieux répondre aux besoins d'accompagnement à l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale. Il nécessite une mobilisation de différents partenaires, mais aussi des moyens à la hauteur des enjeux, pour leur accès au logement et à l'emploi, véritables moteurs dans leur insertion sur le territoire et tremplin pour créer des liens et des échanges avec la société d'accueil. Si le programme AGIR, avec ses aléas et ses évolutions, ne le permet que de façon partielle ou limitée et peut décevoir au regard de ce qu'il promettait au départ; ce programme permet toutefois de constituer un pôle ressource pour les partenaires et un guichet unique dans l'accompagnement des BPI, ne laissant potentiellement, à compter de son développement, aucun BPI sans solution d'accompagnement. Il permet aussi d'être un observatoire des

différents freins présents sur leur parcours d'intégration. Parmi les obstacles, certains semblent liés aux effets de la dématérialisation et ses dysfonctionnements (comme ceux de l'ANEF), à ceux liés à certains dédales administratifs et réglementaires français, mais aussi aux effets liés au manque de moyens suffisants d'adaptation de notre société, à faire que ce temps transitoire entre obtention d'une protection et autonomie minimum dans la maîtrise de la langue et compréhension de nos institutions françaises soit un temps d'accompagnement plus efficient et efficace. Nous avons de ce fait aussi à réfléchir, dans l'intérêt de ces personnes BPI, très volontaires pour avancer dans leur parcours d'intégration et d'insertion, aux moyens à trouver pour eux, en dehors de ceux que l'Etat peut apporter, au regard de ses propres contingences politiques et économiques. Ces dernières sont actuellement peu favorables à mieux soutenir une politique d'intégration à la hauteur des enjeux et des ambitions que l'Etat a pourtant en perspective.

Le développement du programme AGIR a aussi amené une fragilisation du rapport de confiance envers l'Etat, du fait du manque de concertation en amont, notamment avec les collectivités locales, et de ses modifications unilatérales des conditions du marché. Ces dernières ont des conséquences importantes, tant pour les publics accompagnés, les partenaires, que pour les professionnels de l'action sociale, pour qui ces décisions accroissent la perte de sens dans un contexte de perte d'attractivité de ce secteur. C'est surtout au niveau ministériel plus que local que cette confiance est ébranlée alors que les associations l'ont construite au fil des années et des collaborations pourtant souvent fructueuses. Cela met aussi en lumière la difficulté, de façon générale, pour des projets de ce type d'envergure, à proposer une action réaliste et réalisable au regard des moyens possibles et de la réalité administrative française, qui prenne en compte la réelle complexité des enjeux, des territoires, des logiques d'acteurs et de l'intrication des dispositifs.

Ce projet montre aussi que si, l'inclusion²⁸, plus que l'intégration ou l'insertion, reste un pari à gagner pour les personnes bénéficiaires de la protection internationale, comme il l'est pour les personnes en situation de handicap.

Nous n'avons pas fini d'œuvrer, malgré les obstacles et les préjugés, au développement d'actions qui concourent à cette inclusion, en prenant en compte la complexité du contexte évoqué plus haut. Il s'agit sans doute, au-delà des considérations politiques, de faire également œuvre de pédagogie pour améliorer la connaissance des enjeux et des réalités vécues par les BPI, sans oublier comme le disait Paul Valery, que « Le simple est toujours faux. Ce qui ne l'est pas est inutilisable ».

²⁸ Voir glossaire en annexe 1.

Bibliographie

Ouvrages :

- BERNARDOT M-J (2019). *Etrangers, immigrés (re)penser l'intégration : savoirs, politiques et acteurs*. Collection Références santé social, Rennes Presses de l'EHESP.
- HERAN J-F (2023). *Immigration : le grand déni* ; SEUIL. Ed. La république des idées.
- LOUBAT J-R, HARDY J-P, BLOCH M-A (2016), **Concevoir des plateformes de services en action sociale et médico-sociale** ; DUNOD.
- SCHNAPPER D (2007), **Qu'est-ce que l'intégration ?** Folio actuel. Editions Gallimard.

Articles :

- BRAULT.M, DACCORD.H, LENOUEVEL.J (2018). Les lieux de l'insertion et de l'intégration sociale des réfugiés. Le cas de Dessau, ville en décroissance. *Revue Espaces et sociétés* 2018/1-2 (n° 172-173), P55-72
- GENSE. B. (2021) Réfugiés : le défi de l'insertion professionnelle. *Alternatives économiques* N°414 Juillet-Aout 2021. P110-112.
- Haute Autorité de Santé (HAS). Communiqué de presse mis en ligne le 15 déc. 2017 - Mis à jour le 12 juin 2019. Médiation et interprétariat en santé pour favoriser l'accès aux soins. Consulté le 11/12/2022. Disponible sur https://www.has-sante.fr/jcms/c_2746253/fr/mediation-en-sante-et-interpretariat-pour-favoriser-l-acces-a-la-prevention-et-aux-soins-la-has-ouvre-une-consultation-publique
- KREIENBRINK. A. (2017/1). L'intégration des migrants et des réfugiés – quelques commentaires reflétant le point de vue allemand. *Revue d'économie du développement* (Vol. 25), pages 135 -141.
- KOTOBI. L, (Décembre 2017), L'interprétariat médico-social : une exigence éthique. *La santé en action* (N°442), P15-17.
- LAZAROVA. R, (5 avril 2021). La participation des réfugiés à l'action municipale, clé de leur intégration. *La gazette des communes*, P42-43.
- POUTVAARA. P. (octobre 2015). Migrants, avons-nous les moyens de les accueillir ?, *magazine Capital*, P94-95.

- ZOUGBEDE E, (17 mars 2021) L'intégration, une histoire française. *La vie des idées*, (N°25). Recension de l'ouvrage Marie-José Bernardot, *Étrangers, immigrés : (re)penser l'intégration. Savoirs, politiques et acteurs*, Presses de l'EHESP.

Rapports et Plans

-TACHE. A, député du Val d'Oise, FOURCADE.S et HESSE.C, Inspectrices générales des affaires sociales, BABILLOTTE.J, Inspecteur de l'administration. (Février 2018), *72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France*. Rapport au premier ministre. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/184000099.pdf>. [Consulté à plusieurs reprises entre le 26/11/21 et 01/07/2023].

- Ministère de l'intérieur. Direction générale des étrangers en France - Direction de l'asile – (Décembre 2020) *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023*. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Schema-national-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-d-integration-des-refugies-2021-2023>. [Consulté le 3/10/2022 et 12/05/2022].

- Ministère de la cohésion des Territoires. Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). (2017). *Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022*. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/03/plaquette_lda_4p_vf.pdf. [Consulté le 12/10/2021 et 12/05/2022]

- Observatoire régional de l'intégration et de la ville : ORIV, centre de ressources Grand EST, (2022) *diagnostic pré-opérationnel dans le cadre du déploiement du programme AGIR-accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés dans le Haut-Rhin*. Rapport final/version 29.03.2022.

Autres ressources numériques :

- Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (CNLE) (19 septembre 2014) *dossiers thématiques, définitions et mesures : Insertion sociale, intégration sociale*, <https://www.cnle.gouv.fr/insertion-sociale-integration.html>, [Consulté le 01/07/2023].

- Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés DIAIR. *CTAI, contrat territoriaux d'accueil et d'intégration*. <https://accueil-integration-refugies.fr/les-contrats-dintegration-ctair/> [consulté le 28/06/2023].

- Fédération des acteurs de la solidarité. (Octobre 2021). *Analyse du projet annuel de performance 2022 : mission Immigration Asile et Intégration*.

- <https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2021/10/Analyse-PAP-2022.pdf>. [Consulté le 28/11/2021].
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (mis à jour juin 2023). *Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants*. <https://eduscol.education.fr/2187/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-la-reussite-des-enfants>. [Consulté le 5/07/2023].
 - Ministère de l'intérieur. (15 mai 2019). *Le Contrat d'intégration républicaine (CIR). La formation civique*. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine2/Le-contrat-d-integration-republicaine-CIR/La-formation-civique>. [Consulté plusieurs fois entre le 29/11/2021 et juin 2023].
 - Ministère de l'intérieur, études et données statistiques annuelles en matières d'immigration : <https://immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/> et <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/Communiques/Statistiques-annuelles-en-matiere-d-immigration-d-asile-et-de-nationalite2>
 - Ministère du Travail, de l'emploi, et de l'insertion. (29.01.19 mise à jour le 10.02.21). *Insertion des réfugiés par l'emploi. Les lauréats de l'appel à projet*. <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/insertion-des-refugies-par-l-emploi-les-laureats-de-l-appel-a-projets>. [Consulté le 28/11/2022].
 - Ministère du Travail, de l'emploi, et de l'insertion. *Parcours HOPE*. <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/parcours-hope-pic>. [Consulté le 23/12/2021]
 - FEHAP-NEXEM (janvier 2022) *premier "baromètre des tensions de recrutement du secteur sanitaire, social et médicosocial privé non lucratif*. https://www.fehap.fr/jcms/publications/premier-barometre-fehap-nexem-des-tensions-de-recrutement-du-secteur-sanitaire-social-et-medico-social-prive-non-lucratif-pfehap_107635 [consulté le 3/07/2023]
 - Parlement européen. Schmid-Drüner. M (Septembre 2021). *Fiches thématiques sur l'union européenne. Politique d'Asile*. <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/151/politique-d-asile>. [Consulté le 28/04/2023]
 - Réseau international sur le processus de production du handicap. *Le modèle* <https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/le-modele/>. [consulté le 12/05/2023]
 - Parlement européen : <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/151/politique-d-asile>; [consulté le 12/12/2021 et 15/06/2023]
 - OFPRA, histoire de l'asile et les différents types de protection. Site Ofpra : <https://ofpra.gouv.fr/> dont <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/histoire-archives/histoire-de-l-asile> et

<https://ofpra.gouv.fr/fr/asile/les-différents-types-de-protection/> [différentes consultations dont 12/07/2023]

- Haut-Commissariat aux réfugiés des nations unies (UNCHR) , convention de Genève, <https://www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html>
- OFII. Le contrat d'intégration républicaine. <https://www.ofii.fr/procedure/accueil-integration>. [Consulté le 03/03/2023]

Document vidéographique :

- RAIM.L (2021) *Y a-t-il des vrais et des faux réfugiés*. Les idées larges avec Karen AKOKA. Arte.TV : <https://www.arte.tv/fr/videos/103447-006-A/y-a-t-il-des-vrais-et-des-faux-refugies/> [consulté le 2/07/2023]

Liste des annexes

Annexe 1 : Glossaire	I
Annexe 2 : Schéma de la demande d'asile.....	V
Annexe 3 : Organigrammes d'Appuis et du dispositif Asile et réfugiés.....	VII
Annexe 4 : Tableau des différentes actions du DAR et leur financement.....	IX
Annexe 5 : Présentation du programme de formation civique du CIR.....	XI
Annexe 6 : Annexe à la note d'information NOR INTV1907498J du 18 avril 2019 relative au fonctionnement et aux missions des CPH.....	XIII
Annexe 7 : Eléments d'activité 2021 du SIR-CPH.....	XV
Annexe 8 : SNADAIR 2021-23 résumé.....	XVII
Annexe 9 : tableaux des actions 12 et 15 du Bop 104 dans le Haut-Rhin en 2021.....	XIX
Annexe 10 Extrait du CCTP d'AGIR P8 à 11.....	XXI
Annexe 11 : Liste des pénalités prévues au marché AGIR.....	XXV
Annexe 12 : Organigramme des tâches prévues pour l'implémentation d'AGIR.....	XXVII
Annexe 13: Fiches de poste, chef de service AGIR et coordinatrice.....	XXIX
Annexe 14: Tableau de synthèse des rencontres partenariales AGIR 1 ^{er} trimestre....	XXXV
Annexe 15: Modèle contrat d'engagement AGIR.....	XXXIX
Annexe 16: Tableau d'indicateurs d'activité liés à la facturation et activité 1 ^{er} semestre	XLVII

Annexe 1 : Glossaire

Demandeur d'asile : selon l'OFPRA, personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA et/ou de la CNDA sur sa demande de protection. En cas d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, un titre de séjour lui est délivré. En cas de rejet, le demandeur a l'obligation de quitter le territoire à moins qu'il ne soit admis à y séjourner à un autre titre. Le parcours d'un demandeur d'asile jusqu'à l'obtention d'une protection ou son rejet est décrit en annexe 2.

Etranger : qui n'a pas la nationalité française. Ainsi un migrant peut, sous certaines conditions lui permettant d'acquérir la nationalité française, ne plus être un étranger.

Migrants : Il n'existe pas de définition juridiquement reconnue du terme « migrant ». Toutefois, selon les Nations Unies, ce terme désigne « toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes, volontaires ou involontaires, du mouvement, et quels que soient les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés pour migrer ». Ainsi, il s'agit de personnes qui vivent hors de leur pays d'origine ; de ce fait, tous les réfugiés sont des migrants, mais tous les migrants ne sont pas des réfugiés, ni des demandeurs d'asile.

Protection Subsidiaire : Introduite par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile, cette protection est accordée par l'Ofpra à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qui est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : La peine de mort, La torture ou des peines ou traitements inhumains et dégradants ou enfin, s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Les personnes qui bénéficient de la protection subsidiaire obtiennent auprès de la préfecture un titre de séjour "vie privée et familiale" pluriannuel renouvelable

Réfugié : Selon le site de l'OFPRA, (voir site : les différents types de protection), le statut de Réfugié « est reconnu par l'Ofpra en application de l'article 1er A2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 qui stipule que : le terme de réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne

peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner». Les personnes ayant un statut de réfugiés et leurs membres de familles majeurs ont droit à une carte de résident valable 10 ans.

AREAL : association territoriale des organismes HLM d'Alsace. Elle regroupe la plupart des bailleurs de la région alsacienne et les représente auprès des différents acteurs de l'habitat. Elle a permis la mise en place d'un dispositif commun de gestion de la demande de logement, avec un seul fichier de demande de logement pour tous les bailleurs du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

PIAL : parcours d'intégration par l'acquisition de la langue. Il permet à des jeunes étrangers extra-européens, qui ne disposent pas du niveau minimal de maîtrise du français, de bénéficier d'un accompagnement individuel visant à garantir leur intégration réussie dans un dispositif intensif de droit commun (de type Contrat engagement jeune, école de la 2^e chance, établissement pour l'insertion dans l'emploi, etc.) ou si leur situation le leur permet, à accéder directement à une formation ou au marché du travail. Il fait partie de l'offre de service des missions locales, qui disposent des outils et des compétences permettant d'offrir un accompagnement personnalisé à ces jeunes, à laquelle s'ajoutent :

- Une formation linguistique, complémentaire à celle délivrée par l'office français de l'immigration et de l'intégration dans le cadre du contrat d'intégration républicaine.
- Une allocation qui permet de sécuriser la période d'accompagnement.

Le parcours PIAL dure de 3 à 6 mois. À son issue, les jeunes disposent au minimum d'un niveau A1 en français (utilisateur élémentaire, niveau introductif ou de découverte)

Trauma vicariant : conceptualisé dans les années 90 avec MC. Cann et Pearlman, vient de « vicare » : qui remplace, se substitue. Il s'agit d'un trauma par imprégnation du vécu traumatique d'autrui. On dit aussi traumatisme par ricochet. C'est le partage affectif non conscient en lien avec la scénarisation des récits traumatiques, venant en général en résonance avec son vécu personnel et ses propres problématiques non résolues. Il a été étudié notamment chez les thérapeutes, les travailleurs sociaux, les représentants religieux.

Inclusion : Selon Wikipédia, l'inclusion sociale est un concept qui définit la notion d'égalité de participation des individus dans une société.

La notion d'inclusion a fait l'objet d'approfondissements et de davantage de précisions : c'est une manière de faire société qui, comme l'intégration, conduit à considérer que toute personne, même très éloignée de la norme, a sa place dans la société². La grande différence entre l'intégration et l'inclusion tient au fait que l'intégration implique, pour une

personne éloignée de la norme et qui ne peut pas y entrer, qu'elle doit bénéficier d'un circuit spécialisé. L'approche inclusive s'inscrit dans une logique différente : elle cherche à concilier le nécessaire effort de toute personne de rentrer dans la norme attendue et l'adaptation à la situation de chacune et de chacun. Un exemple bien connu est la mise en accessibilité, qui consiste à, par exemple, ne pas seulement faire une entrée d'un bâtiment accessible au plus grand nombre selon la norme de la personne capable de marcher, mais une entrée accessible à toutes et tous. À la différence de l'intégration, l'inclusion implique qu'une personne peut rester avec ses difficultés tout en étant reconnue comme un élément à part entière du collectif

MDH-PPH : Le Modèle de développement humain – Processus de production du handicap

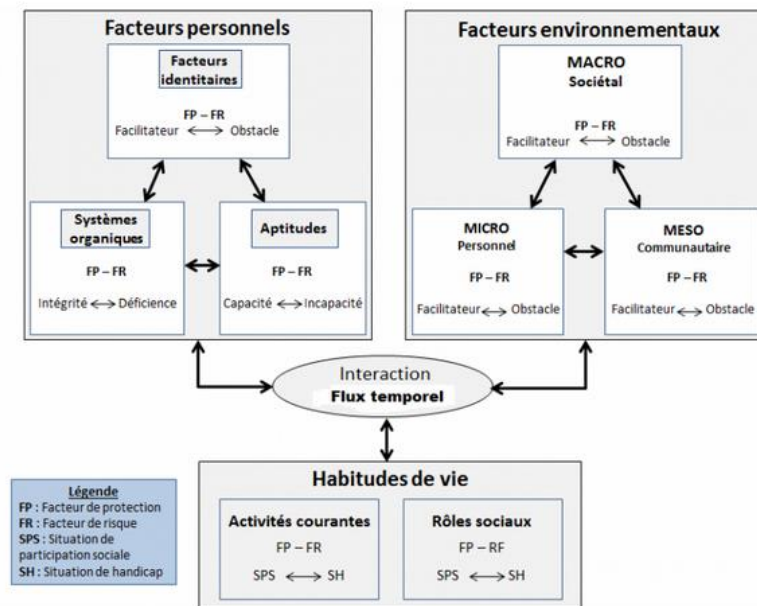
C'est un modèle conceptuel qui vise à documenter et expliquer les causes et conséquences des maladies, traumatismes et autres atteintes à l'intégrité ou au développement de la personne. Le modèle s'applique à l'ensemble des personnes ayant des incapacités, peu importe la cause, la nature et la sévérité de leurs déficiences et incapacités.

Le MDH-PPH montre que la réalisation des habitudes de vie peut être influencée par le renforcement des capacités ou la compensation des incapacités par la réadaptation et des aides techniques, mais également par la réduction des obstacles dans l'environnement. Les obstacles sont, par exemple, les préjugés, le manque d'aide ou de ressources, l'absence d'accessibilité du domicile ou de l'école, la difficulté de se procurer de l'information imprimée adaptée ou se déplacer au moyen d'une signalisation accessible.

Ainsi, mesurer la réalisation des habitudes de vie, c'est identifier un indicateur de la qualité de la participation sociale : il s'apprécie sur un continuum ou échelle allant de la situation de participation sociale optimale jusqu'à la situation de handicap complète.

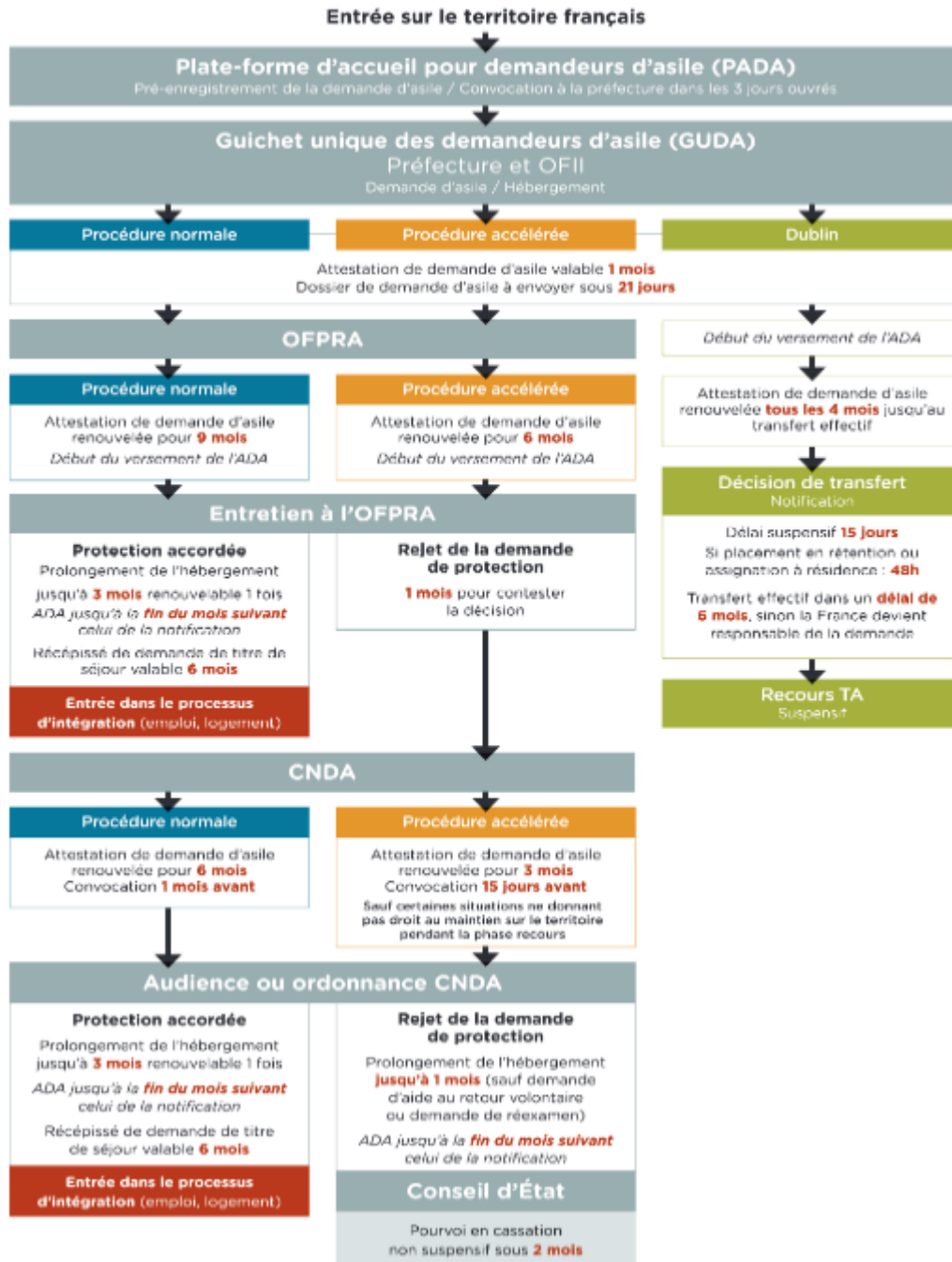
Le MDH-PPH est un modèle qui ne place pas la responsabilité du handicap sur la personne.

MDH-PPH bonifié (2010)



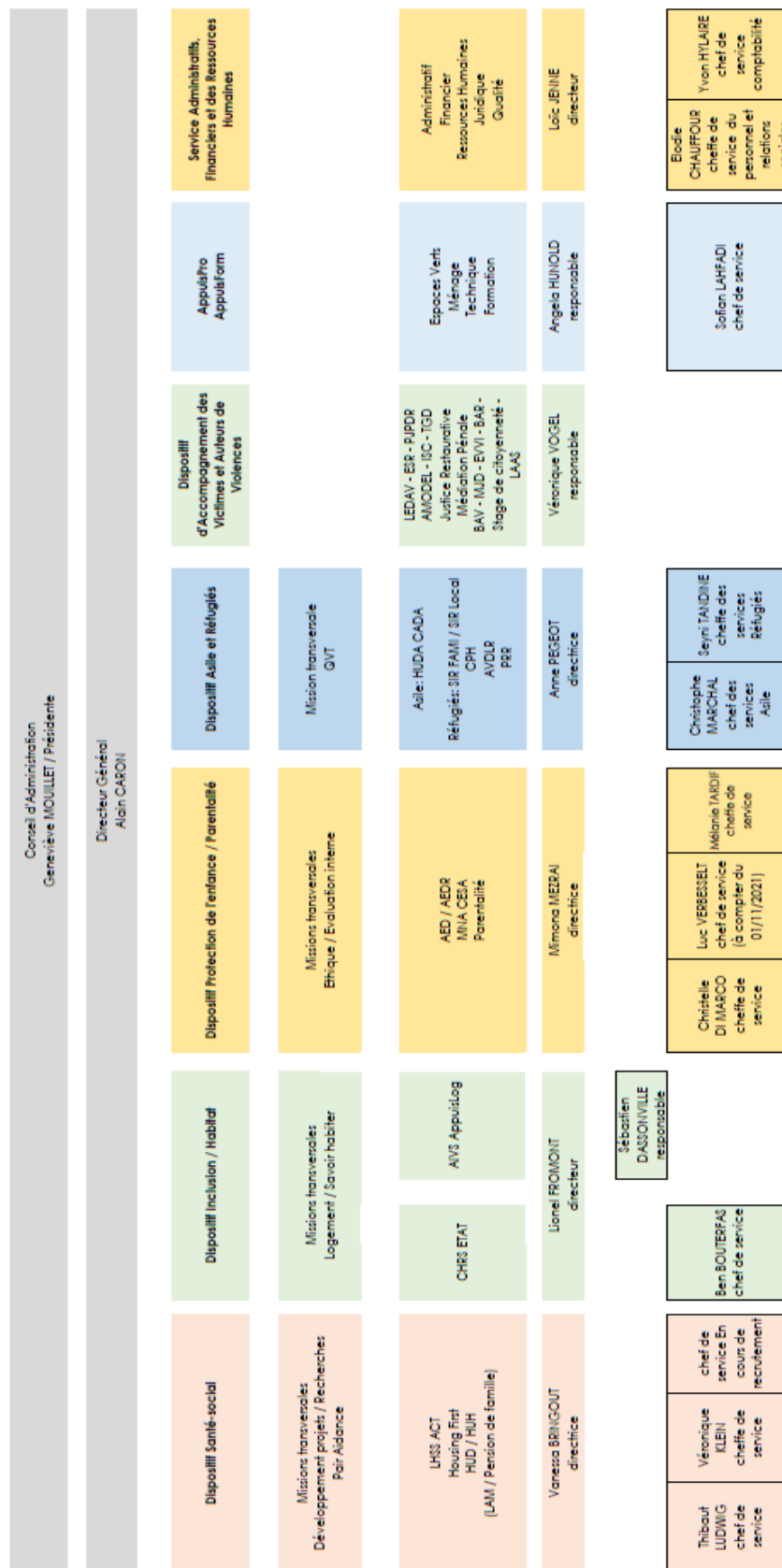
Annexe 2 :

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DE LA PROCÉDURE D'ASILE ET DU SÉJOUR DES DEMANDEURS D'ASILE

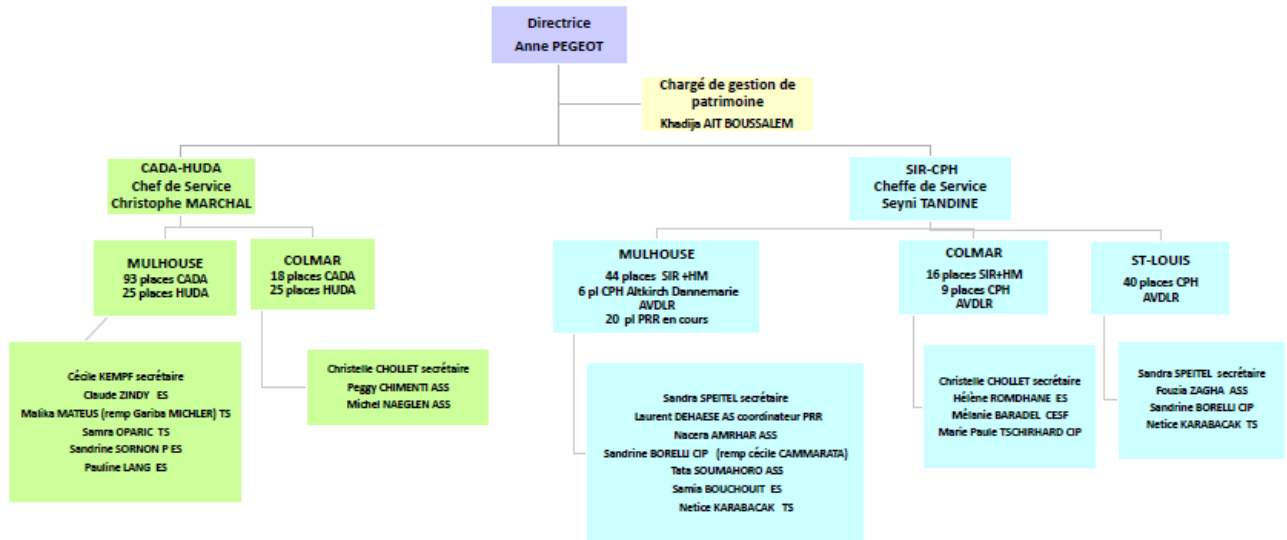


Annexe 3 : Organigrammes d'APPUIS et du Dispositif asile et réfugiés

Organigramme d'APPUIS au 30/09/2022.



Organigramme du dispositif asile et réfugiés au 30/09/2022, avant le déploiement d'AGIR:



Annexe 4 : Tableau des différentes actions du DAR dédiées aux BPI et modalités de financement.

	PRR	CPH	SIR	AVDLR
public	BPI isolés et familles			
Degré théorique d'autonomie pour l'accompagnement	- - BPI arrivant directement de pays tiers	- (prévu pour les plus vulnérables)	- / +	+
Taux d'encadrement de travail social	1 ETP pour 15 à 20 personnes	1ETP pour 25 personnes	1 ETP pour 15 ménages	1 ETP pour 25 ménages
Capacité d'accueil en 2022	21 places d'hébergement en logement prévu pour bail glissant	55 places d'hébergement dont 21places pour isolés.	60 places d'hébergement + 20 à 30 mesures familles hors les murs/an	38 nouvelles mesures par an
Accompagnement avec hébergement	avec	avec	Avec ou/et sans	Sans
Nb de logt d'hébergement	Captation en fonction de la composition des ménages orientés par l'OIM	15 logements du T2 au T4 dont 9 places jeunes -25ans à Colmar	20 logements du T1 au T4	Pas d'hébergement.
Localisation d'intervention	Couronne Mulhousienne et Thann	10 logts du T2 au T4 à Saint Louis 3 T4 à Colmar 2 T4 à Altkirch/Dannemarie	15 hébergements à Mulhouse et 5 à Colmar. Acc. Hors les murs sur le Haut-Rhin	Haut-Rhin
Conditions de ressources pour accès au dispositif	Pas de droit à l'arrivée, ouverts dès que possible	Aucune condition	Ressources obligatoires	Aucune condition
Aide au financement des charges locatives	APL + participation des personnes hébergées, dès l'ouverture des droits	APL/AL + participation des personnes hébergées selon situation des ressources.	ALT + participation des personnes hébergées.	Sans objet
Durée d'accompagnement	12 mois	9 mois renouvelable par tranche de 3 mois si accord OFII	6 mois renouvelable par tranche de 3 mois	1an maximum..
Financement	Fonds européens via DDETSPP	DDETSPP	DDETSPP/FAMI	DDETSPP
Modalité de financement	Forfait 7000€ par BPI accueilli, enfants compris	Dotation globale versée au 12° Prix de journée de 25 euros/place en 2022	Subventions annuelle	Subvention annuelle

Annexe 5 : Présentation du programme de formation civique du CIR

Passée de 2 à 4 jours depuis le 1er mars 2019, elle permet à l'étranger signataire du CIR, de mieux s'approprier les valeurs de la République et de la société française. Elle est constituée de cinq thématiques : Le portrait de la France , la Santé, l'Emploi, LA parentalité, le logement, décrites sur le site du ministère de l'intérieur : (<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine2/Le-contrat-d-integration-republicaine-CIR/La-formation-civique>.):

- **Le portrait de la France** : il s'agit de présenter les grandes caractéristiques de la France et de donner des repères fondamentaux (géographiques, historiques, modes de vie...). L'accent est mis sur les principes et les valeurs qui fondent la vie en France ainsi que sur l'équilibre entre les droits et les devoirs.
- **La santé** : il s'agit d'aider les étrangers à identifier rapidement les professionnels de santé et de les accompagner dans les démarches nécessaires pour l'ouverture de leurs droits.
- **L'emploi** : accéder à un emploi est, avec la maîtrise de la langue, le facteur clé pour une intégration pleine et entière. Il s'agit de sensibiliser les primo-arrivants à l'importance du travail en tant que levier d'intégration. La formation donne également des conseils pour rechercher efficacement un emploi en expliquant le fonctionnement du marché du travail, son cadre légal et en identifiant les structures d'accompagnement. Enfin, sont présentés et expliqués les codes de la vie au travail et les opportunités de développement des compétences qui sont ouvertes dans le cadre de la formation professionnelle.
- **La parentalité** : ce nouveau thème met l'accent sur la notion d'autorité parentale et celle de droits des enfants. Il traite également les questions liées à la garde d'enfants et à la scolarité. Les séquences permettent de décliner dans l'univers scolaire les principes et valeurs de la France (égalité des chances et des sexes, laïcité, contribution à la vie de l'école, etc.).
- **Le logement** : le logement demeure une des préoccupations du public étranger et plus particulièrement des bénéficiaires de la protection internationale. Plusieurs séquences y sont consacrées pour orienter les étrangers vers un logement adapté à leur situation et rappeler qu'il existe des conditions réglementaires et des critères permettant de vivre dans un logement décent.
-

Annexe 6 : Annexe à la Note d'information NOR INTV1907498J du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH)

Annexe

Règles de fonctionnement et missions des centres provisoires d'hébergement (CPH)

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) proposent un hébergement temporaire aux bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables et en besoin d'accompagnement renforcé. Cette période est mise à profit pour les accompagner vers l'autonomie en vue d'une intégration réussie et durable.

Ils ont pour mission :

- l'accueil et l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale ;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques et le maintien aux droits ;
- l'accompagnement sanitaire et social ;
- l'accompagnement vers une formation linguistique ;
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle ou la reprise d'études par un projet individualisé ;
- l'accompagnement à la scolarisation et le soutien à la parentalité;
- l'accompagnement vers des activités sportives, culturelles ou tout autre loisir ;
- la mobilisation de logements, l'accompagnement à la sortie du centre et à l'accès à un logement pérenne.

Pour la mise en œuvre de ces actions, les gestionnaires des centres s'appuient sur la gouvernance mise en place par l'État (coordonnateur départemental ou régional de la politique de l'asile) en matière d'intégration des réfugiés.

Les gestionnaires des centres développent des partenariats avec les collectivités locales, le tissu associatif et les services publics locaux pour la bonne mise en œuvre de ses missions.

- Annexe 7 : Eléments d'activité 2021 du SIR-CPH d'APPUIS.

	SIR FAMI	SIR LOCAL	AVDLR	CPH	PRR	Total
Nb de places	35 pl d'hébergement + mesures HM	25 pl d'hébergement + mesures HM	38 nouvelles mesures/an	50 places d'hébergement	36 En dvpt vers 47 places d'hébergement	131 places hbgt ce jour vers 157 à terme
Nb de logts d'hbgt	11	9	- HM-	15	7	38
2021	131 personnes soit 41 ménages Dont 13 isolés	72 personnes soit 25 ménages Dont 10 isolés	114 personnes soit 55 ménages	71 personnes soit 43 ménages	36 personnes Soit 8 ménages	424 personnes soit 172 familles
Nb adultes/ enfants	69 adultes 62 enfants	40 adultes 32 enfants	75 adultes 39 enfants	54 adultes 17 enfants	12 adultes 24 enfants	250 adultes (59%) 174 enfants (41%)
Durées moyenne. en hébergement	11,6 mois	9,5 mois	NC	12 ,5 mois	1 an	
Durée moyenne d'accompagnement	14 mois	16,2 mois	12,8 mois	12,5 mois	1an	
Nb de nouvelles mesures 2021	18ménages/ 63 personnes	10 ménages/ 35 personnes	18 ménages 26 personnes	30 ménages	6 ménages / 24 personnes	82 ménages
Nb de fins de mesures en 2021	22 ménages/ 66 personnes	10 ménages/ 35 personnes	22 ménages/ 26 personnes	33 ménages/ 67 personnes	2 familles/ 12 pers	89 ménages

Annexe 8 : SNADAIR 2021-2023. Résumé

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Schema-national-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-d-integration-des-refugies-2021-2023>

Elaboré par l'ensemble des acteurs de la politique de l'asile, le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés-SNADAIR permet d'adapter la politique d'accueil au contexte migratoire et aux spécificités des territoires à travers les Schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés. Il repose sur deux piliers : **mieux héberger** et **mieux accompagner**.

Outre ses parties concernant les demandeurs d'asile, celles concernant les BPI déclinent différents objectifs à réaliser pour améliorer les conditions d'intégration, parmi lesquels :

- le développement des leviers d'accès au logement des réfugiés, en prenant notamment en compte les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).
- le renforcement de la coordination des acteurs : sont citées des actions telles que la mise en place de plateformes régionales dédiées, la contractualisation avec les collectivités territoriales
- l'amélioration des délais et conditions d'accès aux droits en matière de protection santé, d'ouverture des droits sociaux, de délivrance des titres de séjour, de délais d'accès aux formations civiques du CIR. Cela passe aussi par la lutte contre la fracture numérique à travers une stratégie nationale d'accès au numérique portée par la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR)
- le repérage et renforcement de la prise en charge des vulnérabilités
- l'intensification des dispositifs d'insertion professionnelle avec la fixation de nouveaux objectifs permettant une intégration réussie. Sont cités les programmes comme HOPE ou ACCELAIR qui proposent un accompagnement global, et « *ont vocation à être déployés dans l'ensemble des régions en élargissant à la fois la gamme des métiers en tension ciblés [...] et en promouvant l'apprentissage, en particulier pour le public jeune(-25ans) »*
- le partage de résultat d'une mission d'audit et conseil, complété par l'étude pilotée conjointement par la DARES sur l'intégration professionnelle des réfugiés dans le cadre de dispositifs financés au titre du PIC-plan d'investissement dans les compétences. Ce partage vise un plan d'action en matière d'intégration des BPI.

Extrait de l'annexe 3 : tableau synthétique des actions du SNADAIR :

Dans le cadre de la concertation qui a présidé à l'élaboration du nouveau schéma national, 12 séquences de travail ont été organisées autour de 4 thématiques associant les représentants des acteurs de la chaîne de l'asile.

Le tableau ci-dessous retrace par thématique les conclusions issues de ces travaux.

Groupes de travail	Axes	Actions
Groupe de travail 1 : Conditions d'accueil et d'hébergement	1. Capacités du parc en métropole	Création de 1 500 places CAES et 3 000 places CADA hors IDF en 2021 Publication du cahier des charges CAES
	2. Capacités du parc en outre-mer	Création de places en outre-mer
	3. Structuration et modernisation du parc	Prise en charge en 3 niveaux : sas d'entrée - dispositif socle CADA/HUDA - dispositif de sortie Généralisation des CPOM Missions des nuitées hôtelières
Groupe de travail 2 : Leviers de fluidité et dispositifs de sortie	1. Accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)	Parc CPH : ouverture de 204 places supplémentaires en IDF en 2021 Renforcement de l'accès au logement des BPI : généralisation des plateformes de facilitation en région
	2. Dispositifs pour les déboutés et DPAR	Création de places DPAR Poursuite des efforts d'éloignement des personnes déboutées
	3. Dispositifs pour les personnes sous procédure DUBLIN	Publication du guide « Dublin et hébergement » Localisation des places pour l'accueil du public Dublin Poursuite des transferts des personnes sous procédure Dublin
Groupe de travail 3 : Intégration, logique de parcours, accès aux droits et vulnérabilités	1. Plan Vulnérabilités	Publication et mise en œuvre du plan d'actions national «Vulnérabilités» pour les demandeurs d'asile et les BPI Création de 200 places LGBTI+ Expérimentation d'un RDV Santé dans 3 territoires au 2ème semestre 2021
	2. Formations des travailleurs sociaux	Définition d'un plan de formation sur les vulnérabilités et le logement des BPI
	3. Intégration et accès aux droits	Modification du décret relatif au titre de séjour requis pour l'accès aux prestations familiales CIR : accélérer l'accès aux modules linguistiques et civiques pour les BPI Généralisation des programmes structurants pour les BPI Mise en place d'un groupe de travail sur l'accès aux services bancaires des demandeurs d'asile et des BPI Partage des résultats des évaluations sur l'intégration des BPI (évaluation C2I)
	4. Accès au numérique	Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la fracture numérique des BPI et lancement d'un groupe de travail pour étendre les dispositifs aux demandeurs d'asile
Groupe de travail 4 : Schéma national	1. Orientation régionale	Objectif de rééquilibrage territorial : mise en œuvre progressive de la clef de répartition (critères et paliers) Intégration du public Dublin à l'orientation régionale
	2. Accueil en outre-mer	Finalisation d'une feuille de route pour l'outre-mer au premier semestre 2021
	3. Gouvernance	Comité stratégique Comité de pilotage trimestriel de l'orientation régionale Comité de suivi mensuel de l'orientation régionale Poursuite des groupes de travail thématiques de l'automne 2020 (réunions trimestrielles)

Annexe 9 : Tableau des actions du BOP 104 en 2021

Action 12

BOP 104 - Action 12 - 2021

N°	Association	Thématique principale	Coût total de l'action 2021	Financement demandé 2021 BOP 104	Financement accordé 2020 BOP 104	Financement approuvé 2021 BOP 104
1	AFSCO (CSC) quartier COTEAUX	Apprentissage de la langue française	66 828,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
2	ALEOS	Apprentissage de la langue française	126 212,00 €	115 000,00 €	103 000,00 €	115 000,00 €
3	ASTI - ASL	Apprentissage de la langue française	82 500,00 €	22 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
4	ASTI - Préparation au TCF - ANF	Apprentissage de la langue française	9 800,00 €	2 600,00 €	- €	2 600,00 €
5	CDAFAL	Apprentissage de la langue française	66 424,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
6	CIAREM	Accompagnement vers l'emploi	36 684,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
7	CIDFF (FLI Drouot)	Apprentissage de la langue française	23 825,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €
8	CIDFF (FLI PRO)	Apprentissage de la langue française	28 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
9	CIDFF Levée des freins	Accompagnement vers l'emploi	11 664,00 €	5 164,00 €	- €	5 164,00 €
10	CIDFF Plateforme	Accompagnement global et accès aux droits	80 292,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
11	CSC BEL AIR	Apprentissage de la langue française	21 929,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
12	CSC ILLZACH - LE FIL D'ARIANE	Apprentissage de la langue française	34 525,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
13	CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	Apprentissage de la langue française	53 600,00 €	20 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
14	CSC PAPIN	Apprentissage de la langue française	54 987,00 €	17 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
15	CSC PAX (Mulhouse)	Apprentissage de la langue française	39 291,00 €	10 000,00 €	6 778,00 €	7 200,00 €
16	CSC PAYS DE THANN	Apprentissage de la langue française	35 890,00 €	20 000,00 €	18 540,00 €	20 000,00 €
17	CSC PFASTATT - LA BOBINE	Apprentissage de la langue française	17 576,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
18	CSC RIXHEIM - LA PASSERELLE	Apprentissage de la langue française	14 496,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
19	CSC ST LOUIS - ESPACE DES LYS	Apprentissage de la langue française	40 583,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
20	CSC VAL D'ARGENT	Apprentissage de la langue française	27 883,00 €	13 000,00 €	12 503,00 €	13 000,00 €
21	CSC WAGNER (Mulhouse)	Apprentissage de la langue française	38 712,00 €	24 500,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
22	CSC WITTENHEIM - COREAL	Apprentissage de la langue française	21 656,00 €	2 209,00 €	3 700,00 €	2 209,00 €
23	LA PASSERELLE DES TALENTS	Apprentissage de la langue française	41 500,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	7 723,00 €
MONTANT ENVELOPPE 2021						336 896,00 €
TOTAL FINANCEMENT DEMANDE BOP 104						385 473,00 €
TOTAL FINANCEMENT APPROUVE BOP 104						336 896,00 €
RELIQUAT						- €

Action 15 dédiée aux BPI

N°	Association	Thématique principale	Coût total de l'action 2021	Dont financement BOP 104	Enveloppe utilisée
1	ALEOS	Accès à la santé et aux soins	85 198,00 €	65 198,00 €	Principale
2	APPUI	Accompagnement vers le logement et l'emploi	323 172,00 €	35 000,00 €	Principale
3	CIAREM	Accompagnement vers le logement et l'emploi	36 684,00 €	29 258,00 €	Principale
4	CSC JEAN WAGNER	Accès à la culture et au sport	21 800,00 €	17 200,00 €	Principale
5	CSC VAL D'ARGENT	Accès à la culture et au sport	20 910,00 €	10 200,00 €	Principale
6	FACE ALSACE	Accompagnement vers le logement et l'emploi (Action Nouveau Départ)	115 852,00 €	15 000,00 €	Principale
7	PROFESSION SPORT ET LOISIRS ALSACE	Accès à la culture et au sport	17 092,00 €	8 225,00 €	Principale
TOTAL FINANCEMENT BOP 104 - Action 15				180 081,00 €	

Annexe 10 : Extrait du CCTP AGIR P8 à 11.

IV.1 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le prestataire doit assurer le suivi de chaque BPI vers l'emploi et le logement au terme d'un parcours structurant et coordonné visant à lever les freins identifiés à son intégration, dans une approche globale qui vise à traiter l'ensemble de ses besoins. Le prestataire AGIR fait fonction de référent de parcours pour les BPI, afin d'assurer des parcours sans coutures.

Cet accompagnement est réalisé par un binôme de référents, salariés du prestataire, couvrant d'une part l'accès à la formation et l'emploi, et l'accès aux droits et au logement d'autre part.

Les référents :

- assurent l'accueil des BPI dans un ou plusieurs lieux dédiés dans le département ;
- effectuent un bilan complet de la situation des personnes par des entretiens individuels couvrant la question du logement, de l'accès aux droits, de l'emploi et de la formation ;
- complètent ces entretiens individuels par des ateliers collectifs et d'autres actions innovantes comme le coaching et le mentorat/parrainage ;
- orientent les BPI vers les dispositifs de droit commun et/ou spécialisés et s'assurent de leur activation concrète en assurant un appui en tant que de besoin ;
- suivent régulièrement le parcours des BPI concernés jusqu'au terme du programme décrit à l'article IV.3 du présent document.

Au cours du premier entretien, chaque BPI éligible signe un contrat d'engagement récapitulant ses droits et obligations. Le ministère de l'intérieur met à disposition du titulaire le modèle du contrat. Ce contrat est complété par un document faisant la synthèse des actions entreprises et des actions à mener, actualisé à chaque entretien.

Dans le cadre du dispositif, le rythme des entretiens individuels et des actions collectives est adapté à la situation des personnes. Un contact régulier, physique ou à distance, est maintenu avec les BPI, au moins tous les deux mois.

Un entretien individuel physique ou à distance, est prévu avec les bénéficiaires trois mois, puis six mois après la sortie du dispositif afin de vérifier le caractère durable de leur intégration. Sur justification du titulaire, les bénéficiaires peuvent, si leur situation le nécessite, réintégrer le programme de façon exceptionnelle, sur instruction du représentant de l'État dans le département, pour une durée ne dépassant pas 12 mois.

La sortie positive vers l'emploi et le logement pérennes de chaque BPI suivi est assorti d'une prime conformément aux dispositions de l'article VIII du CCAP.

La prestation 1 comprend le socle d'accompagnements suivants.

- **l'accompagnement pour l'accès aux droits et les démarches administratives et sociales, prévoit :**

- la facilitation de la gestion des démarches spécifiques pour l'ouverture des droits (droit au séjour, obtention d'un titre de voyage, reconstitution de l'état-civil auprès de l'OFPRA, réunification familiale, acquisition de la nationalité française, couverture maladie et couverture maladie universelle complémentaire, prestations sociales, échange du permis de conduire, ouverture d'un compte bancaire);
 - l'information des bénéficiaires sur le système de soins et leur mise en relation, le cas échéant avec un médecin traitant ou tout autre service de santé, y compris de santé mentale ;
 - un soutien à la parentalité (scolarisation et scolarité des enfants ; information sur le système éducatif français, médiation en cas de problème, orientation vers les associations d'aide à la parentalité ou de garde d'enfants);
 - une orientation vers les dispositifs visant à créer du lien avec la société d'accueil (programmes de mentorat, parrainage, service civique, activités collectives associant les habitants et les BPI...);
 - la mise en relation avec le SIAO-115 pour les personnes sans solution d'hébergement ou de logement.
- **L'accompagnement vers et dans le logement se traduit par :**
 - l'accompagnement dans la recherche de logement :
 - réalisation d'un diagnostic individuel sur la situation du ménage et ses besoins ;
 - aide à la constitution, au dépôt et à l'actualisation de la demande d'un logement social, labellisation SYPLO si éligible et démarches DALO ;
 - organisation de réunions de sensibilisation sur la réalité de l'accès au logement dans le département, sur les droits et devoirs des locataires ;
 - recherche de logement dans le parc privé ;
 - en fonction de la situation du ménage, mobilisation du SIAO et des organismes agréés pour l'orientation vers des places d'intermédiations locatives et/ou des places en résidence social dans l'attente d'un logement pérenne, mise en relation avec les bailleurs et acteurs du logement ;
 - l'accompagnement individualisé lors de l'installation dans le nouveau logement :
 - demande d'aide au logement ;
 - aide à l'emménagement ;
 - information sur les charges inhérentes aux locataires, aide à l'ouverture d'abonnements, à la gestion du budget et des fluides, appropriation des lieux et du quartier de résidence, conseils pour l'entretien du logement ;
 - des prestations de maintien dans le logement, comprenant des actions de médiation avec les bailleurs en cas de difficulté.
 - **l'accompagnement vers l'emploi se traduit, par un appui coordonné avec les acteurs du service public de l'emploi (SPE) en assurant l'articulation avec les autres besoins d'accompagnement du BPI, à travers les actions suivantes :**
 - le pré-diagnostic sur tous les aspects de la situation sociale et professionnelle, qui sera partagé avec les acteurs du SPE suite à l'inscription du BPI ;

- l'aide à l'inscription et à son maintien dans le temps auprès d'un acteur du SPE, en particulier Pôle emploi ou les missions locales ;
- l'orientation vers l'offre de services de droit commun (contrats aidés, insertion par l'activité économique, formations, immersions) et/ou vers un programme spécialisé d'accompagnement vers l'emploi et la formation existant sur le territoire (aide à la mobilité, programme de formation avec solution d'hébergement, français à visée professionnelle, etc.);
- pour les BPI ne maîtrisant pas le niveau A1, un appui à la construction du projet professionnel combiné avec l'orientation vers des formations linguistiques à visée professionnelle ;
- la mobilisation de formations linguistiques, comme les formations complémentaires facultatives de l'OFII ou des formations linguistiques à visée professionnelle ;
- le cas échéant, un appui à l'accompagnement dans les démarches de reconnaissance des qualifications, de comparabilité des diplômes et l'orientation vers un dispositif d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- la mobilisation des acteurs économiques du territoire, en complémentarité des actions du SPE (OPCO, Fédérations professionnelles, etc.) pour favoriser le recrutement de BPI en entreprises ;
- des actions de maintien dans l'emploi (accompagnement du BPI durant le contrat ou la formation en liaison avec l'employeur ou le formateur, réalisation de bilans réguliers avec l'employeur ou le formateur, médiation en cas de problème).

Le titulaire définit les ratios d'accompagnement :

- nombre de BPI suivis par un référent formation et emploi ;
- nombre de BPI suivis par un référent droit et logement.

Le programme AGIR est articulé :

- avec le CIR.

Les formations obligatoires prescrites par l'OFII conformément à la loi (formation civique de 24 h, formation linguistique le cas échéant allant jusqu'à 600 h pour le niveau A1) doivent être suivies par les BPI, obligatoirement signataires du CIR. Il pourra également être fait recours aux formations complémentaires linguistiques de l'OFII allant jusqu'au B1. L'OFII étudiera, en lien avec le prestataire, les modalités d'adaptation du rythme des formations (rythme intensif, semi-intensif, extensif de formation linguistique, formation civique le samedi, recours à la formation à distance...) en fonction de la situation du bénéficiaire.

- avec le droit commun,

Le service public de la rue au logement, le SPE et, lorsqu'il est déployé dans le département, le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) sont concernés. Le prestataire AGIR a vocation à intégrer les consortiums mis en place dans le cadre du SPIE, qui visent à coordonner les acteurs et les actions du territoire en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Les dispositifs de droit commun sont systématiquement actionnés lorsqu'ils correspondent à la situation des BPI.

- avec l'ensemble des autres programmes et actions mises en place spécifiquement pour faciliter l'intégration des BPI ou de l'ensemble des étrangers primo-arrivants. Le prestataire assure l'orientation des BPI vers ces autres programmes et actions si cela est pertinent, en complément des dispositifs de droit commun.

Ces trois articulations seront précisées en tant que de besoin par des notes d'instruction communiquée aux prestataires au lancement et en cours d'exécution du présent accord-cadre, et seront suivies dans le cadre du pilotage du marché assuré aux niveaux départemental et régional.

Pour mettre en œuvre la complémentarité recherchée entre les acteurs, le prestataire noue les partenariats nécessaires dans le cadre de la prestation 2 du présent accord-cadre.

IV.2 PERIMETRE D'INTERVENTION

La prestation 1 est déployée à l'échelon départemental.

Le titulaire doit couvrir *a minima* deux départements du lot régional.

Le titulaire précise dans son offre les départements qu'il propose de couvrir au sein de chaque lot.

IV.3 DUREE

La durée de l'accompagnement des personnes est limitée à vingt-quatre (24) mois.

Il est mis fin à l'accompagnement dès que les conditions cumulatives sont remplies :

- le ménage dispose d'un logement pérenne dans lequel il peut s'installer durablement et de façon autonome (bail signé dans le parc social ou privé) ; un ménage peut être constitué d'une seule personne ;
- chaque BPI souhaitant travailler est entré dans une formation qualifiante ou certifiante, un contrat en alternance ou occupe un emploi durable (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée d'au moins six mois).

L'accompagnement de ces BPI peut être repris de façon exceptionnelle pour une durée de (12) douze mois supplémentaires, après instruction du représentant de l'Etat dans le département.

Les BPI qui n'ont pas accédé à un logement pérenne et ne sont pas entrés dans une formation qualifiante ou certifiante au bout de 24 mois ou sont sortis du programme pour cause de démission, abandon ou exclusion ne peuvent être repris.

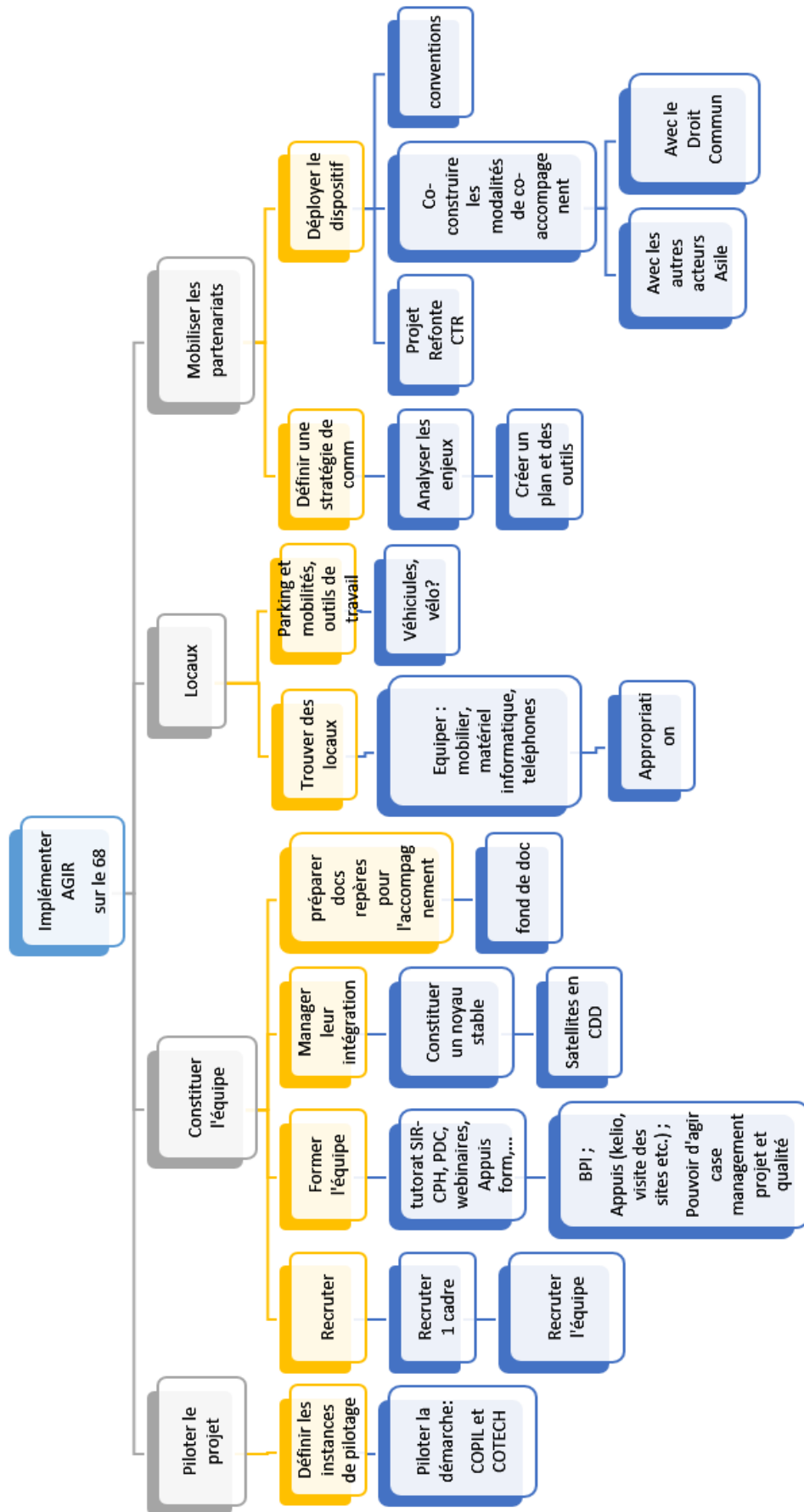
Le titulaire exclut, après que le BPI a pu présenter ses observations, toute personne :

- n'ayant pas respecté ses engagements au titre du contrat signé au début de l'accompagnement, notamment en cas de refus d'un logement ;
- ayant manifesté son rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République ;
- ayant commis un acte de violence ou proféré des menaces à l'encontre du prestataire ou de tout autre bénéficiaire du dispositif ;

Annexe 11 : Liste des pénalités prévues au marché d'AGIR, extrait du CCAP du marché

Manquements	Pénalité forfaitaire
Retard de déploiement du programme à compter de la date de notification du marché subséquent ou de la date de la réunion de démarrage.	3 500 € par semaine à compter du dépassement de la date de déploiement du programme. Pour rappel, le déploiement des 2 prestations du programme doit être engagé dans un délai de six (6) semaines à compter de la notification du marché subséquent ou de la date de la réunion de démarrage.
Retard de prise en charge des bénéficiaires de la protection internationale orientés vers le programme AGIR.	100 € par semaine/personne à compter du dépassement du délai d'un mois. Pour rappel, les bénéficiaires de la protection internationale sont pris en charge dans un délai maximum d'un mois à compter de leur orientation vers le programme AGIR pour un premier entretien d'évaluation de leurs besoins et la signature de leur contrat d'engagement.
Absence de transmission des livrables prévus par l'accord-cadre et le marché subséquent (Cf. annexe III du CCTP)	5 000 € par livrable manquant au titre de la prestation 1 et 2 constaté lors du comité de pilotage stratégique national /régional /départemental .
Absence de mesures correctives pour retrouver un ratio d'accompagnement adéquat en cas d'augmentation du nombre de BPI dans les deux mois suivant la constatation de la dégradation du ratio.	3 500 € par semaine à compter des deux mois suivants la dégradation du ratio.
En cas de non-conformité des locaux avec les exigences de non-discrimination, de neutralité et de laïcité imparties au service public.	10 000 € par manquement constaté (ex : organisation de l'accueil du public différenciée sur la base du genre, la nationalité ou de la religion).
En cas de non-respect par le personnel des exigences de non-discrimination, de neutralité et de laïcité imparties au service public.	10 000 € par manquement constaté.
Dans le cadre de la transférabilité et sur demande de l'administration, remise sous 15 jours des dossiers des BPI aux nouveaux titulaires ainsi que tous	3 500 € par semaine à compter du dépassement du délai de 15 jours

Annexe 12 : Organigramme des tâches liées à l'implémentation d'AGIR





FICHE DE POSTE
COORDINATEUR / TRICE AGIR

1. FINALITE / RAISON D'ETRE DE LA FONCTION

En référence au projet associatif et aux conventions signées avec les prescripteurs et les financeurs relatives au programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) sur le département du Haut-Rhin, sous l'autorité de la directrice du Dispositif Asile et Réfugiés et de la cheffe de service du SIR-CPH, le/la coordinateur-trice contribue à la mise en œuvre et à l'animation de ce dispositif.

Véritable interface entre le/la Chef-fe de service éducatif et l'équipe pluridisciplinaire, le/la Coordinateur-trice est chargé-e de garantir la bonne exécution des différents projets et notamment ceux relevant du parcours des personnes accueillies.

Il s'inscrit dans la finalité de la politique et la philosophie énoncées dans le projet associatif et le projet lié à ces dispositifs et veillera à les transmettre, les diffuser et les soutenir auprès des équipes.

2. RELATIONS HIERARCHIQUES

Ascendante : Directrice du dispositif, Cheffe de service

Descendante : Aucune

Fonctionnelle : Travailleurs sociaux, CIP, secrétaires, psychologue.

3. MISSIONS

A. Coordination des dispositifs

a. Animation gestion globale du service AGIR :

- Assurer la coordination des informations entre l'équipe, la cheffe de service et les partenaires, faire le lien avec les autres actions des différents pôles de l'association dans le secteur de la santé, du logement, de l'emploi et la formation, de l'inclusion en général.
- Veiller à la continuité de l'accompagnement et l'avancement du parcours des BPI accompagnés dans le cadre d'AGIR, sur l'ensemble des sites d'intervention du département.
- S'assurer des conditions d'entrée, de sortie et de relais vers le droit commun des personnes accompagnées
- Assurer un appui technique aux acteurs du Haut-Rhin sollicitant un soutien à l'accompagnement et l'orientation des BPI qu'ils accompagnent
- Contribuer, en lien avec la cheffe de service, à la gestion des tableaux de suivi de l'activité et du remplissage du logiciel re-connect,
- Contribuer au recueil statistique et des indicateurs de suivi des activités et les transmettre à la cheffe de service.
- Collaborer à la réalisation des rapports d'activité, d'évaluation des actions et participer à la rédaction d'écrits en vue de la publication des résultats des travaux de l'association en lien avec le chef de service ou la directrice

b. Animation des temps institutionnels concernant les personnes accompagnées

- Favoriser la dynamique d'équipe et de soutien mutuel et promouvoir un accompagnement de qualité
- Mettre en œuvre des actions qui favorisent l'expression et la participation des personnes accueillies

- Veiller au respect des formalités et procédures, des règles, contrats et chartes qui régissent les rapports entre les usagers et l'institution.
 - Assurer le lien avec les différents bénévoles intervenant pour les personnes accompagnées
 - Représenter l'association dans des groupes de travail, commissions, instances externes.
- **Animation du projet d'établissement et soutien des équipes**
 - En soutien à la cheffe de service, apporter un soutien technique, pédagogique et/ou logistique aux professionnels du service dans la mise en œuvre des accompagnements, le suivi des projets personnalisés des personnes accompagnées et notamment dans les situations complexes,
 - Contribuer en lien avec la cheffe de service au pilotage et à la formalisation du projet d'établissement d'AGIR en adéquation avec les besoins des personnes accueillies et la vision associative
 - Favoriser la dynamique d'équipe et de soutien mutuel.
 - Co-animer avec les cadres ou animer en leur absence les réunions de travail avec les professionnels du service
 - Promouvoir un accompagnement de qualité des personnes accueillies, prenant en compte les capacités des personnes mais aussi des professionnels et leur implication en faveur de la réalisation du projet personnalisé des personnes accompagnées.
 - Favoriser la participation des personnes accueillies dans les projets mis en œuvre, dans les décisions afin de les rendre coauteurs et acteurs de leur parcours
 - Être force de proposition dans l'élaboration et la diffusion interne des outils obligatoires ou nécessaires à la bonne marche du service (LOI 2002.02, procédures internes, ...)
 - Assurer le lien avec les différents bénévoles intervenant pour les personnes accompagnées par AGIR
 - Assurer le relais avec le service communication et mécénat pour valoriser les actions du service et éventuellement en développer

B. Développement et Soutien de la dynamique partenariale et du pilotage des actions collectives favorisant l'inclusion des personnes accompagnées

- C. Accompagner à l'organisation et coordonner la mise en œuvre d'actions collectives diverses et de prévention santé pour soutenir les projets d'inclusion sociale des personnes accompagnées et leur bien-être. Identifier et contacter les intervenants internes et externes potentiels et organiser leurs interventions dans le cadre des actions du service
 - Piloter et développer la dynamique de projet et dynamique partenariale (journée mondiale des réfugiés, intervention de structures extérieures, ...)
 - Développer un réseau de partenaires médico-sociaux, associatifs, culturels, bénévoles pouvant faciliter le parcours d'inclusion des personnes accompagnées.
 - S'assurer de la bonne réalisation de l'évaluation des actions collectives menées et en rendre compte, notamment pour le bilan d'activité annuel
 - Assurer le relais avec le service communication et mécénat pour valoriser les actions du service et éventuellement en développer

NB : Cette fiche présente une vue d'ensemble de la fonction de Coordinateur-trice des services SIR, CPH, AVDLR et ne se veut pas exhaustive. Elle est évolutive tant par la nécessité des besoins de service que par les propositions d'amélioration apportées par le détenteur du poste.

Extrait de la fiche de poste du chef de service AGIR :

MISSIONS PRINCIPALES

En référence au projet associatif et aux conventions signées avec la DDETSPP, ou la DREETS, sous l'autorité directe de la directrice du dispositif Asile/Réfugiés ou de toute autre personne ayant délégation, le Chef de Service contribue à la mise en œuvre et à l'animation des actions du projet AGIR68.

Le chef de service exerce ses responsabilités, par délégation et sous l'autorité de sa directrice avec laquelle il collabore et rend compte régulièrement de l'activité de ses services. Son action s'inscrit dans le respect du cadre législatif et réglementaire et des exigences éthiques, déontologiques, tout en s'inscrivant dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

Dans cette perspective, il assure le pilotage du service, en animant et en coordonnant l'équipe pluridisciplinaire. Il est le garant de la bonne gestion des moyens humains et matériels de son service, dans le cadre des moyens alloués, afin de répondre de façon efficiente à ses missions.

Par son action, dans le respect des orientations définies par la Direction, le chef de service répond à l'intérêt supérieur et de l'accompagnement social global des personnes accueillies bénéficiaires d'une protection internationale. Il veille notamment à la réalisation des démarches d'accès au logement, et à l'emploi ou la formation des personnes accompagnées.

Il contribue également à l'animation des commissions thématiques liées à la coordination des acteurs du territoire et au développement du réseau partenarial dans les différents domaines d'intervention du programme AGIR.

Dans ce cadre, vos missions consistent à :

Pilotage de l'action du service

- Concevoir et mettre en œuvre le projet de service d'AGIR68 en concertation avec l'équipe et la direction, en tenant compte du projet associatif, de l'évaluation des besoins des personnes accueillies et de ceux liés à la coordination des acteurs du territoire intervenant auprès du public BPI.
- Mettre en œuvre et promouvoir une démarche qualité en cours à Appuis en garantissant la mise en œuvre et le respect des projets individuels des personnes accueillies.
- Être le garant, aux côtés de la directrice du dispositif, du respect des droits et libertés des personnes accueillies.
- Évaluer et mesurer les actions menées par le service.
- Contribuer à l'obtention de logements dignes.

Encadrement d'équipe et gestion des ressources humaines

- Encadrer et animer une équipe éducative pluridisciplinaire.
- Organiser le travail de l'équipe, programmer les activités
- Cordonner les interventions sociales et l'accompagnement administratif des demandes d'asile.
- Etablir et suivre les plannings.
- Apporter un appui technique aux professionnels.
- Développer les compétences individuelles et collectives de l'équipe et identifier les besoins en matière de formation.
- Participer à la réalisation des fiches de poste et au recrutement des équipes.
- Organiser l'accueil des stagiaires.
- Prévenir et gérer les conflits entre les différents professionnels.
- Animer et conduire les réunions d'équipe.

- Fixer les objectifs annuels des services et en évaluer les résultats.
- Assurer la conduite des entretiens professionnels

Gestion administrative et budgétaire

- Organiser, en lien avec le coordinateur, les parcours d'admission, d'accès aux droits et de sortie des personnes accueillies.
- Effectuer le suivi de la gestion administrative des dossiers des personnes accueillies
- Valider ou superviser les écrits professionnels (synthèses de suivi).
- Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Contrôler la qualité des activités réalisées.
- Assurer le suivi des tableaux de bord et documents liés à la gestion administrative de l'activité du service AGIR68 (suivi des entrées et sorties, des commissions thématiques, ...)
- Élaborer le rapport d'activité des services.
- En lien avec la directrice du dispositif, gérer, répartir et planifier les moyens matériels et budgétaires.
- Garantir la bonne gestion matérielle du service, dans le cadre des moyens alloués, afin de répondre de façon efficiente aux missions.

Communication interne et animation

- Recueillir, analyser et transmettre les informations et les propositions de l'équipe ou des personnes accueillies.
- Diffuser les informations concernant les évolutions législatives, juridiques et réglementaires.
- Transmettre les informations et les décisions de la direction à l'équipe.
- Rendre compte à l'équipe de direction de l'activité des services et des collaborations avec les partenaires.
- Diffuser les bonnes pratiques et promouvoir l'analyse de la pratique professionnelle.

Participation au projet de la structure

- Contribuer à l'analyse de l'environnement social des services avec l'équipe de direction.
- Analyser et transmettre aux équipes de direction, les besoins des personnes accueillies.
- Proposer des projets pour l'action des services et son développement.
- Participer et faire participer l'équipe à l'évaluation du projet.
- Participer aux réunions de l'équipe de direction du dispositif Asile/Réfugiés.

Partenariat et projets transversaux

- Identifier les partenaires locaux potentiels.
- Développer les réseaux et les partenariats d'action.
- Se faire connaître et susciter les collaborations entre les différents partenaires.
- Représenter les services auprès des instances extérieures.
- Organiser les relais en amont et en aval de la prise en charge des personnes accueillies.
- Participer à des groupes de travail et commissions interne et externe

Relations et communication de proximité

- Informer les personnes accueillies des modalités d'accueil et veillez à leur participation dans l'élaboration de leur projet d'insertion sociale.
- Veiller à ce que les personnes soient accueillies dans de bonnes conditions et régler les dysfonctionnements.
- Comprendre les demandes des personnes et leur proposer les solutions les mieux adaptées.
- Assurer la coordination et le suivi de la prise en charge des personnes accueillies.

MISSIONS SPECIFIQUES

Dans le cadre de ses missions transversales, mises en œuvre au sein de l'association, la fonction de chef de service peut amener le titulaire de ce poste à piloter ou co-piloter des groupes de travail internes sur des thématiques spécifiques.

Annexe 14 : Tableaux de synthèse des rencontres partenariales AGIR/ prestation 2, par mois de novembre 2022 à juin 2023

Novembre –Décembre 2022	
2/11/2022	rencontre CIDFF - plateforme linguistique
23/11/2022	COPIL à la Préfecture lancement du programme AGIR , présentation en présence des partenaires
02/12/2022	Présentation en visio d'AGIR au service insertion de la CEA : Mme GRANDJEAN, Mme MARTY, Mme Soriano, Mme Golly.
06/12/2022	Rencontre interne APPUIS interservices - présentation d'AGIR.
12/12/2022	Rencontre DDETSPP et AGIR. Instauration comité technique de suivi d'AGIR
15/12/22	Commission technique réfugiés (CTR) avec les opérateurs asile et réfugiés, animée par AGIR
19/12/2022	Présentation au SI- SIAO ACCES , rencontre Mme FREY le SPRULO nouveau lancement de la VSU
20/12/2022	Matin : rencontre SIAE Manne Emploi Colmar Après-midi : rencontre OFII , mode de coopération et articulation
21/12/2022	Rencontre présentation AGIR et échanges avec Pôle Emploi Mme DIALLO ROUGIER
22/12/2022	RDV avec M. TEPOT directeur de l' AREAL présentation d'AGIR

JANVIER 2023	
5/01/2023	Rencontre SPADA 68
03/01/2023	Rencontre CPH APPUIS + CPH ALÉOS – Présentation AGIR
05/01/2023	Présentation logiciel Reconnect – progiciel pour AGIR
6/01/2023	Comité de Pilotage SIAO/AIVS APPUIS
17/01/2023	Commission technique réfugiés(CTR)- présence CAF accès aux droits
18/01/2023	Rencontre avec AFPA de Mulhouse
26/01/2023	Echange opérateur - déploiement avec AGIR 57
27/01/2023	Rencontre AGIR avec les CPH Appuis et Aleos - préparation rencontre commune des CADA-HUDA du département
31/01/2023	Comité technique AGIR DDETSPP OFII- 2 ^{nde} partie présence AREAL

FEVRIER 2023	
01/02/2023	Réunion en visio avec des référents des agences Pôle emploi du département
02/02/2023	Présence aux portes ouvertes AFPA
03/02/2023	Présentation d'AGIR en Commission départementale AHI (CAHI)
03/02/2023	Rencontre partenaires AIVS
07/02/2023	Présentation AGIR et échanges équipes CADA APPUIS Mulhouse
08/02/2023	Présentation AGIR et échanges équipes TS CADA APPUIS Colmar
10/02/2023	Rencontre Mme WITTERSHEIM - Association KODIKO – présentation AGIR (Visio)
15/02/2023	Rencontre FACE ALSACE , présentation AGIR
22/02/2023	Rencontre Equipe SIAO Hôtel et Cheffe de service Mme TOP
27/02/2023	Commission technique réfugiés (CTR)
28/02/2023	Comité technique AGIR DDETSPP OFII 2 ^{nde} partie présence CEA

MARS 2023	
07/03/2023	Rencontre CPAM à Colmar. Présentation AGIR et échanges préparatoires à convention.
08/03/2023	Formation des équipes AGIR au logiciel SI-SIAO pour mise en œuvre de prescription SI SIAO par AGIR
09/03/2023	Rencontre Centre socio culturel Europe (COLMAR) – présentation AGIR
10/03/2023	Rencontre CADA – HUDA – Association ACCES – présentation conjointe AGIR et CPH APPUIS + CPH ALÉOS
14/03/2023	Rencontre SIE ARSEA Approche ethno-clinique . Présentation d'AGIR
16/03/2023	Rencontre CADA – HUDA – Association ADOMA – présentation conjointe AGIR et CPH APPUIS + CPH ALÉOS
17/03/2023	Matin : CTA Pôle Emploi DROUOT

	Après-midi : rencontre Services des Impôts des Particuliers-SIP Colmar. Projet de convention
20/03/2023	Rencontre avec chefs de services insertion CEA :
22/03/2023	Matin : rencontre mission locale de Mulhouse Sémaphore : présentation AGIR et échanges Après-midi : Rencontre CHRS APPUIS – Présentation AGIR
27/03/2023	Commission technique réfugiés (CTR)
29/03/2023	Rencontre avec CIMADE Sainte Marie aux Mines. Présentation AGIR.
30/03/2023	Comité technique AGIR DDETSPP OFII 2 nd e partie présence service étrangers préfecture

AVRIL 2023	
12/04/2023	CADA Colmar ACCES - Présentation d'AGIR + CPH
13/04/2023	Mission Locale SEMAPHORE
18/04/2023	AREAL - Bailleurs sociaux
19/04/2023	CADA HUDA Tournesols (Ste Marie aux Mines) - Présentation d'AGIR
21/04/2023	CADA HUDA Rimlishof (Buhl) - Présentation d'AGIR
28/04/2023	COTECH présence service des étrangers de la préfecture

MAI 2023	
02/05/2023	SURSO - Présentation d'AGIR
11/05/2023	CTR
16/05/2023	CADA HUDA ADOMA (Colmar) - Présentation d'AGIR
23/05/2023	CEA Ctsa Colmar – RSA - Point sur les bénéficiaires RSA accompagnés par AGIR
24/05/2023	CEA Ctsa Mulhouse – RSA - Point sur les bénéficiaires RSA accompagnés par AGIR
25/05/2023	CEA Colmar – RSA - Point sur les BRSA accompagnés par AGIR
30/05/2023	COTECH
31/05/2023	Rencontre AGIR 90 – Temps d'échange

Annexe 15 : modèle de contrat d'engagement AGIR Mulhouse:



Programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) Contrat d'engagement

Vous êtes réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire et vous souhaitez vous installer durablement en France, y vivre et y travailler.

Vous avez signé à l'Office français d'immigration et d'intégration (OFII) le contrat d'intégration républicaine (CIR).

Aujourd'hui, vous rentrez dans le programme AGIR, qui va vous aider à trouver un emploi et un logement.

Le programme repose sur un engagement réciproque, matérialisé par un contrat. Ce contrat vous engage et engage le programme AGIR.

Nous allons vous accompagner pour que vous puissiez vivre en France de manière autonome.

Mais c'est vous l'acteur principal de votre intégration.

Ma vie quotidienne en France

Mon logement

Ensemble, nous allons vous aider dans votre vie quotidienne.

- ✓ Obtenir ou renouveler vos papiers pour séjourner en France, voyager, faire venir votre famille en France
- ✓ Obtenir la prise en charge de vos dépenses de santé en France et dans l'Union européenne
- ✓ Mettre vos enfants à l'école
- ✓ Ouvrir un compte bancaire français
- ✓ Conduire en France
- ✓ Recevoir un revenu minimal pour vivre

Ensemble, nous allons vous aider à trouver un logement.

Le logement proposé sera adapté à votre situation, personnelle, familiale et professionnelle. Mais, parce qu'il y a une très forte demande, nous ne pourrons pas toujours vous proposer un logement là où vous le souhaitez.

Une seule proposition de logement vous sera faite.

Ce logement est une étape dans votre parcours. Vous pourrez ensuite changer de logement si vous le souhaitez.

ATTENTION : vous pouvez refuser la proposition de logement adapté à votre situation qui vous est faite, mais vous serez alors exclu du programme AGIR.

RÉFÉRENT SOCIAL

Association APPUIS
Maison du Bâtiment
12, allée Nathan KATZ - 68100 MULHOUSE
03 89 66 18 39
agir-68@association-appuis.fr

VOS ENGAGEMENTS

- ✓ **Participer avec sérieux au programme** : expliquer avec sincérité votre situation, faire les démarches que l'on vous demande, participer aux réunions collectives et aux rendez-vous individuels, prévenir en cas d'empêchement.
- ✓ **Rester en contact avec votre référent et l'informer des changements dans votre situation personnelle, familiale et professionnelle** (nouvelle adresse, nouvel emploi, entrée en formation, évolution dans votre situation familiale, problème de santé...).
- ✓ **Informez rapidement votre référent si vous avez des difficultés** (exemples : dégâts dans votre logement, problème de voisinage ou avec le propriétaire, ...), avant et après votre entrée dans le logement, il peut vous aider.

LES ENGAGEMENTS DU PROGRAMME AGIR

- ✓ **Comprendre vos besoins et rechercher un logement avec vous en prenant en compte** :
 - Le type de logement : il doit être adapté à vous et à votre famille ;
 - Vos ressources : vous devez pouvoir payer le loyer et les charges ;
 - Le lien avec l'emploi : le lieu du logement ne doit pas rendre difficile votre activité professionnelle ou le suivi de votre formation professionnelle. Le logement proposé ne sera pas à plus d'une heure en transport de votre lieu de travail ou de formation ;
 - En fonction de votre état de santé, attesté par certificat médical produit avant qu'une proposition vous soit faite, vous pourrez avoir un logement adapté à votre situation.
- ✓ **Vous aider dans votre demande de logement, jusqu'à votre installation.**
- ✓ **Continuer à vous accompagner après votre installation dans le logement.**

Votre référent pourra vous aider à gérer votre budget familial et à vous intégrer dans votre nouveau quartier. Il vous donnera des conseils pour l'entretien de votre logement.

Ma formation

Mon emploi

Vous voulez travailler ? Vous avez raison. Il y a de nombreuses possibilités en France de travailler, d'exercer des métiers intéressants et de progresser dans sa carrière.

Un référent va vous accompagner dans votre parcours d'insertion professionnelle pour trouver une formation ou un emploi.

Pour cela, il est en lien avec le service public de l'emploi, comme Pôle Emploi ou les missions locales.

RÉFÉRENT EMPLOI

Association APPUIS
Maison du Bâtiment
12, allée Nathan KATZ - 68100 MULHOUSE
03 89 66 18 39
agir-68@association-appuis.fr

→ Assurer le suivi de votre situation dans l'emploi à 6 mois suivant la sortie du parcours

VOS ENGAGEMENTS

- ✓ Participer avec sérieux au programme : expliquer avec sincérité votre situation, faire les démarches que l'on vous demande, participer aux réunions collectives et aux rendez-vous individuels, prévenir en cas d'empêchement.
- ✓ Rester en contact avec votre référent et l'informer des changements dans votre situation personnelle, familiale et professionnelle (nouvelle adresse, nouvel emploi, entrée en formation, évolution dans votre situation familiale, problème de santé...).
- ✓ Informer rapidement votre référent si vous avez des difficultés dans votre formation ou votre emploi. Il peut vous aider.

LES ENGAGEMENTS DE VOTRE RÉFÉRENT FORMATION/EMPLOI

- ✓ S'assurer que vous êtes bien inscrit comme demandeur d'emploi.
- ✓ Réaliser une évaluation de vos besoins et de vos possibilités et la partager avec le service public de l'emploi.
- ✓ Définir avec vous les différentes étapes nécessaires pour réaliser votre projet professionnel.
- ✓ Accompagner et suivre les différentes étapes de votre projet.
- ✓ Contacter le réseau de professionnels qui peut vous aider dans votre projet professionnel.
- ✓ Assurer le suivi de votre situation dans l'emploi à 6 mois de la sortie du parcours.

SORTIE DU PROGRAMME

Votre accompagnement se termine si :

- ✓ Vous avez trouvé un logement et, si vous souhaitez travailler, vous avez trouvé une formation ou un emploi ;
- ✓ Vous déménagez dans un département où le programme AGIR n'est pas encore présent.
- ✓ L'objectif est bien sûr de vous permettre de réussir votre intégration le plus vite possible.
- ✓ Mais votre accompagnement se terminera de toutes façons après un délai de deux ans passé dans le programme.

Vous pouvez aussi être exclu du programme si :

- ✓ Vous ne respectez pas les engagements pris dans ce contrat ;
- ✓ Vous êtes absents à 3 rendez-vous à la suite sans motif et justification ;
- ✓ Vous refusez un logement adapté à votre situation ;
- ✓ Vous êtes expulsé d'un centre d'hébergement ;
- ✓ Vous ne respectez pas le règlement intérieur de l'opérateur AGIR ;
- ✓ Vous montrez un refus des valeurs fondamentales de la société française et des principes de la République ;
- ✓ Vous avez commis un acte de violence ou menacé l'équipe ou un autre participant du programme ;
- ✓ Vous avez violé la loi française

PROTECTION DE MES DONNÉES PERSONNELLES

En signant ce contrat, j'accepte que les données personnelles recueillies dans le cadre du programme AGIR soient collectées, stockées, traitées, utilisées et transmises aux partenaires du programme pour réaliser mon accompagnement individualisé vers l'accès aux droits, au logement, à l'emploi et à la formation.

Les autorités et les services nationaux et européens chargés du contrôle de la bonne utilisation du FAMI peuvent être destinataires de ce contrat d'engagement.

La réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce contrat.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, les données personnelles et toutes leurs copies sont détruites au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la fin de l'accompagnement.

Je dispose d'un droit d'accès et de rectification des données me concernant que je peux exercer en m'adressant à l'opérateur AGIR par courriel à XX@.... Le responsable du traitement est XX...

Je dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à partir de son site internet www.cnil.fr.

Mes besoins

Mon projet

✓ Bilan de votre situation personnelle

✓ Vos besoins

✓ Votre projet de logement

✓ Votre projet professionnel

✓ Votre capacité à atteindre ces objectifs, vos atouts, les freins

Cette partie du contrat est actualisée au fur et à mesure de l'avancée de l'accompagnement

En signant ce contrat d'engagement, vous vous engagez à respecter ses conditions et le règlement intérieur de l'opérateur AGIR.

Bénéficiaire :

Je, soussigné (Prénom NOM), certifie avoir bien pris connaissance des éléments notés dans ce contrat et :

- M'engage à respecter les engagements décrits dans le présent contrat.
- Ne souhaite pas m'engager et être accompagné par le Service AGIR - APPUIS

Adresse :

Téléphone :

Email :

Date et signature :

Le Service d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés, de l'association APPUIS

Représenté par Anne PEGEOT - Directrice, ou sa représentante salariée ci-après identifiée : Mme Stéphanie RENARD – Cheffe de service, s'engage à respecter les engagements décrits dans le présent contrat

Date et signature :

Annexe 16: Tableau des indicateurs dont ceux liés à la facturation AGIR et 1^{er} semestre d'activité.

indicateurs	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	somme totale	%
NB de nouveaux BPI accompagnés durant le mois	42	110	88	74	57	19	69	459	
dont majeurs	22	60	62	40	31	12	40	267	58,17%
dont mineurs	20	50	26	34	26	7	29	192	41,83%
dont nb de ménages	17	44	51	29	20	11	28	200	
dont isolés	10	21	36	12	11	5	11	106	53% des ménages
dont femmes adultes	7	32	25	23	12	5	16	120	46,15% des adultes
nb de nv BPI accompagnés à Colmar	13	35	44	13	33	3	31	172	37,47%
Nb de nv BPI accompagnés à Mulhouse	29	75	44	61	24	16	38	287	62,53%
Nb de BPI accompagnés en cumulé sur le Mois (enfants compris)	42	152	240	313	345	353	413		
Nb de sortants	0	0	1	25	11	9	16	62	
NB motif sortie positive (emploi+ logt)			1						
exclusion (refus logt)				1	1				
abandon				1					
accès CPH				2	2	9	13		
autre							3		
inéligibilité nvx critères mars 23				21	8				

Extrait Données Accès au logement au 31/07/2023

LOGEMENT			
nb ménages en logement à l'entrée AGIR	54	22,6%	
Nb de ménage ayant eu accès à un logement en cours d'acc AGIR	60	25,1%	
total des ménages en logement sur la période	114	47,3%	dont 3 en Hbgt pérenne chez proche
nb de ménage sans logt au 31/07/23	109	45,6%	dont 3 exclus pour refus de logement 3 changements de département
nb de ménages sortis en CPH	17	7,1%	

Extrait Données emploi au 31/07/23

EMPLOI	situation à l'entrée à AGIR	situation en cours d'AGIR au 31/07/23
sans emploi	272	235
CDD de moins de 6 mois	9	17 dont 13 temps plein et 4 temps partiel
CDD de + de 6 mois	9	15
CDI temps plein ou partiel	11 (dont 3 mis fin période essai)	15 (14 temps plein, 1 partiel)
en formation non qualifiante	2	2
en formation qualifiante	3	9
étudiants	15	15
invalidité	2	3
retraités	8	8
ne souhaitant pas travailler (grossesse, enfants en bas âge, proche aidant)	NR	7
autre		1
total	331	331

PEGEOT	Anne	2023
Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale ETABLISSEMENT DE FORMATION : ESEIS. Site de Strasbourg.		
AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT A L'INTEGRATION DES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE PAR LA CREATION D'UN GUICHET UNIQUE DEDIE DEVELOPPER LE PROGRAMME AGIR DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN		
<p>Résumé :</p> <p>Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) constituent un public aux besoins spécifiques en raison de leur origine étrangère et de leur parcours d'exil subi. Leur intégration est un enjeu porté par les politiques publiques qui ont développé des moyens pour les accompagner suite à l'obtention de leur protection, en transition vers les services de droit commun dont ils peuvent bénéficier de droit.</p> <p>L'analyse des dispositifs d'accompagnement à l'intégration mis en œuvre par l'Etat sur le Haut-Rhin met en avant des besoins non couverts et une coordination des acteurs à améliorer.</p> <p>Pour répondre à cette problématique, le dispositif asile et réfugiés de l'association APPUIS a saisi l'opportunité du marché public lié à l'accompagnement global individualisé des réfugiés- AGIR- dont il a été lauréat et qu'il a déployé depuis décembre 2022.</p> <p>Ce guichet unique dédié à l'intégration des BPI, porte 2 axes clés d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement des publics éligibles à l'accès aux droits, au logement et à l'emploi ou la formation qualifiante. - La coordination des acteurs du territoire pouvant concourir à la fluidité des parcours. <p>Lors de la mise en œuvre du projet, le service créé a dû faire face à plusieurs aléas, qui l'ont amené à réajuster son organisation et ses pratiques. Ce projet amène aussi à faire des constats concernant les limites des moyens et la difficulté à proposer une action adaptée aux besoins qui prennent en compte la complexité des enjeux, des logiques d'acteurs et des territoires. Ce projet porte toutefois la dynamique de changement à l'œuvre actuellement, qui amène à la transformation de l'offre et à la recherche de nouveaux moyens et partenariats pour assurer cette mission d'accompagnement à l'intégration d'un public que l'Etat, fort des conventions internationales qu'il a signées, doit accueillir.</p>		
<p>Mots clés :</p> <p>Protection internationale, BPI, réfugiés, accompagnement, coordination, intégration, insertion, AGIR, guichet unique.</p>		
<p><i>L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i></p>		